



DOCUMENT DE REFERENCE 2007



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 27 Août 2007 sous le numéro R.08-100.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* » ... Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles, sans frais, au siège social : 25-27 rue de la Clef – 75005 Paris, sur le site Internet de la Société (www.orgasynth.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1 Responsables du document de référence	6
1.2 Attestation des responsables	6
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1 Informations sur les Commissaires aux comptes	7
2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires	7
2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants	7
2.1.3 Appartenance CNCC	7
2.1.4 Honoraires des commissaires aux comptes	7
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	8
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
3.1 Synthèse des comptes consolidés	9
3.2 Situation d'endettement	9
3.3 Information sectorielle	10
3.4 Information trimestrielle	10
4 FACTEURS DE RISQUES	11
4.1 Risque financier	11
4.1.1 Risque de marché	11
4.1.2 Risque de crédit	12
4.1.3 Risque de liquidité	12
4.1.4 Gestion du capital	13
4.2 Risques industriels et environnementaux	13
4.3 Risques juridiques	13
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	15
5.1 Historique et évolution de la Société	15
5.1.1 Raison sociale	15
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	15
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	15
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, coordonnées	15
5.1.5 Evènements importants	15
5.2 Investissements	18
5.2.1 Evolution des investissements	18
5.2.2 Investissements en cours	19
5.2.3 Investissements futurs	19
6 APERCU DES ACTIVITES	21
6.1 Principales activités	21
6.1.1 Produits - Approvisionnement – Vente	21
6.1.1.1 <i>Activités poursuivies : Arômes et parfums</i>	<u>21</u>
6.1.1.1.1 Huiles essentielles	<u>21</u>
6.1.1.1.2 Arômes	<u>22</u>
6.1.1.1.3 Compositions parfumées	<u>23</u>
6.1.1.2 <i>Activités cédées : Chimie fine et colorants</i>	<u>23</u>
6.1.1.2.1 Chimie fine pharmaceutique	<u>23</u>
6.1.1.2.2 Chimie fine électronique	<u>24</u>
6.1.1.2.3 Colorants	<u>24</u>
6.1.1.3 <i>Activité abandonnée : Agrochimie</i>	<u>25</u>
6.1.1.4 <i>Clients</i>	<u>25</u>

<i>6.1.1.5 Les fournisseurs</i>	<u>25</u>
6.1.2 Nouveaux produits	25
6.2 Principaux marchés et concurrence	26
6.2.1 Marché des arômes et parfums	26
<i>6.2.1.1 Marché des arômes</i>	<u>27</u>
<i>6.2.1.2 Marché des huiles essentielles</i>	<u>28</u>
<i>6.2.1.3 Marché des parfums</i>	<u>28</u>
6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé les principales activités et/ou principaux marchés	30
6.4 Concurrence	30
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration concernant la position concurrentielle du groupe	31
7 ORGANIGRAMME	32
7.1 Organigramme du Groupe	32
7.1.1 Organisation du Groupe et rôle de la holding	33
7.2 Liste des filiales	34
8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	37
8.1 Le patrimoine immobilier	37
8.1.1 Floressence	38
8.1.2 Orgarôme	38
8.1.3 Orgachim	39
8.2 L'environnement	40
9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	41
9.1 Situation financière	41
9.2 Résultat d'exploitation	41
9.2.1 Facteurs importants ayant influé sensiblement sur le revenu d'exploitation	41
9.2.3 Facteurs ayant influé sensiblement sur le chiffre d'affaires	41
9.2.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influé sur les opérations du groupe Orgasynth	42
10 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	43
10.1 Financement permanent	43
10.2 Flux de trésorerie	43
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	43
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	45
11.1 Recherche et développement	45
11.2 Brevets et licences	45
12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	46
12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes et les stocks, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	46
12.2 Tendances et perspectives de la Société	46
13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	47
14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	48
14.1 Conseil d'Administration	48
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	49
15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	50
15.1 Rémunération des dirigeants y compris rémunération conditionnelle ou différée	50

15.2 Provisions (retraites)	50
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	51
16.1 Conseil d'administration	51
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	51
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	51
16.4 Déclaration de l'émetteur concernant le régime de gouvernement d'entreprise	51
16.5 Rapports sur les procédures de contrôle interne	51
16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les Procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007	51
16.5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour l'exercice 2007	59
17 SALARIES	61
17.1 Effectifs	61
17.2 Participations et Stocks options	61
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orgasynt	61
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	62
18.1 Répartition du capital et des droits de vote–Nombre d'actionnaires	62
19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	63
19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2007	63
19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2006	66
19.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2005	70
20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	75
20.1 Situation pour l'exercice 2007	75
20.1.1 Comptes consolidés	75
<i>20.1.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice 2007</i>	<i>75</i>
<i>20.1.1.2 Comptes consolidés - Exercice 2007</i>	<i>77</i>
<i>20.1.1.2.1 Bilan</i>	<i>77</i>
<i>20.1.1.2.2 Compte de résultat</i>	<i>78</i>
<i>20.1.1.2.3 Tableau des capitaux propres</i>	<i>79</i>
<i>20.1.1.2.4 Tableau de flux de trésorerie</i>	<i>80</i>
<i>20.1.1.2.5 Annexe au bilan et compte de résultat consolidés au 31 décembre 2007</i>	<i>80</i>
20.1.2 Rapport du Conseil d'Administration présenté à l'AGM du 28 août 2008	118
20.1.3 Comptes Sociaux - Exercice 2007	143
<i>20.1.3.1 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux -Exercice 2007</i>	<i>143</i>
<i>20.1.3.2 Bilan de la SA ORGASYNTH</i>	<i>145</i>
<i>20.1.3.3 Compte de résultat de la SA ORGASYNTH</i>	<i>146</i>
<i>20.1.3.4 Annexe aux comptes annuels de ORGASYNTH – Exercice 2007</i>	<i>147</i>
20.1.4 Projets de résolutions présentés à l'assemblée générale du 28 août 2008	161
20.2 Dates des dernières informations financières	168
20.3 Politique de distribution de dividendes	168
20.4 Procédures judiciaires d'arbitrage	168
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	169
21.1 Capital social	169
21.1.1 Capital social	169

21.1.2 Actions non représentatives du capital	169
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	169
21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	169
21.1.5 Informations régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	170
21.1.6 Plan d'options d'achat d'actions	171
21.1.7 Opérations opérées par les dirigeants sur les titres de la société	171
21.1.8 Evolution du capital social depuis la création de la société	172
21.2 Acte constitutif et statuts	173
21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)	173
21.2.2 Statuts (mis à jour le 14 mars 2002)	173
22 CONTRATS IMPORTANTS	181
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERT ET DECLARATIONS D'INTERETS	182
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	183
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	185

Le document de référence incorpore par référence les informations financières relatives aux exercices clos les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006, ainsi que les rapports y afférents établis par les contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour cet exercice ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos les 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour cet exercice figurent respectivement en pages 79 et suivantes et 119 et suivantes du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers enregistré sous le numéro R-07-143 le 26 septembre 2007

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour cet exercice ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos les 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour cet exercice figurent respectivement en pages 132 et suivantes et 174 et suivantes du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers enregistré sous le numéro R-07-143 le 26 septembre 2007

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsables du document de référence

ALVES Emmanuel, Président Directeur Général d'ORGASYNTH S.A.
ABDELLI Carole, Directrice Générale déléguée d'ORGASYNTH S.A.

1.2 Attestation des responsables

« A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document de référence sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ORGASYNTH et de son groupe.

La Société a obtenu de ses commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés ou incorporés par référence dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont fait l'objet de rapports de la part des commissaires aux comptes de l'émetteur qui figurent respectivement aux pages 75 et suivante et 143 et suivante du présent document de référence.

Emmanuel ALVES
Président Directeur Général

Carole ABDELLI
Directrice Générale Déléguée

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Informations sur les Commissaires aux comptes

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG AUDIT, département de KPMG SA

représentée par	Yves GOUHIR
Adresse du siège social	KPMG Audit, 5 avenue de Dubna, BP 60260, 14209 Hérouville Saint Clair
Nomination	Assemblée générale du 13 juin 2002
Durée	Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007

MISSION AUDIT SARL

représentée par	Olivier TROLLUX
Adresse du siège social	195 Traverse Petareou, 06140 Tourrettes sur Loup
Nomination	Assemblée générale du 28 octobre 2005
Durée	Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

SCP JEAN CLAUDE ANDRE ET AUTRES,

Adresse du siège social	2 bis rue de Villiers, 92300 LEVALLOIS PERRET
Nomination	Assemblée générale du 13 juin 2002
Durée	Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007

Serge DURIF

Adresse du siège social	4 avenue des Motels, 06600 ANTIBES
Nomination	Assemblée générale du 28 octobre 2005
Durée	Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010

2.1.3 Appartenance CNCC

Les commissaires aux comptes ci-dessus désignés font partie de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

2.1.4 Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG Audit				Mission Audit			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	71 600	160 716	84	58	23 200	19 446	100	67
- Filiales intégrées globalement	13 550	105 200	16	38	0	9 600	0	33
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	11 884	0	4	0	0	0	0
- Emetteur	0	0	0	0	0	0	0	0
- Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	85 150	277 800	100	100	23 200	29 046	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	85 150	277 800	100	100	23 200	29 046	100	100

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Le conseil d'administration du 14 avril 2008, constatant que les mandats de la société KPMG SA, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la SCP JEAN CLAUDE ANDRE ET AUTRES, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale proposera à celle-ci de nommer en qualité de nouveaux co-commissaires aux comptes :

- La société MAZARS DUPARC ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Olivier Le Bertre, ayant son siège social 53 rue Louis Pasteur, BP 144 à Mont Saint Aignan cédex (76135), en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- La société MAZARS ET GUERARD, représentée par Monsieur Luc Marty, ayant son siège social 61 rue Henri Régnault à Paris – La Défense cédex (92705), en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Synthèse des comptes consolidés

En K€ au 31 décembre	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	67 329	110 860	121 412
Résultat opérationnel	490	1 707	4 069
Coût de l'endettement financier	-104	-1 986	-1 934
Résultat des activités cédées	20 892		
Résultat de la période	20 043	-1 019	2 033
Résultat p.d.g	20 131	-1 062	2 040
Capitaux propres	50 771	31 679	31 625
Passifs financiers non courants / capitaux propres	0,14	0,51	0,49
Effectif à fin décembre	127	495	534

Le groupe Orgasynth a cédé le 13 juillet 2007 ses activités de Chimie Fine et Colorants aux fonds d'investissements Argos Soditic.

Ces activités ont représenté en 2007 un chiffre d'affaires de 35 M€ et un résultat opérationnel de 4,5 M€.

3.2 Situation d'endettement

Nature	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Passif financier non courants	7 336	16 194	15 461
Passif financier courants	830	23 831	24 330
Trésorerie et équivalent de trésorerie	30 738	5 025	6 207
Endettement net total	-22 572	35 000	33 584
Capitaux propres	50 771	31 679	31 625
Chiffre d'affaires	67 329	110 860	121 412
Résultat	20 131	-1 062	2 040
Ratio d'endettement net sur :			
Capitaux propres	-	110,48%	106,19%
Chiffre d'affaires	-	31,57%	27,66%
Résultat	-	-	16,46

A la date du 31 décembre 2007, la trésorerie du groupe s'élève à 30 738 K€ intégrant le produit de cession des divisions Chimie Fine et Colorants.

3.3 Information sectorielle

En K€	2007			2006			2005		
	Activités vendues sur 6 mois	Activités poursuivies	Total	Activités en vente	Activités poursuivies	Total	Activités en vente	Activités poursuivies	Total
Chiffre d'affaires	35 011	32 318	67 329	77 238	33 622	110 860	80 636	40 776	121 412
Résultat opérationnel	4 541	-4 051	490	8 367	-6 660	1 707	10 864	-6 794	4 069
Coût de l'endettement financier	-130	26	-104	-450	-1 536	-1 986	-1088	-846	-1 934
Résultat des activités cédées	20 892		20 892						
Résultat de la période	24 619	-4 575	20 043	5 923	-6 943	-1 019	6 617	-4 585	2 033
Résultat p.d.g	24 618	-4 486	20 131	5 921	-6 984	-1 062	6 615	-4 578	2 040

3.4 Information trimestrielle

En milliers d'euros	2007 Toutes activités	2007 proforma Hors activités cédées	2008 Arômes et parfums (nouveau périmètre)
1er trimestre	26 878	8 763	7 263
2ème trimestre	25 472	8 578	
1 ^{er} semestre	52 350	17 341	
3ème trimestre	10 690	7 152	
4ème trimestre	7 893	7 893	
Annuel	70 933	32 386	

Les divisions Chimie Fine et Colorants ont été cédées aux fonds d'investissement Argos Soditic le 13 juillet 2007.

Au 1er trimestre 2008, le nouveau périmètre d'Orgasynth a représenté un chiffre d'affaires de 7 263 K€ contre 8 763 K€ (proforma) au 1^{er} trimestre 2007.

Par rapport au 1^{er} trimestre 2007, ce montant n'intègre pas le chiffre d'affaires de la société Orgachim en liquidation judiciaire et qui avait dégagé un chiffre d'affaires de 559 K€ au 1^{er} trimestre 2007.

4 FACTEURS DE RISQUES

Ce chapitre met en évidence les facteurs de risque propres à Orgasynt ou à son secteur d'activité. Le groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

4.1 Risque financier

4.1.1 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt,.. affectent le résultat du Groupe.

Les filiales jouissent d'une forte autonomie pour la gestion de leur trésorerie d'exploitation (recouvrement, paiement des fournisseurs, etc).

En revanche, la gestion des risques de marché sont centralisés et obéissent aux règles définies par la Direction Financière qui a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

L'équipe centrale exerce une activité opérationnelle de centralisation des besoins de financement, des demandes de couverture des risques de change et est ainsi la contrepartie unique pour ce type d'opérations des trésoreries décentralisées. Elle consolide les diverses positions et se retourne vers les marchés pour financer et couvrir les besoins du groupe.

- Risques liés à la fluctuation des taux de change

La sensibilité du chiffre d'affaires du groupe au risque de change résulte notamment des ventes facturées en dollars.

Les ventes et les achats en dollars ont représenté, en 2007, respectivement 3,4% et 4,2% du chiffre d'affaires des activités poursuivies. De ce fait, Orgasynt ne s'estime pas exposé aux variations du taux de change de l'euro contre dollar et n'a pas mis en place de politique de couverture du risque de change.

Calcul du risque de perte sur la position nette globale en US\$:

	US\$
Actifs	752 439
Passifs	-
Position nette avant gestion	752 439
Positions hors-bilan	-
Position nette après gestion	752 439

Une modification de 1% du taux de change du dollar aurait une incidence de 5 K€ sur le résultat.

- Risques de taux d'intérêt

Le résultat net du groupe peut être influencé par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où ces derniers ont un impact direct sur le coût de l'endettement.

Le Groupe Orgasynt n'est pas exposé de façon significative au risque de taux d'intérêt : en effet, les emprunts qui figurent au bilan sont des emprunts (à taux variable) contracté

par la Filiale Essence House et 2 emprunts (taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total représente 2 450 K€.

Ainsi une variation de 1% des taux d'intérêt aurait une incidence de 24 K€ sur les frais financiers (soit 2,1% des frais financiers de l'année 2007).

En ce qui concerne les 30,7 M€ de trésorerie détenus par la société au 31 décembre 2007, 20 M€ sont placés sous forme de certificats de dépôts bancaires à taux fixe et 10,7 M€ sont placés en SICAV monétaires qui n'ont pas été affectés par la crise du sub-prime.

Le risque de taux est géré directement par le Directeur financier en liaison avec la responsable du SCC et fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction de la société.

K€	A moins d'un an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers	2 525	8 999	-
Actifs financiers	35 025	-	-
Position nette avant gestion	32 500	- 8 999	-
Hors bilan	3 000	-	-
Position nette après gestion	29 500	-8 999	-

4.1.2 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe a accordé une garantie de passif de 7 M€ à Axyntis dans le cadre de la cession de ses divisions Chimie Fine et Colorants.

Celle-ci s'appuie sur une garantie bancaire de 3 M€ à 1^{ère} demande dégressive qui s'éteindra au 31 décembre 2010.

4.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ...). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

Les deux filiales actuellement en liquidation, Orgachim SAS et VF Aromatique, ne pèseront pas sur la trésorerie du groupe. Concernant la filiale en plan de continuation, Orgarôme SAS, les prévisions d'exploitation et les budgets de trésorerie correspondants présentés lors de l'homologation des plans sont respectés et démontrent sa capacité à faire face au remboursement de ses dettes.

Depuis la vente des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007, les seuls emprunts demeurant au 31/12 sont des emprunts à long terme concernant le financement d'une partie de l'immobilier du groupe.

A la date du 31/12, la trésorerie globale du groupe représente 30,7 M€. Sur ce montant, 20 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe et le solde en SICAV monétaires. Le groupe ne présente donc aucun risque de liquidité ni de risque sur actions, la société n'ayant pas de placement en action.

4.1.4 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide.

4.2 Risques industriels et environnementaux

Responsabilité liée aux produits

Le groupe Orgasynth est exposé au risque d'actions en garantie ou en responsabilité de la part de clients, ainsi qu'au risque d'actions en responsabilité en cas de défaut des produits provoquant des dommages.

Pour se prémunir contre ces risques, le groupe Orgasynth a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de ces réclamations.

Aucune réclamation significative de ce type n'a été faite au groupe en 2007.

Responsabilité environnementale

Tous les sites du groupe Orgasynth sont soumis à des Autorisations d'Exploiter par Arrêté de Classement et donc sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur.

En particulier, sont respectées les différentes normes sur les émissions dans l'air, l'utilisation de substances dangereuses et l'élimination des déchets.

De plus, le groupe a souscrit pour la plupart de ses filiales des assurances de type « Assurpol » couvrant les conséquences financières des dommages environnementaux non historiques.

Reach

La directive Reach a pour ambition de mieux encadrer la production et l'utilisation d'une partie des millions de molécules qui sont commercialisées dans le volume de 400 millions de tonnes par an.

Ce règlement qui va entraîner l'étude systématique de milliers de molécules dont les effets toxicologiques sont aujourd'hui inconnus est entré en service en juin 2008. En 2018, la plupart des molécules les plus utilisées feront l'objet d'une surveillance étroite, d'autorisations conditionnées ou d'interdiction totale.

Plus de 30000 industriels français sont concernés par le règlement dont Orgasynth qui a débuté l'enregistrement de certaines de ces substances et qui évalue l'impact financier de cette directive à 200 K€/an pendant 3 ans à compter de 2008.

4.3 Risques juridiques

Propriété intellectuelle

Le groupe dispose d'un brevet de formulation pour un arôme déposé en France et à l'international en 2001 par Fontarôme. Ce dernier est protégé pendant 20 ans à compter de sa date de dépôt. La société considère que compte tenu de l'échéance lointaine de cette date et de l'évolution technique, la fin de la durée de protection ne constituera pas un risque.

Marques

Le groupe a effectué le dépôt de 8 marques en France et à l'international (2 marques de produits en arômes et 6 noms de sociétés) dont la gestion est confiée à un cabinet spécialisé afin de procéder régulièrement au renouvellement de ces dépôts. Deux nouvelles marques ont été apportées par l'intégration en juin 2008 de la société Agipal.

Aucune marque n'a été cédée par le groupe Orgasynth à Argos Soditic dans le cadre de la vente des divisions Chimie Fine et Colorants à l'exception d'une marque semi-figurative concernant la société Steiner.

Litiges

A la connaissance de la société, il n'existe aucun fait exceptionnel, litige ou arbitrage susceptible d'avoir eu en 2007 une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du groupe.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Historique et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale

ORGASYNTH SA

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 341 267 573 – code APE 6420 Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

- Date de constitution : 14 mai 1987
- Durée : jusqu'au 25 mai 2086, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, coordonnées

- Siège social : 25-27 rue de la Clef - 75005 PARIS.
- Forme : Société anonyme de droit français régie par les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales
- Législation : française
- Coordonnées : Tél : 01 56 61 72 80 – Fax : 01 56 61 72 99 – www.orgasynth.com

5.1.5 Evènements importants

Date	Etapes stratégiques	Société	Activité	Financement
Mai 87	Création d'Orgasynth qui se positionne dès l'origine en chimie pharmaceutique	Achat du 1 ^{er} site, Orgasynth Industries (Grasse) auparavant filiale des laboratoires BOTTU	chimie fine pharmaceutique	Emprunt, crédit bail
Juin 91	S'ouvre au marché de la sous-traitance agrochimique	Reprise d'All'Chem (Montluçon)	chimie fine et de spécialités	Autofinancement
Déc. 94		Reprise d'Orgachim (Oissel) auparavant filiale de CIBA GEIGY (devenu NOVARTIS)	principalement agrochimie	Prêt vendeur en 3 ans
Sept 96	Entrée en bourse (Second marché d'Euronext Paris)			
1998	Décide d'abandonner l'agrochimie et prépare la reconversion des sites concernés			
Mai 98	Complète son portefeuille de produits en chimie pharmaceutique	Prise de contrôle à 66% d'une filiale d'Isochem/SNPE → Synthexim (Calais) suivie du rachat des 34% restants en mai 1999	chimie fine pharmaceutique	Autofinancement
Oct 98	S'oriente vers la chimie de spécialités (colorants)	Acquisition de Steiner (St Marcel) auparavant société familiale	synthèse de colorants	Emprunt sur 7 ans
Janv 00	Se prépare aux évolutions technologiques futures de la chimie fine classique	Prise de participation (34%) dans Chirosep (La Frenaye), start-up spécialisée en séparation chirale	conception de phases stationnaires pour la chromatographie	Autofinancement
Oct 00	Complète son portefeuille de produits en chimie pharma	Acquisition d'un fonds de commerce d'alcaloïdes (matières actives pharmaceutiques) auprès d'Isochem	Chimie fine pharmaceutique	Autofinancement
Août 01	Etoffe sa gamme de colorants et devient leader européen des colorants carburants	Acquisition de la gamme GOM (activité européenne des colorants pour fuels détaxés) auprès de Rohm and Haas	colorants	Autofinancement
Oct 01	Pénètre le marché des arômes et parfums	Reprise de l'activité du groupe Adrian (Aix en Provence) en dépôt de bilan auparavant société familiale → Adrian Industries	huiles essentielles et produits aromatiques	Emprunt
Janv 03	Poursuit son développement dans la filière aromatique	Acquisition de l'activité aromatique de Fontarôme (Val d'Oise)	arômes alimentaires	Emprunt
Juil. 03	Poursuit son développement dans la filière arômes & parfums : - en élargissant son réseau commercial - en s'intégrant en amont en tant que producteur d'huiles essentielles	Reprise d'Adrian America Inc, (New Jersey) ancienne filiale commerciale d'Adrian SA - Acquisition des 49% restants de Bambao-Tropikal (Comores) - Prise de participation à 51% dans une JV Eastaroma (Ukraine)	vente d'huiles essentielles production d'huiles essentielles production d'huiles essentielles	Autofinancement

Date	Etapes stratégiques	Société	Activité	Financement
Déc. 04	Acquiert un site de chimie fine audité FDA	Reprise d'Orgapharm	Chimie pharmaceutique et électronique	Prêt vendeur
Janv. 05	Poursuit son développement dans la filière arômes et parfums en se lançant dans la composition parfumée	Acquisition de Floressence	Composition parfumée	Emprunt
Mai 2005	Déclenchement de procédures d'alerte sur la continuité d'exploitation d'Orgasynth et de ses filiales par les Commissaires aux comptes suite à la mise en redressement judiciaire de Synthexim			
Juil. 05	Début de négociations bancaires pour la restructuration de l'endettement - Suspension de la cotation boursière du titre			
Août 2005	Mise en redressement judiciaire d'Orgachim			
Déc. 2005	Mise en redressement judiciaire d'Adrian Industries			
Mars 06	Fin des négociations bancaires			
Août 06	Annonce son intention de céder ses divisions Chimie Fine et Colorants au groupe Alpha			
Juin 2006	Acceptation par le Tribunal de Commerce du plan de continuation proposé par Adrian Industries			
Oct. 2006	Mise en liquidation de VF Aromatique			
Janv 07	Arrêt des négociations avec Alpha – Maintien de la stratégie de cession			
Mars 07	Révision du protocole bancaire			
Avril 07	Ouverture de nouvelles négociations avec Argos Soditic Mise en liquidation d'Orgachim			
Mai 07	Reprise de la cotation du titre Orgasynth			
. 07	Finalisation de la cession des divisions Chimie Fine et Colorants à Argos Soditic			
Déc 07	Rachat par Orgasynth des parts détenues par Yriel et Adrian Industries dans AEO Rachat par Orgasynth des parts détenues par Adrian Industries dans AAI Dissolution du GIE et signature d'une nouvelle convention de trésorerie Cession par Adrian Industries de sa participation dans PAD			
Janv 07	Regroupement des activités matières premières et Arômes par la réalisation d'une TUP entre Adrian Industries et Fontarôme Adrian industries prend le nom d'Orgarôme			
Juin 08	Rachat de la société Agipal			

5.2 Investissements

5.2.1 Evolution des investissements

Montant des investissements réalisés lors des trois derniers exercices :

	2007	2006	2005
Activités poursuivies			
Orgachim		21	392
Orgasynth	36	109	105
Adrian Industries	4	-	20
Fontarome	41	86	-
VF Aromatique		4	-
Adrian EOL	30	-	-
Adrian USA		24	5
SCI Color Immobilier		-	-
Floressence	126	418	492
Floressence Shanghai	3	18	64
PCMA Flor		2	3
Framaroma		-	-
Tropikal	112	87	9
Eastaroma	69	208	-
Sous-total	421	977	1 090
Activités vendues			
Orgachim UK		-	29
Orgasynth Industries	230	554	342
All'Chem	153	510	294
Synthexim	189	548	347
Steiner	208	337	374
Orgapharm	410	779	432
Sous-total	1 191	2 728	1 819
TOTAL	1 612	3 705	2 910

En 2007, les principaux investissements ont porté sur :

Filiales	Investissements
Toutes sociétés	travaux d'amélioration de la sécurité et de la qualité
Fontarôme	extension et mise en rétion de zones de stockage
Floressence	agencements, renouvellement de matériels

En 2006, les principaux investissements ont porté sur :

Filiales	Investissements
Toutes sociétés	travaux d'amélioration de la sécurité et de la qualité
Orgasynth Industries	changement d'un réacteur mise en place d'une cabine de prélèvement
All'Chem	remplacement d'un réacteur et d'un échangeur installation d'un réacteur pour la régénération des solvants
Adrian industries	transfert de la société sur le site de Saint Ouen l'Aumône
Orgapharm	travaux de mise en conformité en vue d'un audit d'un client américain travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration
Floressence	travaux d'agrandissements d'un bâtiment

En 2005, les investissements ont concerné :

- La mise en place d'une 2^{ème} ligne de formulation à Orgachim
- La fin des travaux de la station d'épuration de Synthexim
- Le changement de 2 réacteurs à All'Chem.
- l'amélioration de l'outil de travail et des conditions de sécurité du personnel ;

5.2.2 Investissements en cours

FILIALES	Enveloppe Budgétaire 2008
ORGAROME	260
FLORESSENCE	270
TOTAL	530

A la date, le programme d'investissements se déroule conformément au budget.

Ces investissements concernent à la mise en conformité par rapport au programme Reach pour 200K€ et le solde à des investissements normaux de maintien de l'outil de travail ainsi qu'à une mise en conformité réglementaire.

La totalité de ce plan est autofinancée.

En juin 2008, Orgasynth a racheté la société Agipal spécialisée dans le négoce de matières premières aromatiques et huiles essentielles depuis 1962. Cette société, sans endettement, a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 2,6 M€ pour un actif net de 945 K€. Elle a été acquise par orgasynth à un prix voisin de la valeur de son actif net.

5.2.3 Investissements futurs

En complément des investissements normaux nécessaires au maintien du bon état de l'outil de travail, à la sécurité et au respect de l'environnement, l'évolution de la réglementation européenne

(Reach) va entraîner des investissements supplémentaires d'environ 200 K€ par an pendant 3 ans à compter de 2008.

Orgasynth compte poursuivre sa politique de croissance externe dans des secteurs proches des Arômes et Parfums en fonction des opportunités qui se présenteront.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Principales activités

Orgasynth a œuvré en 2007 dans trois domaines d'activités :

- La chimie fine à destinée pharmaceutique et électronique par la fourniture de matières actives et la fabrication à façon pour ces deux industries
- Les spécialités industrielles par la fourniture de colorants industriels à destination des industries du pétrole, du papier du textile et du cuir.

Ces deux activités ont été vendues en juillet 2007.

- Les arômes et parfums destinés aux marchés de la parfumerie, de l'hygiène-beauté et de l'agroalimentaire, activité poursuivie par le groupe.

6.1.1 Produits - Approvisionnement – Vente

6.1.1.1 Activités poursuivies : Arômes et parfums

L'activité du secteur des arômes et parfums (Floressence, Adrian Industries, Fontarôme) a représenté 47% de l'activité du groupe avec un chiffre d'affaires de 31,3 M€.

6.1.1.1.1 Huiles essentielles

Les huiles essentielles et matières premières aromatiques, principalement destinées à la parfumerie et à la cosmétique, sont assemblées et vendues par la société Adrian Industries (devenue Orgarôme en janvier 2008) et les filiales étrangères de commercialisation Adrian Essential Oils (Grande Bretagne) et Adrian America Inc (USA).

Les huiles essentielles et matières premières aromatiques ont représenté un chiffre d'affaires de 11,3 M€ en 2007.

Axé sur les matières premières naturelles, Orgasynth propose une gamme d'essences travaillées à la demande, à partir de produits dont l'approvisionnement est maîtrisé, et intervient sur une large gamme de produits :

- huiles essentielles françaises : lavande, lavandin, sauge sclarée, cyprès, hysope, estragon...
- huiles essentielles « classiques » : orange, menthe, citrus, litsea, eucalyptus...
- huiles essentielles des pays de l'Est (coriandre, sauge, aneth, carvi, fenouil...) via les joint-ventures qu'Orgasynth a constitués en Ukraine (Estaroma) et en Moldavie (Framaroma)
- huiles essentielles exotiques : ylang-ylang, géranium, girofle clou et griffes, petit-grain, patchouli...) via la filiale Bambao (Comores)
- ainsi que sur toute une gamme à usage alimentaire (cannelle, coriandre, genièvre, girofles, piment...).

La fabrication des huiles essentielles consiste à extraire les substances odorantes sécrétées par ces organes végétaux par expression ou en général par distillation à la vapeur d'eau.

La matière première est d'abord concassée : sous l'effet de ce traitement, les cellules de la plante qui contiennent l'huile essentielle éclatent et deviennent alors plus accessibles à la vapeur d'eau.

La distillation par entraînement à la vapeur d'eau consiste ensuite à faire passer à travers la matière à distiller de la vapeur d'eau surchauffée.

L'huile essentielle obtenue par extraction peut ensuite subir deux types de transformation :

- la rectification, qui consiste à redistiller l'huile essentielle dans une colonne sous vide de manière à pouvoir séparer les fractions légères,
- le fractionnement qui permet d'isoler un des constituants (par exemple l'eucalyptol de l'eucalyptus globulus ou le menthol de la menthe) des autres constituants de l'essence.

La qualité et l'odeur d'une essence dépendent de la méthode d'extraction qui a été choisie, d'une bonne séparation dans l'essencier et des traitements ultérieurs qui ont été réalisés.

Les huiles essentielles, obtenues après extraction et transformation des matières premières naturelles sont commercialisées soit en l'état, soit assemblées – ce sont les deux principales facettes du métier d'Adrian Industries –, soit incorporées dans une composition, c'est à dire en mélange dans un arôme (alimentaire) ou avec d'autres substances odoriférantes, en général de synthèse (compositions de parfumerie).

Tous ces produits exigent un savoir-faire technologique en perpétuelle évolution où coexistent méthodes traditionnelles et nouveaux procédés permettant de traiter ces produits et de leur apporter de la valeur ajoutée.

6.1.1.1.2 Arômes

A travers Fontarôme (dont l'activité fait désormais partie d'Orgarôme), Orgasynth conçoit, produit et vend des arômes destinés aux industries alimentaire, pharmaceutique et de la nutrition animale.

Ces arômes qui sont essentiellement des arômes naturels et nature-identiques, sont proposés sur plusieurs supports, définis par les techniciens de la société en collaboration avec leurs clients :

- liquides (47% du chiffre d'affaires)
- poudres (28%)
- alcooliques : (20%)
- Atomisés-granulés (4%)
- Matières premières (1%).¹

Les formules sont élaborées « sur mesure » pour chaque client dans le respect des législations en vigueur et dans un souci permanent de recherche et de services.

Orgasynth propose ainsi :

- Des arômes sucrés en grand nombre : ananas, abricot, caramel, citron, café ; fraise, mandarine, melon, pêche, tiramisu, etc.
- Des arômes salés : articulée autour de plusieurs familles, la gamme d'arômes salés est définie selon les critères d'application, d'utilisation et selon le meilleur rapport qualité-prix (épices, herbes et aromates, légumes, viandes, poissons, fromage...). Des arômes « bouillon de volaille » en passant par des arômes « Chili ou curry », cette gamme culinaire aide les industriels dans la conception de leur recette.
- Des arômes « Bio » développés récemment couvrant les besoins des secteurs des boissons, des produits laitiers, de la pâtisserie ou des plats prêts à être consommés
- Une gamme d'arômes pour la nutrition animale permettant de renforcer l'appétence des animaux (par exemple le serpolet pour les lapins, les lactés pour les porcs et la vanille pour les vaches).

¹ Données 2006

Les domaines d'application de ces arômes sont les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les snacks, la laiterie, la confiserie, la biscuiterie, les chips, les plats cuisinés (conserves, plats cuisinés).

Les arômes ont représenté un chiffre d'affaires de 6,5 M€ en 2007.

6.1.1.1.3 Compositions parfumées

Intégrée dans le groupe avec le rachat en janvier 2005 de Floressence, cette activité de compositions parfumées a représenté un chiffre d'affaires de 13,5 M€.

Elle s'adresse aux secteurs de :

- la Parfumerie alcoolique: masculin, féminin, adolescent, enfant.
- l'Hygiène beauté : soins visage, soins corps, soins pieds, démaquillants, soins pour homme, mousses à raser, soins solaires, soins amincissant, soins pour cheveux, soins pour enfants, roll on, lingettes démaquillantes, dentifrices, gels douche, savons, bains moussant, shampooings, styling.
- l'Ambiance: aérosols, sprays, diffuseurs électrique, lampes parfumées, bougies.
- les Produits nettoyants: détergents, nettoyants sols, lessives, assouplissants, lingettes, nettoyants vitres.

L'activité s'appuie sur les structures de production et de collecte de matières premières aromatiques du groupe (Ukraine, Comores) pour développer sa recherche créative. Particulièrement au fait des tendances des marchés étrangers à travers un réseau mondial de bureaux, relais et agents locaux, elle réalise environ 70% de ses ventes à l'exportation. La qualité de ses produits, validée par la norme ISO 9001, répond à un processus strict de traçabilité.

6.1.1.2 Activités cédées : Chimie fine et Colorants

Métier historique d'Orgasynt, la chimie fine et le secteur des Colorants ont représenté, sur le 1^{er} semestre 2007 un chiffre d'affaires de 35,0 M€ soit 52% du chiffre d'affaires total du groupe.

Les activités ont été cédées par le groupe Orgasynt en juillet 2007.

Elles se sont équilibrées entre matières actives (génériques ou non) et intermédiaires chimiques de synthèse.

6.1.1.2.1 Chimie fine pharmaceutique

La chimie fine du groupe se répartissait entre 3 catégories de produits :

- Les génériques multiclents

Orgasynt proposait un portefeuille d'une quarantaine de principes actifs génériques issus de sa mise au point, qui entraient dans la composition de médicaments appartenant aux principales classes thérapeutiques : antidiabétiques, anxiolytiques, hypotenseurs, anesthésiques, antituberculeux...

Les matières actives génériques pouvaient être :

- Soit développées à l'initiative du groupe après évaluation et veille des nouvelles molécules généricables ce qui lui permettait d'anticiper les besoins du marché et d'y répondre le plus rapidement possible. C'étaient alors des produits de niche sélectionnés en fonction du volume des ventes du produit d'origine (faible volume afin de limiter la concurrence), de la localisation géographique des ventes, des technologies et de l'outil industriel nécessaires à la fabrication à grande échelle.

- Soit développées afin de répondre à la demande spécifique d'un client qui ne s'en réservait pas l'exclusivité et autorisait Orgasynth à les promouvoir auprès d'autres clients.

- Les intermédiaires multiclents

Orgasynth mettait également au point et vendait une gamme étendue de molécules intermédiaires de synthèse pour l'industrie pharmaceutique.

Le développement de ces intermédiaires s'appuyait sur une expertise poussée dans la mise en œuvre de réactions spécifiques (hydrogénations, réactions en conditions extrêmes de température...), sur la maîtrise industrielle de procédés complexes comportant un grand nombre d'étapes de synthèse et sur la flexibilité et la souplesse de l'outil industriel.

Ces intermédiaires étaient proposés sur catalogue, regroupés en familles autour de noyaux clés, dont la fabrication était parfaitement maîtrisée.

- Les synthèses à façon

Les synthèses à façon répondaient à des demandes spécifiques de laboratoires pharmaceutiques français et européens qui externalisent la fabrication de leurs molécules (matières actives ou d'intermédiaires pharmaceutiques) et confient leurs fabrications à des sociétés chimiques spécialisées comme l'était Orgasynth.

Orgasynth développait ou synthétisait ces produits en partenariat exclusif avec ces clients de la pharmacie humaine ou vétérinaire, du stade laboratoire, pilote ou industriel selon le stade de développement du produit.

6.1.1.2.2 Chimie fine électronique

En 1998, Orgasynth avait recherché de nouveaux marchés porteurs répondant à ses domaines de compétences et à sa stratégie de produits de niches. Il avait ainsi mis un pied dans la chimie électronique en synthétisant:

- Des solvants d'extractions de métaux rares utilisés dans le domaine des puces électroniques,
- Des intermédiaires pour cristaux liquides : les cristaux liquides sont à la base des écrans LCD présents dans les téléphones portables, les assistants mobiles, les écrans d'ordinateurs et de télévision.

En décembre 2004, la reprise du site d'Orgapharm lui avait permis de franchir un nouveau pas dans la chimie électronique par la négociation avec le vendeur d'un contrat pluriannuel de fourniture d'intermédiaires pour cristaux liquides.

6.1.1.2.3 Colorants

Cette activité était principalement exercée chez Steiner (à Saint Marcel dans l'Eure) et se répartissait entre :

- Colorants pour carburants utilisés :
 - pour le marquage des produits pétroliers à fiscalité spéciale comme le fioul domestique, le fioul routier, le gazoil pour la pêche, les pétroles lampants, ainsi que pour les « bouchons » dans les pipe-lines,
 - pour d'autres marquages non fiscaux afin de détecter les fraudes ou vols,
 - pour la détection de fuites (lubrifiants, liquides hydrauliques, liquides de refroidissement...),

Complémentaires, les activités Carburex (propre à Steiner) et GOM (appartenant à Orgachim, confiée en location gérance à Steiner) se partageaient le territoire européen

conférant au groupe la position de leader des colorants pétroliers. Les clients étaient des grands groupes pétroliers (tels que Total, Shell, ExxonMobil, BP...), des gestionnaires de pipe-lines (Trapil, SPMR,...) ou des dépôts pétroliers indépendants.

- Colorants et pigments pour papiers rentrent dans la fabrication de :
 - papiers pour emballages et conditionnements,
 - papiers sanitaires et domestiques,
 - papiers bureaux, spéciaux et industriels,
 - papiers à usages graphiques (papier journal, papiers pour impression et écriture).
- Colorants pour les industries de la tannerie et de la mégisserie.

6.1.1.3 Activités abandonnées : Agrochimie

Le groupe s'est désengagé de ce secteur d'activité en arrêtant, en 2003, sur son site d'Orgachim les synthèses agrochimiques déficitaires. Cette activité a porté en 2007 sur la fin d'un contrat de formulation phytosanitaires pour un client étranger et a représenté un chiffre d'affaires de 963 K€.

6.1.1.4 Clients

Le groupe comptait à fin 2007 une clientèle diversifiée et internationale d'environ 1300 clients. En 2007, le premier client, auquel Orgasynth fournit plusieurs produits a représenté 3% du chiffre d'affaires total des Arômes et Parfums, les 20 premiers clients totalisant 28% du chiffre d'affaires. Parmi ceux-ci figurent des clients de renommée mondiale : IFF, Colgate, Firmenich, Givaudan, Mane, Novandie, Procter & Gamble, Symrise ...

Les ventes d'Orgasynth à l'export ont représenté au total en 2007, 57% du chiffre d'affaires soit un niveau voisin de 2006 (58%).

La majeure partie est réalisée en Europe, principalement en Allemagne, Royaume Uni, Belgique et Italie.

La part des ventes réalisées en dollars n'a représenté que 3,4% du chiffre d'affaires du groupe en 2007.

6.1.1.5 Les fournisseurs

Les achats de matières premières, réalisés pour 4,2% en dollars, ont représenté environ 40% du chiffre d'affaires en 2007. Au nombre de 2500 environ, aucune matière première n'a un montant supérieur à 3% du total des approvisionnements.

La politique menée par Orgasynth en matière d'approvisionnement est basée sur la recherche de sources alternatives pour tous les produits critiques et l'achat des principales matières premières chez de grands groupes internationaux. Pour les huiles essentielles, des accords pluriannuels assurent la pérennité des sources les plus importantes. La démarche d'assurance qualité pratiquée par Orgasynth conduit à une validation de chaque fournisseur quelle que soit son origine, après audit sur place des plus importants, et à un suivi régulier de la qualité des prestations.

6.1.2 Nouveaux produits

Cf Activité de Recherche et Développement (chapitre 11)

6.2 Principaux marchés et concurrence

6.2.1 Marché des Arômes et Parfums

Pour 2007, les estimations de Leffingwell & Associés situent le marché à près de 20 milliards de dollars avec une croissance en monnaies locales estimée à 4,5%².

La croissance est de 2-4%/an dans les pays développés et de 10%/an dans les pays en voie de développement tels que la Chine, la Turquie, la Russie, l'Ukraine et le Brésil³.

..	Société		Est. 2007		Est. 2007
Rang		Monnaie	Monnaies locales (en milliards)	En milliards de US dollars	Market Share (%)
1	Givaudan	CHF	4,132	3,647	18,3
2	Firmenich	CHF	# 2,977	# 2,627	13,2
3	IFF	US\$	2,277	2,277	11,4
4	Symrise	€	1,275	1,861	9,3
5	Takasago	¥	124,231	1,112	5,6
6	Sensient	US\$	0,572	0,572	2,9
7	Mane	€	0,307	0,449	2,3
8	T. Hasegawa	¥	50,066	0,448	2,3
9	Frutarom	US\$	0,368	0,368	1,8
10	Robertet	€	0,241	0,352	1,8
	Top ten			# 13,513	# 68,9
	Autres			#6,197	# 31,1
	Marché total			# \$19,910	

Source Leffingwell

Près de 69% du marché, dominé par Givaudan, sont entre les mains de 10 entreprises (« top ten »). Présents sur les principaux marchés consommateurs que sont les Etats Unis, l'Europe de l'Ouest et le Japon, ils s'adaptent aux différences culturelles évidentes de goût et d'odeur de chaque région.

Les grands groupes multinationaux jouent l'effet de taille et de la synergie entre leurs différentes acquisitions.

Face à ces acteurs internationaux, on assiste aussi à la multiplication de petites et moyennes entreprises dont la croissance est parfois spectaculaire.

La caractéristique de ce marché est l'absence d'acteurs représentatifs de taille moyenne (75-100 millions de dollars). La majorité des sociétés ont une taille restreinte (moins de 50 millions de dollars), une production de niche et font l'essentiel de leur vente dans leur pays d'origine. Ces PME qui ont une stratégie de niches réalisent ce que les grandes structures ne peuvent plus se permettre pour des raisons économiques.

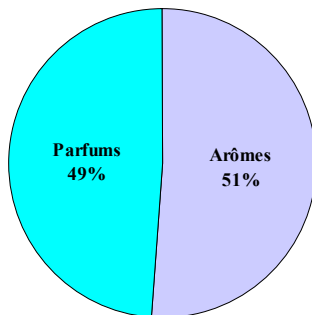
Les Etats-Unis représentent le plus gros marché producteur mais aussi consommateur. Cependant, la France, historiquement a été et demeure le plus gros producteur et exportateur de matières premières parfumantes qui alimentent les marchés des parfums et de la cosmétique.

² Source Leffingwell (www.leffingwell.com)

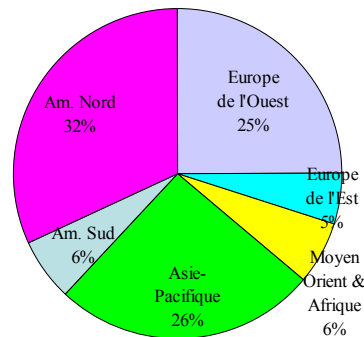
³ Source Frutarom

D'autres pays comme le Brésil, la Chine, l'Inde et Singapour sont des acteurs particulièrement importants du négoce international des matières premières rentrant dans les compositions mais ils possèdent rarement les infrastructures leur permettant de fabriquer les produits finis.

Répartition du marché mondial des arômes et parfums



Répartition géographique du marché



Le marché est segmenté de la façon suivante⁴ :

- les compositions et mélanges complexes : 71% (compositions aromatiques : 43%, compositions parfumantes : 28%)
- les huiles essentielles et extraits naturels : 16%
- les produits aromatiques de synthèse (« Aroma chemicals ») : 13%

Orgasynth via Orgarôme et Floressence est actuellement présent sur l'ensemble des segments. Les principaux débouchés des fabricants d'arômes et d'huiles essentielles sont les marchés de :

- l'industrie agro-alimentaire,
- des parfums et cosmétiques,
- des produits de toilette et d'hygiène,
- de la détergence,
- des médicaments
- du tabac.

Orgasynth est fournisseur de l'ensemble de ces marchés à des degrés divers.

6.2.1.1 Le marché des arômes

Les arômes alimentaires représentent le plus important secteur au sein des additifs qui compte également les édulcorants, les conservateurs, les colorants et les émulsifiants.

Sur ce marché porteur, la concurrence est internationale et particulièrement active. Elle compte des sociétés multinationales (IFF, Symrise, Takasago, Givaudan, Mane, Robertet, etc.), qui visent les grands groupes industriels tels que Unilever et Nestlé, mais aussi des fabricants de plus petite taille.

Le premier débouché des arômes alimentaires est représenté par les boissons, suivies des produits de cuisson (biscuiterie, pâtisseries, snacks,...) des produits laitiers et des préparations alimentaires (épices, plats cuisinés,...)

⁴ Source SRI International 2000

Dans les boissons aromatisées qui connaissent en France un fort développement, l'arôme est un moyen de se démarquer pour le consommateur et la sophistication croissante des boissons entraîne un fort taux d'innovations aromatiques (bières aromatisées au rhum ou à la Téquila...). En moyenne, 35% des lancements⁵ utilisent des arômes naturels, ce phénomène étant moins marqué pour les boissons alcoolisées où l'accent est mis sur la pureté du brassage ou sur le procédé de distillation.

Un autre secteur important est celui du thé aromatisé, nettement plus développé que le café aromatisé qui rencontre toujours une résistance de la part des consommateurs dans de nombreux pays d'Europe. Toutes catégories confondues, les principaux arômes sont par ordre d'importance: citron, orange, pêche, pomme, fraise, raisin, framboise et vanille.

6.2.1.2 Le marché des huiles essentielles

Le marché européen des huiles essentielles doit faire face à une législation de plus en plus contraignante, avec un contrôle plus rigoureux de l'utilisation de ces produits dans l'industrie agroalimentaire, ainsi qu'à une réglementation plus sévère au niveau des appellations et marquages. De leur côté, les producteurs américains rencontrent une concurrence croissante des entreprises asiatiques, qui cassent les prix. De même, les huiles essentielles et oléorésines vendues sur le marché européen restent chères comparées à celles proposées sur les marchés asiatiques ou aux alternatives synthétiques. Ceci est cependant tempéré par le fait que les principaux fabricants du secteur alimentaire et des boissons recherchent de plus en plus des fournisseurs capables de les accompagner dans leurs développements et de leur fournir des produits sur mesure adaptés à leurs besoins.

Le service est un avantage concurrentiel important pour les producteurs occidentaux.

L'industrie mondiale des parfums est le principal demandeur d'huiles essentielles, avec 50 % des parts de marché. Cette industrie bénéficie d'une forte dynamique de croissance supérieure à celle des autres produits de consommation courante et, d'une façon plus générale, à celle de l'économie mondiale. L'augmentation du nombre de consommateurs, dont les besoins en produits d'hygiène et de soin sont complémentaires et évoluent selon le degré de développement de leur zone géographique, favorise la progression des différents marchés du secteur. La croissance est par ailleurs alimentée par des stratégies d'offres offensives : les fabricants maintiennent un rythme soutenu d'innovations, de promotion et d'animation de leurs marques et intensifient leur déploiement international.

Estimé à 170 milliards de USD (en prix de détail), le marché mondial des parfums et cosmétiques connaît une progression régulière de 4 à 7 % par an depuis 1995 (en monnaies locales)⁶. Cette croissance mondiale se révèle dynamique même si certains marchés semblent matures, apparemment peu extensibles (le Japon ou l'Allemagne) ou si certains segments apparaissent proches de la saturation (le soin visage ou le parfum).

6.2.1.3 Le marché des parfums

En 2006, le marché mondial des parfums et cosmétiques a connu une croissance de 4,8 %⁷, soit sa plus forte croissance depuis 2000. Cette bonne performance masque d'importantes disparités. Au niveau géographique tout d'abord : alors que les nouvelles zones de consommation (Asie hors Japon, Europe de l'Est, Amérique latine) tirent la croissance du marché, celle-ci est relativement faible sur les marchés matures (Europe de l'Ouest, Amérique du Nord et Japon).

⁵ Sources Datamonitor

⁶ Eurostaf, données 2001

⁷ Source Eurostaf

Au niveau produits ensuite : à titre d'exemple, le maquillage, la coloration capillaire et les parfums connaissent une croissance modérée tandis que les ventes de cosmétiques pour hommes et de soins de la peau sont soutenues.

Les contraintes pesant sur les entreprises de parfums et cosmétiques sont importantes : forte intensité concurrentielle, offre abondante sur l'ensemble des segments du marché (693 parfums ont été lancés en 2006), arrivée à maturité des grands bassins de consommation, important pouvoir de négociation de la distribution, etc. Dans ce contexte, les groupes de parfums et cosmétiques cherchent à :

- pénétrer de nouveaux circuits de distribution. Estée Lauder, qui réalise près de 30 % de son chiffre d'affaires via les grands magasins américains, a ainsi fait de la diversification de sa distribution une priorité stratégique ;
- élargir leur offre (croissance interne et croissance externe) afin de mutualiser les risques et trouver des relais de croissance. En octobre 2006, le groupe Clarins a acquis 10 % du capital de la société Kibio afin de se renforcer sur la cosmétique bio ;
- soutenir l'offre produits par l'innovation (R&D) et la communication afin de se démarquer de la concurrence et conquérir du linéaire ;
- internationaliser leurs activités afin de trouver des relais de croissance aux marchés historiques ;
- rationaliser l'outil productif afin de gagner en efficacité et dégager des économies d'échelle (en 2006, Beiersdorf a procédé à la fermeture de plusieurs unités de production européennes afin de privilégier la sous-traitance, L'Oréal a fermé deux sites américains, etc.) ;
- optimiser la supply chain pour accroître la réactivité de la chaîne de valeur et accélérer la rotation des stocks. Par exemple, Boots a lancé en 2005 un plan visant à rationaliser la gestion de ses stocks et à simplifier l'approvisionnement des points de vente.

Pour s'imposer sur le marché très concurrentiel des parfums et cosmétiques, les groupes doivent disposer d'une importante force de frappe financière. Afin de mutualiser les coûts, ils se sont lancés dans une course à la taille critique. Ceci d'autant que les acquisitions permettent de se renforcer rapidement sur un segment de marché, un circuit de distribution ou une zone géographique. La concentration du secteur des parfums et cosmétiques s'accélère. De nombreuses opérations majeures de croissance externe ont ainsi eu lieu : acquisition de Wella (2003) et de Gillette (2005) par Procter & Gamble, rachat de Kanebo par Kao en 2005, rachat des parfums de luxe d'Unilever par Coty en 2005, rachat de The Body Shop par L'Oréal en 2006, etc. La concentration du secteur devrait se poursuivre dans les années à venir. YSL Beauté, dont les performances financières sont décevantes et qui ne dispose pas de la taille critique et du portefeuille de marques nécessaires pour s'imposer, pourrait devenir une cible, malgré les dénégations de son actionnaire, le groupe PPR.

Selon les données d'Euromonitor de novembre 2007, le marché des Parfums de luxe, au niveau mondial, se serait essoufflé en 2007 avec des tendances de croissance relativement faibles : +3.4% en 2006. En revanche, les Parfums Mass Market auraient enregistré une belle envolée, boostée notamment par les marchés émergents : Europe de l'Est +14.4%, Amérique Latine +12.1%. Avec plus de 800 lancements de parfums, recensés par le Consultant Fragrances Michael EDWARDS (chiffre mondial estimé pour l'année 2007) les nouveautés inspirées par les célébrités du monde du cinéma, de la musique ou des podiums, se font de plus en plus présentes. Même si certains analystes prévoient un essoufflement dans cette catégorie de nouvelles fragrances, il est évident que certaines célébrités ont aujourd'hui plus de notoriété que certains designers ou

stylistes du passé et, par conséquent, à elle seule, cette notoriété peut propulser une nouvelle fragrance au sommet des ventes.

Progression du marché de la parfumerie fine en 2006

Zone	
Europe de l'Ouest	+2,6%
Amérique du Nord	-0,5%
Amérique latine	+12,1%
Europe de l'est	+14,4%
Asie Pacifique	+4,5%
Moyen Orient & Afrique	+8%

Représentant près d'un milliard d'euros, le marché français est sans conteste le marché de référence en parfums et continue à inspirer le reste du monde. Véritables créatrices de tendances, les marques de parfums françaises exportent leur compositions parfumées dans la quasi-totalité des pays.

Les marques de luxe tendent à communiquer de plus en plus sur leurs matières premières « rares » afin d'argumenter la valeur ajoutée de leurs parfums et distancer les trop nombreuses nouvelles références qui cannibalisent les « piliers » de la parfumerie française

Les marques de niche ou dites subversives, qui utilisent des circuits de distribution volontairement restreintes, s'installent durablement en jouant principalement sur les arguments « unique », « exclusif », « rare ».

6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé les principales activités et/ou principaux marchés

- En avril 2007, le Tribunal de Commerce de Rouen a décidé la mise en liquidation judiciaire de la société Orgachim assortie d'une période de poursuite d'activité de deux fois 2 mois, mise à profit pour mener à son terme un contrat de stockage à façon, continuer les opérations de dépollution et terminer la procédure de licenciement
- En juillet 2007, Orgasynth a signé la vente à Argos Soditic, des sociétés de Chimie Fine et Colorants, le périmètre de cession englobant les sociétés Orgapharm, Orgasynth Industries, All'Chem, Synthexim, Steiner et Steiner Finances soit 339 salariés au total. Le prix global de cession des titres des sociétés et de l'activité Colorants GOM s'est élevé à 60 120 K€. cette vente a fait l'objet d'un crédit vendeur accordé de 2 000 K€ payable en juillet 2009 et d'une garantie de passif de 7 000 K€ dégressive se terminant fin 2010.
- La société VF Aromatique est en liquidation judiciaire depuis décembre 2006.
- La société Adrian Industries devenue Orgarôme en janvier 2008 poursuit son plan de continuation.

6.4 Concurrence

Bien que n'étant pas véritablement des concurrents d'Orgasynth compte tenu de leur taille et de leurs contraintes imposées par leur structure, notamment vers les services aux clients et de taille moyenne ou petite, une dizaine d'entreprise domine le marché mondial (voir 6.2.1).

Selon les secteurs d'activité, les concurrents les plus fréquemment rencontrés par Orgasynth sont:

Société	Pays	CA 2006 (en M€) ⁸	Secteur
ARGEVILLE	France	21,5	Compositions parfumées
BIOLANDES	France	37,0	Matières premières
CLOS D'AGUZON		35,5	Matières premières
EXPRESSIONS PARFUMÉES	France	28,6	Compositions parfumées
IBERCHEM	Espagne	ND	Matières premières – Compositions parfumées
NACTIS	France	17,0	Matières premières – Compositions parfumées et aromatiques
TECHNICO FLOR	France	7,6	Matières premières – Compositions parfumées et aromatiques
PARFEX	France	12,0	Compositions parfumées
PAYAN BERTRAND	France	11,0	Compositions parfumées
REYNAULT	France	35	Matières premières

6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration concernant la position concurrentielle du groupe

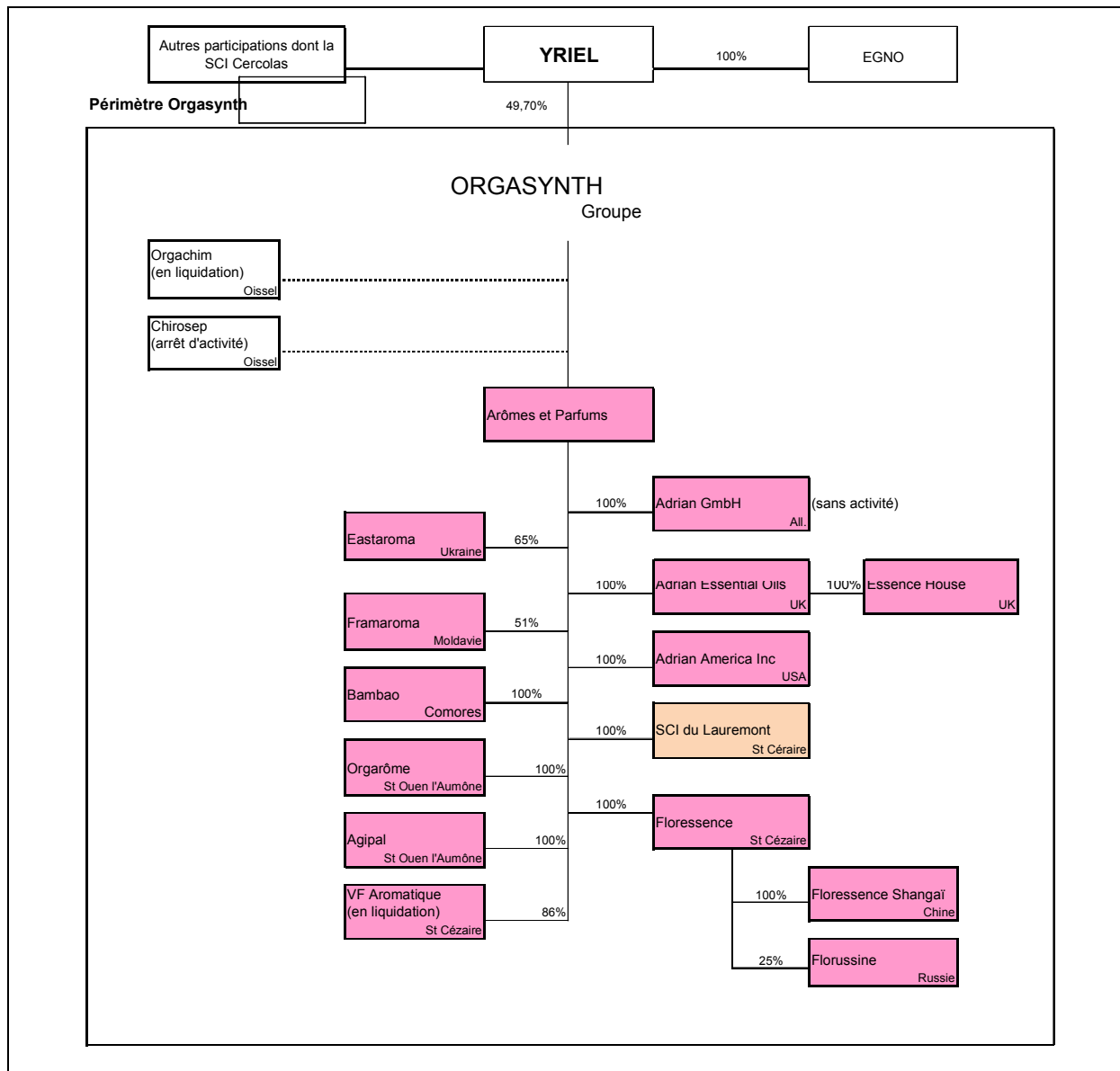
Les sources sur lesquelles sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du groupe sont mentionnées en bas des pages concernées (Cf. 6.2.1, 6.4).

⁸ Source : www.sociétés.com

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme du Groupe

A la date d'enregistrement du présent document, l'organigramme du groupe est le suivant :



Modifications apportées dans l'organigramme juridique d'Orgasynt en 2007 :

Le 13 juillet 2007, Orgasynt a cédé à Argos Soditic, ses sociétés de Chimie Fine et Colorants : Orgapharm, Orgasynt Industries, All'Chem, Synthexim, Steiner et Steiner Finances soit 339 salariés au total.

En Décembre 2007, le Groupe Orgasynth a décidé de réunir sous une seule entité ses filiales Adrian Industries et Fontarôme, constituant le pôle arômes et huiles essentielles du groupe. Cette opération a consisté en :

- une reconstitution des capitaux propres des 2 filiales grâce à une augmentation de capital d'Adrian Industries pour 2 000 K€,
- suivie d'une cession pour un euro de la société Fontarôme à la société Adrian Industries compte tenu de capitaux propres proches de zéro,

en vue de la réalisation d'une TUP début 2008 par Adrian Industries sur Fontarôme (transmission universelle du patrimoine de la société Fontarôme au profit de la société Adrian Industries du fait de la détention de 100 % du capital social) à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme, et l'adoption par Adrian Industries de la nouvelle dénomination Orgarôme.

En décembre 2007, Orgasynth SA a racheté à la SC YRIEL 51% du capital de la société AEO moyennant le prix total de 810 K€ que la SC Yriel avait racheté en juillet 2006 à la société Adrian Industries pour cette même valeur afin de soutenir Adrian Industries dans la mise en place de son plan de continuation. Afin de détenir l'intégralité des parts de la société, Orgasynth a également racheté à la société ADRIAN INDUSTRIES 49% du capital de la société moyennant le prix de 778 K€.

En décembre 2007, Orgasynth a racheté à Adrian Industries la totalité des actions de la société ADRIAN AMERICA Inc, pour un euro.

En décembre 2007, le GIE Orgasynth Finances a été dissout.

Le groupe Orgasynth assurera désormais le suivi de la Trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie.

En décembre 2007, la société PCMA Flor, détenue à 43% par Orgasynth et à 57% par Floressence a été dissoute compte tenu de sa chute d'activité.

En décembre 2007, Adrian Industries a cédé sa participation dans la SA PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS, société de production, transformation et commercialisation d'épices, de plantes à parfum aromatiques et médicinales biologiques (au prix de 968 K€).

7.1.1 Organisation du Groupe et rôle de la holding

Orgasynth SA est le holding du groupe et n'exploite, en conséquence, pas directement d'activités opérationnelles ou industrielles. Elle détenait directement ou indirectement l'ensemble des participations formant le groupe Orgasynth, soit 16 sociétés entrant dans le périmètre de consolidation 2007, dont la liste figure en annexe des comptes consolidés.

Orgasynth SA entretient avec ses filiales des relations de type « Mère-Filles ».

Elle assure :

- directement le suivi de la trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie depuis la dissolution du GIE (Orgasynth Finance) en décembre 2007,
- des services communs dans le cadre de conventions d'assistance technique mises en place depuis le 1er novembre 1996,
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements au bénéfice de ses filiales,
- la centralisation des risques de change et des risques de taux du groupe,
- la gestion de l'intégration fiscale française.

Les ressources d'Orgasynth SA proviennent des dividendes versés par ses filiales et des prestations de service qui leur sont facturées.

En 2007, son chiffre d'affaires s'est établi à 2 600 K€ :

- 1 878 K€ : Refacturation en fonction du chiffre d'affaires des filiales, des charges de la Direction Générale, Direction de Production, Direction Commerciale et Direction de la Recherche.
- 194 K€ : Sous location de bureaux à Orgapharm
- 528 K€ : Prestations du service Ressources Humaines et Paie, du service informatique et du service comptable

7.2 Liste des filiales à la date de l'enregistrement du document de référence

SOCIETES	SIEGE SOCIAL	METHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTERETS
ORGASYNTH	25-27 rue de la Clef 75005PARIS	IG	100,00%
ORGACHIM	3 rue Octave Fauquet BP 7 76350 OISSEL	NC	100,00%
CHIROSEP	11 rue de la Boissiere 76170 LA FRENAYE	NC	34,07%
AGIPAL	66 avenue du Château Z.I. du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	IG	100,00%
ORGAROME	66 avenue du Château Z.I. du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	IG	100,00%
ADRIAN GMBH	Moorhof 2B HAMBURG (Allemagne)	NC	75,00%
ADRIAN ESSENTIEL OILS	N° 1 essence house Grabtree road Thorpe Industrial park EGHAM SURREY (GB)	IG	100,00%
ESSENCE HOUSE	N° 1 essence house Grabtree road Thorpe Industrial park EGHAM SURREY (GB)	IG	10000%
VF AROMATIQUES	ZA La Festre Sud 06530 St Cezaire/ Siagne	NC	85,84%
ADRIAN AMERICA INC	1443 Pinewood Street RAHWAY NJ 07065 U.S.A.	IG	100,00%
BAMBAO-TROPIKAL	Bambao ANJOUAN (Comores)	IG	100,00%
FLORESSENCE	ZA La Festre Sud 06530 St Cezaire/ Siagne	IG	100,00%
S.C.I. DU LAUREMONT	ZA La Festre Sud 06780 St Cezaire/ Siagne	IG	100,00%
FLORESSENCE Shanghai	1269 Jinhu road Jinhu EPZ Pudong 201206 SHANGHAI CHINE	IG	100,00%
FLORUSSINE	Projezd 4806 Bat 4 Ed 1 MOSCOU 1244460	ME	25,00%
EASTAROMA	20 rue Zavodskaya - 67840 Village Molodejnyé District d'Ovidiopol Région d'Odessa UKRAINE	IG	64,93%
ICS Framaroma	str D Schinoasei 41 MD 2019 mun Chisinau MOLDAVIE	NC	51,00%

IG : intégration ligne à ligne ME : mise en équivalence NC : non consolidée

Liste des sociétés consolidées : Activités sorties du groupe en 2007

SOCIETES	SIEGE SOCIAL	METHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTERETS
ORGASYNTH INDUSTRIES	23 Chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	IG	100,00%
ALL'CHEM	Rue Marceau BP 577 03317 MONTLUCON	IG	100,00%
SYNTHEXIM	Rue des Mouettes 62100 CALAIS	IG	100,00%
STEINER FINANCES	9 route de Rouen BP 1161 27950 SAINT MARCEL	IG	100,00%
STEINER.	9 route de Rouen BP 1161 27950 SAINT MARCEL	IG	100,00%
S.C.I. DES BOIS	9 route de Rouen BP 1161 27950 SAINT MARCEL	IG	94,95%
ORGAPHARM	rue du Moulin de la Canne 45300 PITHIVIERS	IG	100,00%
PCMA FLOR	ZA La Festre Sud 06530 St Cezaire/ Siagne	IG	100,00%
PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS	Les Marcellas 26340 VERCHENY	ME	34,00%
ORGASYNTH FINANCES	3 rue Octave Fauquet BP 7 76350 OISSEL	IG	99,96%

Variation de périmètre

Orgasynth a cédé le 13 juillet 2007 ses sociétés de Chimie Fine et Colorants.

Les sociétés PCMA Flor et Orgasynth finances ont été dissoutes.

La société Plantes Aromatiques du Diois a été cédée en décembre 2007.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Le patrimoine immobilier

Sites	Superficie des terrains (m ²)	Surface des bâtiments (m ²)	Taux d'utilisation
Orgachim	220 000 ⁹	40 000	Nul (société en liquidation sans activité)
Orgarôme	14 000	6 000	100%
Floressence	7 371	2 160	100%

- Floressence est locataire de la SCI du Lauremont (qui détient les terrains) détenue à 100% par Orgasynt
- Orgarôme (anciennement Adrian Industries) est locataire de la SCI Cercolas qui a conclu en 2003 un contrat de crédit bail avec la société FRUCTICOMI.

Orgarôme ne possède pas de patrimoine immobilier.

Jusqu'à fin juin 2006, date de son transfert sur le site de Fontarôme à Saint Ouen l'Aumône (Val d'Oise), Adrian Industries était locataire d'un ensemble immobilier situé à Aix en Provence composé de six immeubles d'une superficie totale de 9 270 m².

Cet ensemble, propriété des sociétés EUROSIC et SAN PAOLO MUR faisait l'objet d'un contrat de crédit bail conclu le 17 avril 2002 avec la SCI IMCOLAS¹⁰.

La société IMCOLAS, crédit-prenneur, louait à la SA ORGASYNTH l'ensemble immobilier et l'avait autorisé à le sous-louer au profit de la SAS ADRIAN INDUSTRIES.

Les montants des loyers payés par les sociétés Adrian Industries et Orgasynt étaient aux prix du marché local.

Lors de son transfert sur le site de Saint Ouen l'Aumône, Adrian Industries a conclu avec la société Fontarôme un contrat de prestations de service en matière de logistique et manutention, achats et approvisionnement, production d'échantillons en vue d'offres clients, lancement et ordonnancement des commandes à fabriquer et administration des ventes.

Ce contrat a pris fin lors du rachat de la société Fontarôme par Adrian Industries.

La société Agipal est sous-locataire d'Orgarôme.

La société IMCOLAS quant à elle a été vendue en juillet 2007.

SCI en relations contractuelles avec le groupe Orgasynt

	Actionnaires	Actif	Locataires	Conditions des baux
SCI Cercolas	SARL Yriel	Terrains et bâtiments sous contrat de crédit bail conclu avec Fructicomi	Orgarôme	Contrats conclus à des conditions de marché

8.1.1. Floressence

⁹ Dont 140 000 m² de terrains non industriels

¹⁰ Société civile immobilière détenue par la SARL Yriel, maison –mère d'Orgasynt. La SCI Imcolas a été cédée par la société Yriel en juillet 2007 à un groupe immobilier.

Historique : Ancrée depuis 3 générations en Pays grassois, la société FLORESSENCE a rejoint le groupe ORGASYNTH en janvier 2005.

Nature des produits : compositions parfumées

Technologies : chromatographie, spectrographie de masse, formulation, mise en application, extraction...

Marchés aval concernés : parfumerie fine, cosmétique, parfumerie technique et fonctionnelle

Outils de production : un équipement nouvelle génération comprenant des robots pour la création et le développement de compositions adaptées aux attentes des clients :

- Roxane
- Contexa

De 1kg à plusieurs tonnes

Outils de pesée des échantillons: Roxy

Agrément qualité : ISO 9001V2000

Protection de l'environnement : traitement des déchets (DIS= Déchets Industriels Spéciaux - DIB=Déchets Industriels banals)

8.1.2.Organisme

Historique : Créée en 1939, la société ADRIAN Industries a été reprise par ORGASYNTH en octobre 2001. Installée à Aix en Provence, la société a emménagé à Saint-Ouen-l'Aumône sur le site de Fontarôme en juin 2006. Fontarôme, achetée au groupe SERVIER appartenait au groupe ORGASYNTH depuis le 1er janvier 2003. Fontarôme a été cédée en décembre 2007 à Adrian Industries en vue de la réalisation d'une TUP début 2008 par Adrian Industries (transmission universelle du patrimoine de la société Fontarôme au profit de la société Adrian Industries du fait de la détention de 100 % du capital social) à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme. En janvier 2008, Adrian Industries a pris la nouvelle dénomination «Organisme».

Nature des produits : conception, fabrication et distribution d'arômes sucrés, salés, extraits de plantes ; préparation, assemblage et commercialisation d'huiles essentielles et autres matières premières aromatiques (concrètes, absolues...)

Technologies matières premières :

- Analyse systématique des huiles essentielles (Chromatographie en Phase Gazeuse, Spectrométrie de masse, colonne chirale), dosage des allergènes,
- Distillation, fractionnement des essences et des matières aromatiques
- Extraction de matières végétales aromatiques,

Technologies arômes :

- Production d'arômes liquides, d'émulsions
- Production d'arômes en poudre,
- Granulation, atomisation,

Marchés aval concernés : industrie alimentaire, pharmacie, nutrition animale, parfumerie fine, cosmétique, aromathérapie, détergence.

Matériel :

- mélangeurs poudre en ligne
- mélangeurs liquide en ligne
- émulsionneur/homogénéisateur
- tours d'atomisation
- granulateur

Atelier de composition de matières premières

Atelier d'extraction

Colonnes de rectification

Cuve de mise en communelle

Appareillage de filtration et centrifugation en continu

Ligne de remplissage

Étuves pour produits solides ou pâteux

Equipements spéciaux : tours de distillation, réacteurs, déterpeneurs, contrôle colorimétrique, laboratoire physico-chimique (mesures physiques : densité, indice de réfraction, pouvoir rotatoire et mesures chimiques : indice d'acide, indice de peroxyde, teneur en phénol, teneur en aldéhyde, teneur en ester).

Surface totale : 14 000 m²

Usine actuelle : 4 360 m² (bâtiment industriel) et 1 500 m² (bâtiment administratif)

Stockage : 2 160 m²

Etablissement classé : oui, soumis à autorisation préfectorale

Agrément qualité : ISO 9001 (V2000), agrément vétérinaire pour la fabrication et la commercialisation de substances aromatiques dans le secteur de l'alimentation animale.

Protection de l'environnement : Tri sélectif des déchets (DIB-DIS), autocontrôle des rejets liquides et atmosphériques (mesure de DBO-DBO) et lavage des rejets gazeux.

8.1.3 Orgachim

Cette société en liquidation est en voie de démolition.

8.1.4 Filiales étrangères

Parmi les filiales étrangères du groupe, seule Adrian Essential Oils (AEO) est propriétaire de ses locaux via sa filiale Essence House. Ces locaux de 1630 m² sont situés sur un terrain de 3300 m²

8.2 L'environnement

Concernant l'utilisation des outils de production, le groupe Orgasynth gère ses installations conformément aux réglementations environnementales en vigueur, en particulier en ce qui concerne les rejets dans l'air, les rejets aqueux, la loi sur le bruit, la loi sur l'utilisation de l'eau,.... La maîtrise des sous-sols est suivie par des mesures régulières dans des piézomètres et les résultats obtenus sont communiqués aux DRIRE concernées selon des fréquences préalablement définies par ces DRIRE.

Le site d'Orgarôme est soumis à autorisation mais n'est pas SEVESO et celui de Floressence est en simple déclaration d'exploiter.

Les législations particulières, telles que celle concernant l'amiante, la légionellose ou le pyralène des transformateurs sont appliquées.

9.1 Situation financière

La situation financière du groupe Orgasynth est décrite et analysée dans les chapitres 3.2 et 20.1.2 paragraphe A.1.3.

La cession des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007 a permis de rembourser 15 201 K€ d'emprunts dont 13 000 K€ de prêt relais mis en place en janvier 2005.

Le Groupe s'est retrouvé excédentaire en trésorerie à partir du second semestre avec un volant de 30 000 K€ qui a été placé sous forme de certificats de dépôt et de SICAV monétaires.

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs importants ayant influé sensiblement sur le revenu d'exploitation

Résultat opérationnel consolidé

Les montants globaux de l'année 2007 ne sont pas comparables à 2006 dans la mesure où le pôle Chimie Fine et Colorants a été cédé en juillet.

En ce qui concerne les activités poursuivies, la section « Amortissements et provisions » a diminué de 3 224 K€ à 1 623 K€ soit une baisse de 1 601 K€ due à des provisions importantes passées en 2006 principalement sur les stocks.

L'exercice 2007 se traduit par un déficit opérationnel de 4 051 K€ sur ce secteur des activités poursuivies.

Résultat d'exploitation d'Orgasynth SA

Les charges d'exploitation d'Orgasynth SA se sont élevées à 4 816 K€ contre 8 655 K€ en 2006, la variation importante entre 2006 et 2007 s'expliquant par les provisions de 3 255 K€ passées en 2006 sur les créances de certaines filiales d'Orgasynth.

En 2007, les charges d'exploitation comprennent principalement des achats et charges externes pour 2 931 K€ contre 2 945 K€ en 2006 et des frais de personnel pour 1 712 K€ contre 1 893 K€ en 2006.

Le résultat d'exploitation ressort donc à -1 198 K€ contre -3 278 K€ en 2006.

Résultats d'exploitation des filiales d'Orgasynth SA

Les résultats d'exploitation des filiales sont décrits au chapitre 20.1.2 paragraphe A5.

9.2.2 Facteurs ayant influé sensiblement sur le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007 est passé de 110 860 K€ en 2006 à 67 329 K€ en 2007 compte tenu de l'activité sur les divisions Chimie Fine et Colorants (vendues en juillet 2007) réduite à 6 mois.

Sur le pôle Arômes et parfums des activités poursuivies, le chiffre d'affaires s'est maintenu à un niveau de 31 355 K€, supérieur de 4% à celui de 2006 (30 077 K€).

Concernant la société Orgasynth SA, ses ressources proviennent des dividendes versés par ses filiales et des prestations de service qui leur sont facturées.

En 2007, les produits d'exploitation d'Orgasynth SA se sont élevés à 2 600 K€ contre 4 517 K€ en 2006. Cette baisse est due à la sortie du périmètre de facturation des sociétés de Chimie Fine et Colorants.

Le chiffre d'affaires net de 2 600 K€ comprend :

- 1 878 K€ : Refacturation en fonction du chiffre d'affaires des filiales, des charges de la Direction Générale, Direction de Production, Direction Commerciale et Direction de la Recherche.
- 194 K€ : Sous location de bureaux à Orgapharm
- 528 K€ : Prestations du service Ressources Humaines et Paie, du service informatique et du service comptable.

9.2.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influé sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations du groupe Orgasynth

Néant.

10 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

10.1 Financement permanent

La situation relative aux capitaux du groupe est décrite au chapitre 20.1.1.2.3 Tableau des capitaux propres.

Les capitaux propres qui se montent à 31 625 K€ au 31 décembre 2005 passent à 31679 K€ fin 2006 et à 50 771 K€ fin 2007.

Ces variations sont dues :

- Au titre de 2006, au résultat de la période pour -1 019 K€ et à de nouveaux minoritaires pour 965 K€.
- Au titre de 2007, au résultat de la période pour 20 131 K€ et à la baisse des minoritaires pour 1 039 K€.

A fin décembre 2007, les capitaux propres part du groupe s'élevaient à 50 699 K€ :

	K€
Capital social	4 853
Réserve légale	485
Primes d'émission	4 741
Primes de fusion	3 425
Autres réserves	37 195
Capitaux propres part du groupe	50 699

10.2 Flux de trésorerie

Du fait de la cession du pôle Chimie Fine et Colorants, la trésorerie globale du groupe s'est améliorée de 34 180 € en 2007 après avoir remboursé 15 201 K€ d'emprunts bancaires (voir 20.1.1.2.4 Tableau de flux de trésorerie).

.

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les conditions d'emprunt et la structure de financement du groupe Orgasynth sont décrites au chapitre 20.1.1.2.5 paragraphes 5.13, 5.14 et 6.4.

Après avoir remboursé 15 201 K€ d'emprunts bancaires, le groupe n'a mis en place aucun nouvel emprunt en 2007.

Les emprunts moyen et court terme existants au 31 décembre 2007 s'élevaient à 2 450 K€ et concernent l'immobilier des filiales Essence House et SCI du Lauremont.

L'endettement financier net au 31 décembre 2007 était le suivant :

	K€
Trésorerie	4 494
Equivalents de trésorerie	0
Titres de placement	26 244
Liquidités	30 738
Créances financières à court terme	4 287
Dettes bancaires à court terme	100
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	91
Autres dettes financières à court terme	639
Dettes financières courantes à court terme	830
Endettement financier net à court terme	-34 195
Emprunts bancaires à plus d'un an	2 359
Obligations émises	0
Autres emprunts à plus d'un an	100
Endettement financier net à moyen et long termes	2 459
Endettement financier net	-31 736

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Cf paragraphe A4 du rapport de gestion 2007

11.2 Brevets et licences

Le groupe dispose d'un seul brevet déposé en France et à l'international en 2001. Ce dernier est protégé pendant 20 ans à compter de sa date de dépôt.

Le groupe n'a reçu ni donné aucune licence de fabrication.

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes et les stocks, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Les tensions très fortes que nous connaissons depuis quelques mois sur les prix des matières premières provoquent des augmentations significatives de nos approvisionnements qu'il n'est pas toujours aisé de répercuter sur les prix de vente.

12.2 Tendances et perspectives de la Société

Cf paragraphe A2 du rapport de gestion 2007.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.
Les informations prospectives figurant dans le document sont des objectifs fixés par la Direction Générale du groupe.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 Conseil d'Administration

Composition,

- Monsieur Emmanuel ALVES, Président et Directeur Général
- Madame Carole ABDELLI, Directrice Générale Déléguée et fille de Monsieur ALVES
- Monsieur Pierre BEAUGRAND, Directeur Général Délégué : a démissionné de son mandat le 31 décembre 2007 et a été remplacé par Monsieur Richard MICHALAK le 29/01/2008 pour la durée du mandat restant à couvrir.

Autres mandats ou fonctions exercés

Membres	Fonctions
<p>Emmanuel ALVES né à Vitry Sur Seine (94) le 21 mars 1935 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 28/08/2008 Fonction principale exercée : Direction générale du groupe Orgasynth</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président Directeur Général de la SA ORGASYNTH • Président¹¹ des SAS ORGASYNTH INDUSTRIES, ALL'CHEM, SYNTHEXIM, STEINER FINANCES, STEINER, ORGAPHARM • Président des SAS ORGAROME, ORGACHIM, FLORESSENCE, EGNO, AGIPAL • Gérant de la SARL YRIEL et des SCI CERCOLAS et du LAUREMONT • Représentant permanent de la SA ORGASYNTH dans la SA CHIROSEP • Représentant permanent de la SAS ORGAROME dans la SA Plantes Aromatiques du Diois¹² et dans la SA BAMBAO
<p>Pierre BEAUGRAND né à Calais (62) le 14 décembre 1949 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2008 (démissionnaire au 31/12/2007 remplacé par Richard MICHALAK le 29/01/2008 pour la durée du mandat restant à courir)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Directeur Général Délégué Administrateur de la SA ORGASYNTH¹¹ ○ Président de la SAS SYNTHEXIM ○ Représentant permanent de la SA ORGASYNTH dans la SA BAMBAO¹¹ ○ Représentant permanent de la SAS ADRIAN INDUSTRIES dans la SA VF AROMATIQUE¹¹
<p>Carole ALVES, épouse de M. ABDELLI née à Charenton (94) le 17 janvier 1965 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 28/08/2008 Fonction principale exercée : Direction générale du groupe Orgasynth</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Délégué Administrateur de la SA ORGASYNTH • Représentant permanent de la SA ORGASYNTH dans la SA VF AROMATIQUE • Administrateur de la SA EGNO¹³
<p>Richard MICHALAK Début de mandat : 29/01/08 Fin de mandat : 28/08/08 Fonction principale exercée : Direction financière et informatique du groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président des sociétés ADRIAN ESSENTIAL OILS, ADRIAN AMERICA, BAMBAO

¹¹ Fin de mandat le 13 juillet 2007

¹² Fin de mandat en décembre 2007

¹³ Fin de mandat en mai 2007

A la connaissance de la Société, ni les membres du conseil d'administration, ni le Président Directeur Général de la Société n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni empêché d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

Il n'existe pas, à la connaissance d'Orgasynth, de conflits d'intérêts entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il n'existe pas de relations en matière de fux financiers et de contrats entre d'une part Orgasynth et ses filiales et d'autre part la SARL Yriel.

Il existe des relations commerciales entre EGNO, société chimique fabriquant des matières premières aromatiques de synthèse (fournisseur) et ORGAROME (client) conclues à des conditions normales de marché. Celles ont représenté un chiffre d'affaires de 28 K€ HT en 2007. Enfin la vente des divisions Chimie Fine et Colorants a été réalisée uniquement entre Orgasynth et Argos Soditic ; les mandataires sociaux (M. Alves et mme Abdelli) ne sont intervenus personnellement au niveau du protocole que pour des engagements de non-concurrence, de non-débauchage et de confidentialité.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunération des dirigeants y compris rémunération conditionnelle ou différée

Cette information au titre des exercices 2007 est également mentionnée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration paragraphe G.2.

Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été versée aux dirigeants par des sociétés tierces au groupe pour des fonctions exercées dans le groupe ni de sommes versées par le groupe au titre de commission de gestion.

Les rémunérations sont données avant impôt pour chaque mandataire.

La prime exceptionnelle versée en 2007 est liée à l'implication du dirigeant concerné dans le processus de cession des divisions Chimie Fine et Colorants.

Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants du groupe.

Sociétés	Dirigeant	Fonction	Rémunération brute hors avantage en nature		Avantages en nature
			Fixe	Variable	
Orgasynth	E. ALVES	Président Directeur Général	2007 : 198 184 €	2007 : Néant	2007 : 4 280 €
			2006 : 198 184 €	2006 : Néant	2006 : 4 280 €
			2005 : 198 184 €	2005 : Néant	2005 : 4 280 €
	C. ABDELLI	Directeur Général Délégué en charge de la communication et du juridique	2007 : 86 490 €	2007 : 6000 €	2007 : 3 757 €
			2006 : 79 273 €	2006 : Néant	2006 : 3 627 €
			2005 : 79 273 €	2005 : Néant	2005 : 3 425 €
P. BEAUGRAND	Directeur Général Délégué Industriel jusqu'au 13/07/2007	2007 : 69 365 €	2007 : Néant	2007 : 1 266 €	
		2006 : 118 910 €	2006 : Néant	2006 : 2 170 €	
		2005 : 118 911 €	2005 : Néant	2005 : 2 019 €	

Il n'a été versé aucune rémunération par les filiales d'Orgasynth à Messieurs Alves et Beaugrand aux titres de leur mandat de Président de ces filiales.

Aucun des administrateurs ne dispose à ce jour de stocks options.

15.2 Provisions (retraites)

Le montant des engagements retraite s'élève à 440 K€ au 31 décembre 2007.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration

Cf paragraphe 14.1

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

Il n'existe aucun contrat de ce type entre le groupe Orgasynt et ses dirigeants.

16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération

Il n'existe pas au sein du groupe Orgasynt de comité de l'audit ni de comité de rémunération.

16.4 Déclaration de l'émetteur concernant le régime de gouvernement d'entreprise

La société se conforme aux rapports Viénot concernant la publicité des rémunérations des dirigeants et la publicité des plans d'option de souscription ou d'achat d'actions.

La société a opté pour le cumul des fonctions de président et de directeur général et n'a pas, à ce jour, d'administrateur indépendant au sein de son Conseil d'administration

16.5 Rapports sur les procédures de contrôle interne

16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007

« En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Rapport du Président du conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

1. Composition du Conseil d'Administration

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 12 membres dont la durée des fonctions est de 6 années. A ce jour, le Conseil est composé de 3 membres.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration figurent en annexe au présent rapport.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique et il détermine sa rémunération. Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur et la limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions est fixée à quatre vingt un ans. Il peut être révoqué par le Conseil à tout moment.

Le conseil est convoqué par tous moyens et même verbalement, par le président qui arrête l'ordre du jour. Il se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas

d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre ville avec l'accord de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

2. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du Conseil sont présidées par le Président.

Toutes les séances du Conseil de l'exercice ont été présidées par M. Alves.

3. Information des administrateurs

Le Président a fourni aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au cours de l'exercice, le Directeur Financier Groupe a assisté à 2 des séances du Conseil et a été entendu par le Conseil à l'occasion des discussions portant sur les comptes sociaux et consolidés d'Orgasynth.

4. Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Le Conseil s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2007.

Le taux moyen de présence des membres du Conseil au cours de l'exercice 2007 a été de 92%.

Les administrateurs ont considéré de manière générale que les réunions du Conseil étaient correctement organisées et avaient permis d'assurer un fonctionnement satisfaisant.

5. Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice, il y a eu 3 conventions nouvelles de l'article L.225-38 du Code de commerce :

- 1. Rachat par Orgasynth SA, en décembre 2007, à la SARL Yriel de 51% du capital de la société AEO moyennant le prix total de 810 K€*
- 2. Rachat par Orgasynth SA en décembre, à la société Adrian Industries des 49% du capital de la société AEO afin de détenir l'intégralité des parts de la société, moyennant le prix de 778 K€.*
- 3. Rachat par Orgasynth SA, en décembre 2007, à Adrian Industries SAS de la totalité des actions de la société ADRLAN AMERICA Inc, pour un euro.*

6. Délégations en matière de cautions, avals et garanties - Art. L.225-35 du Code de commerce

Le Conseil, lors de sa séance du 6 juin 2006, a autorisé le Président, avec faculté pour celui-ci de délégation et pour une période 12 mois, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la société dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros. Cette autorisation a expiré le 5 juin 2007. Sur cette enveloppe, le Président n'a pas donné

d'engagements de cette nature au nom de la Société.

7. Mode d'exercice de la Direction Générale de la Société et limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil de la Société a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Conseil n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Directeur Général. Le Président Directeur Général est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le membre du Conseil concerné ne prenant pas part au vote.

Comité de Direction

Sur le plan opérationnel, il existe un Comité de Direction se réunissant mensuellement sous la Présidence de Monsieur Emmanuel Alves auquel ont participé jusqu'en juillet 2007, Monsieur David Simonnet pour la Direction Opérationnelle des divisions Chimie Fine et, M. Pierre Beaugrand pour l'activité industrielle, Mme Carole Abdelli pour les opérations en liaison avec le marché boursier et pour l'aspect juridique et communication, M. Richard Michalak pour la direction financière et M. Gilles Lepercq pour les ressources humaines. Après la cession des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007, ont participé aux comités de direction sous la Présidence de Monsieur Emmanuel Alves, Mme Carole Abdelli, M. Richard Michalak et M. Jean-Pascal Abdelli.

Autres comités

Il existe un comité de gestion dont le rôle est d'étudier mensuellement les résultats des sociétés et de prendre les mesures nécessaires rapides concernant la gestion de ces sociétés. Celui-ci se réunit mensuellement et comprend comme participants le Président du groupe M. Emmanuel Alves, Mme Carole Abdelli, M. Richard Michalak, M. Jean-Pascal Abdelli et Mme Désiral responsable du Service Comptable Central.

8. Principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Organe d'administration

La société n'a pas procédé en 2007 à la distribution de jetons de présence.

Organe de direction

Il n'a pas été attribué aux membres de l'organe de direction de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale a été versé uniquement par la société Orgasynth.

Les rémunérations brutes se décomposent en une partie fixe et une partie variable.

La partie variable dépend des performances consolidées du groupe et des performances individuelles des dirigeants.

En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire, il est identique à celui des cadres d'Orgasynth S.A.

Les dirigeants ne bénéficient ni de prêt ni de garanties accordées ou constituées en leur faveur.

Les mandataires sociaux des sociétés contrôlées par Orgasynth n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1. Définition du contrôle interne

Le contrôle interne peut être défini comme ayant pour objet :

- « d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société ».

Ainsi, le dispositif de contrôle interne d'Orgasynth vise à donner une assurance raisonnable et non une certitude que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints.

L'organisation décentralisée d'Orgasynth en filiales et en secteurs d'activité lui apporte la réactivité et la proximité avec les clients qui lui permettent de se développer sur ses marchés. Cette décentralisation est encadrée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe.

2. Le Contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants:

- les organes de gouvernance
- l'organisation comptable et de gestion du Groupe,
- le reporting comptable et de gestion unifié,
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe,
- la planification des procédures d'arrêté.

2.1 Les Organes de gouvernance

L'ensemble des principes comptables retenus ayant un impact significatif sur la présentation des états financiers du groupe et des sociétés ont été formellement validés par la direction générale, revus par les Commissaires aux comptes et porté à la connaissance du Conseil d'administration.

Pour les arrêtés correspondant à des comptes publiés en 2007, les principales options comptables ainsi que les choix effectués ont été expliqués et justifiés par la Direction Générale au Conseil et revus par les Commissaires aux comptes.

Le conseil a reçu l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes ont été expliquées au Conseil à chaque arrêté de comptes publiés.

Le conseil a été informé de l'existence d'un contrôle de gestion dont les données sont périodiquement rapprochées de l'information financière publiée et a été mensuellement informé des positions de trésorerie des sociétés du groupe.

2.2 Organisation comptable et financière

2.2.1 Missions

Sous l'autorité du Directeur Financier du groupe, la fonction comptable et financière ou Service Comptable Central (SCC) assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe et établit les comptes.

Le SCC a pour le périmètre couvert par les comptes accès aux informations nécessaires à leur élaboration.

Sa fonction est :

- *D'assurer la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'Orgasynth dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales;*
- *De piloter le processus budgétaire et prévisionnel en assurant la consolidation et la cohérence des données;*
- *De produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour la Direction générale;*
- *De concevoir et mettre en place le manuel de principes comptables précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes, les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;*
- *D'identifier et de réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.*

2.2.2 Organisation

Les contraintes légales et la cotation d'Orgasynth sur l'Eurolist d'Euronext Paris ont conduit le groupe à organiser son processus de consolidation comptable selon le schéma suivant : les fonctions comptables des filiales consolidées fonctionnent en liaison étroite avec le SCC chargé de la consolidation et de l'application des principes comptables par les filiales.

La fonction comptable d'Orgasynth regroupe le SCC et 3 unités comptables (sept personnes à ce jour). Le SCC assure la production des comptes, le reporting et les déclarations fiscales des filiales françaises. Il assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable et du référentiel comptable du Groupe.

Les unités comptables des filiales, pour leur part, ont en charge de réaliser la comptabilisation journalière des pièces comptables, la préparation des bilans et comptes de résultats mensuels, semestriels et annuels, d'assurer la fiabilité des comptes de leur filiale, de suivre les référentiels comptables du groupe et produire les états nécessaires au SCC.

La Direction Financière et le SCC sont en charge de la production, de l'analyse et de la restitution des comptes consolidés du groupe, pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, comptes semestriels et annuels).

La fonction contrôle de gestion est assurée par la Direction Financière et la Direction Générale.

Les procédures comptables constituent le langage financier et de gestion du Groupe. Il est utilisé au quotidien par les opérationnels et fait l'objet de mises à jour régulières.

2.2.3 Reporting comptable et de gestion

Il comporte deux composantes fondamentales:

- le processus budgétaire et des actualisations trimestrielles et semestrielles,
- les rapports d'activité mensuels des filiales.

2.2.3.1 Processus budgétaire et actualisations trimestrielles et semestrielles

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des filiales.

Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes:

- au 4^{ème} trimestre, élaboration par chaque entité d'un budget pour l'année suivante, ainsi qu'une dernière estimation de l'année en cours;
- en mai, actualisation de la prévision initiale pour l'année comparée à la prévision initiale.
- début septembre, actualisation du budget pour l'année en cours.

2.2.3.2 Rapports d'activité mensuels des filiales

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe. Il se compose de plusieurs documents préparés par les filiales et la Direction Financière et communiqués à la Direction Générale.

Les rapports d'activité mensuels des filiales comportent des données chiffrées (ventes, production, suivi des stocks), des commentaires sur les évolutions, ainsi que des indicateurs de sécurité, de mesure de la qualité, de suivi de l'effectif et informations sociales.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau des filiales contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Le périmètre et le référentiel des processus prévisionnels budgétaires sont de ce fait cohérents avec le processus de reporting des éléments du "réalisé":

Les contrôles d'exhaustivité, de fiabilité et de cohérence sont répartis suivant trois niveaux:

- la collecte des informations économiques et financières qui alimentent le système comptable (achats, payes, ventes, immobilisations, stocks, trésorerie ...);
- les enregistrements et traitements comptables générés par les filiales;
- les travaux de clôture réalisés par les filiales pour la production des états de synthèse et du reporting.

2.2.4 Référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui conduit à:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation (REFLEX D'AS CONSOLIDATION).

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité du SCC qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Le SCC a mis en place des processus pour expliquer les principaux retraitements pour les publications de comptes établis suivant des référentiels comptables différents (retraitement s entre comptes sociaux et comptes consolidés). Il convient de rappeler que le Groupe Orgasynth est passé au référentiel international IFRS lors de l'arrêté des comptes 2005.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables IFRS. Le SCC est chargé des retraitements

de consolidation. Des notes d'instruction de la Direction Financière et du SCC précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe. Orgasynth et ses filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

2.2.5 Planification des procédures d'arrêté

Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe a mis en place des étapes afin de formaliser et planifier les procédures d'arrêté :

- processus de suivi budgétaire;
- réalisation de pré-clôtures comptables;
- formalisation accrue des processus de clôture;
- anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

Un addendum au manuel des principes comptables précise chaque année les instructions décrivant les responsabilités d'exécution ou de contrôle au regard des tâches comptables, les calendriers à respecter et le mode de diffusion visant à assurer leur prise en compte par les filiales;

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du Groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par le Groupe dans l'arrêté de ses comptes.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent semestriellement, pour réaliser des procédures convenues; à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe; et pour la clôture annuelle, par une revue de la pré-clôture suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par le SCC.

En 2007, Orgasynth a produit des informations comptables et financières très détaillées dans le cadre de la mise en vente de ses divisions Chimie Fine et Colorants et afin de répondre aux audits de l'acheteur.

2.3 Système d'information comptable et financier

L'application du principe d'unicité du chiffre comptable et de gestion et l'évolution des besoins des sociétés du groupe, a conduit à l'harmonisation des systèmes informatiques de chaque filiale qui se traduira, début 2008, par le passage de la comptabilité de Floressence sur le système SAGE adopté par le groupe.

Les processus et les systèmes d'information sont développés dans l'objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable financière.

Ces exigences sont confortées par un ensemble de règles, de procédures et de contrôles et par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

La Direction Générale s'est assurée que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectés.

2.4 Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Le groupe estime que les risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes sont faibles et n'a pas mis en place de dispositif particulier pour identifier ces risques.

2.5 Activité de contrôle

Compte tenu de la mise en vente des divisions Chimie Fine et Colorants au cours de l'exercice 2007 et du surcroît d'activité causé, le groupe n'a pas effectué les tests d'appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne. Il existe cependant des contrôles spécifiques concernant certains postes importants de l'actif : par exemple, une fiche caractérise chaque immobilisation d'une façon uniforme ; de même, la valorisation des stocks fait l'objet de multiples contrôles tant sur le chiffrage que sur la rotation des produits.

Enfin, comme mentionné plus haut, les processus d'arrêté des comptes sont applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.

2.6 Communication financière et comptable

La responsable en charge des obligations d'information du marché est Mme Carole ABDELLI.

Un échéancier récapitulatif des obligations périodiques du groupe en matière de communication comptable et financière est établi chaque début d'année et transmis au SCC.

Toute information avant diffusion est validée en interne par le Président et le Directeur Financier.

3. Analyse et maîtrise des risques

En préambule, le groupe estime que compte tenu de son activité et du contexte économique dans lequel il évolue, les risques décrits dans son rapport de gestion et pouvant affecter son activité et ses résultats sont faibles.

Le groupe a réalisé une analyse des incidences potentielles chiffrées pour les principaux risques qu'il a identifiés qui tient compte des évolutions internes et externes de ses sociétés et de ses expériences passées.

Il n'a pas jugé pertinent de mettre en place d'actions spécifiques et n'a donc pas défini de politique, de processus particulier, de plan de gestion de crise en matière de risques, ni d'objectifs.

Le Directeur financier et le SCC du groupe communiquent régulièrement à la direction et aux responsables intéressés sur l'évolution des principaux risques identifiés.

*Emmanuel ALVES
Président du Conseil d'Administration »*

Annexe

Composition du Conseil d'administration

Monsieur Emmanuel ALVES, Président et Directeur Général

Début de mandat : 13/06/2002

Fin de mandat : 2008

Madame Carole ABDELLI, Directrice Générale Déléguée

Début de mandat : 13/06/2002

Fin de mandat : 2008

Monsieur Pierre BEAUGRAND, Directeur Général Délégué

Début de mandat : 13/06/2002

Fin de mandat : 2008

A démissionné de son mandat le 31 décembre 2007

16.5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour l'exercice 2007

« *Orgasynth S.A.*

Siège social : 211 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris

Capital social : € 4 852 706

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Orgasynth S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orgasynth S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;*

- *prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;*
- *déterminer si des déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Par ailleurs les incohérences majeures relevées dans le rapport du Président au titre des informations autres que celles portant sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont mentionnées dans notre rapport sur les comptes annuels.

Hérouville saint Clair et Tourrettes sur Loup, le 15 avril 2008

<i>KPMG Audit</i>	<i>Les commissaires aux comptes</i>
<i>Département de KPMG S.A.</i>	<i>S.A.R.L. Mission Audit</i>
<i>Yves Goubir</i>	<i>Olivier Trollux</i>
<i>Associé</i>	<i>Associé »</i>

17 SALARIES

17.1 Effectifs

Cf chapitre H.2.1 du Rapport du Conseil d'Administration 2007

17.2 Participations et Stocks options

Les participations détenues par les membres du Conseil d'administration d'Orgasynth SA sont mentionnées dans le chapitre 18.1.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à des mandataires sociaux ou des salariés, ni levée par ces derniers au cours de l'exercice 2007.

17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orgasynth SA.

Néant.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote - Nombre d'actionnaires

	Situation à la date d'enregistrement du document de référence						Situation au 31/12/2007						Situation au 31/12/2006					
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
YRIEL SARL	1 209 800	49,9%	2 311 800	55,0%	2 311 800	57,6%	1 102 000	45,4%	2 204 000	51,3%	2 204 000	53,7%	1 102 000	45,4%	2 204 000	51,3%	2 204 000	53,7%
M. ALVES	479 602	19,8%	959 204	22,8%	959 204	23,9%	479 602	19,8%	959 204	22,3%	959 204	23,4%	479 602	19,8%	957 887	22,3%	957 887	23,3%
Mme ALVES	50	0,0%	100	0,0%	100	0,0%	50	0,0%	100	0,0%	100	0,0%	50	0,0%	100	0,0%	100	0,0%
M. ABDELLI	95 706	3,9%	191 412	4,6%	191 412	4,8%	95 706	3,9%	191 412	4,5%	191 412	4,7%	95 706	3,9%	191 412	4,5%	191 412	4,7%
Mme ABDELLI	100 237	4,1%	200 474	4,8%	200 474	5,0%	100 237	4,1%	200 474	4,7%	200 474	4,9%	100 237	4,1%	200 474	4,7%	200 474	4,9%
M. BEAUGRAND	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	80 380	3,3%	160 760	3,7%	160 760	3,9%	80 380	3,3%	160 760	3,7%	160 760	3,9%
Mme BEAUGRAND	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	13 880	0,6%	27 760	0,6%	27 760	0,7%	15 000	0,6%	30 000	0,7%	30 000	0,7%
Total principaux nominatifs	1 885 395	77,7%	3 662 990	87,1%	3 662 990	91,3%	1 871 855	77,1%	3 743 710	87,1%	3 743 710	91,2%	1 872 975	77,2%	3 744 633	87,1%	3 744 633	91,2%
Autres nominatifs	1 321	0,1%	1 574	0,0%	1 574	0,0%	1 541	0,1%	1 794	0,0%	1 794	0,0%	573	0,0%	926	0,0%	926	0,0%
Public porteur	347 002	14,3%	347 002	8,3%	347 002	8,7%	360 322	14,9%	360 322	8,4%	360 322	8,8%	360 170	14,8%	360 170	8,4%	360 170	8,8%
Autocontrôle	192 635	7,9%	192 635	4,6%	0	0,0%	192 635	7,9%	192 635	4,5%	0	0,0%	192 635	7,9%	192 635	4,5%	0	0,0%
Total général	2 426 353	100,0%	4 204 201	100,0%	4 011 566	100,0%	2 426 353	100,0%	4 298 461	100,0%	4 105 826	100,0%	2 426 353	100,0%	4 298 364	100,0%	4 105 729	100,0%

A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que les actionnaires familiaux (SARL Yriel, M. et Mme Alves, M. et Mme Abdelli) ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital.

Aucune action n'est détenue collectivement par les salariés au sens de l'article L.225-102 du code de commerce.

Statutairement, un droit de vote double est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Au 31 décembre 2007 (date de la dernière enquête Euroclear), la société dénombrait 695 actionnaires au porteur.

A la connaissance du groupe, il n'existe pas de nantissements d'actions Orgasynth, de pacte d'actionnaires ni de pacte Dutreuil.

19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2007

« **Orgasynth S.A.**

Siège social : 211 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris

Capital social : € 4 852 706

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention d'achat de titres AEO

- **Personne concernée** : Monsieur Emmanuel Alvès
- **Nature et Objet** : achat d'Adrian Essentiels Oils (AEO)
- **Modalités** : Achat à la SC YRIEL de 51% du capital de la société AEO pour K€. 810 (prix (conseil d'administration du 29/11/2007))

Convention d'achat de titres AEO

- **Personne concernée :** Monsieur Emmanuel Alvès
- **Nature et Objet :** achat d'Adrian Essentiels Oils (AEO)
- **Modalités :** Afin de détenir l'intégralité des parts de la société, la société Orgasynth S.A.a également racheté à la société Adrian Industries 49% du capital de la société Adrian essential Oils moyennant le prix de K€. 778 (conseil d'administration du 29/11/2007)

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de gestion de paye, comptabilité et informatique avec les filiales

- **Nature et Objet :** convention conclue à compter du 1^{er} juillet 2005 avec ses filiales de tenue de paye et gestion sociale, comptabilité et informatique des sociétés.
- **Modalités :** prix de revient majoré de 5%

Coût majoré de 5%. Les produits constatés au cours de l'exercice sont les suivants :

- Orgasynth Industries SAS	40 205 €
- All'Chem SAS.....	53 902 €
- Orgachim SAS.....	13 758 €
- Synthexim SAS.....	41 942 €
- Steiner SAS.....	41 948 €
- Fontarôme SAS.....	60 684 €
- Adrian Industries SAS.....	45 600 €
- Orgapharm SAS	74 763 €
- Floressence SAS.....	39 571 €
- Orgasynth Finances	2 436 €

Convention d'assistance technique avec les filiales

- **Nature et Objet :** convention d'assistance technique avec les filiales ci-dessous désignées.
- **Modalités :** facturation sur la base de 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés Orgasynth Industries SAS, All'Chem SAS, Orgachim SAS, Synthexim SAS, Steiner Finance SAS, Fontarôme SAS, Orgapharm SAS et facturation de 1,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés Adrian Industries SAS.

Les produits constatés au cours de l'exercice sont les suivants :

- Orgasynth Industries SAS	341 394 €
- All'Chem SAS.....	172 729 €
- Orgachim SAS.....	26 536 €
- Synthexim SAS.....	143 111 €
- Steiner Finance SAS	315 799 €
- Fontarôme SAS.....	203 990 €
- Adrian Industries SAS.....	54 468 €
- Orgapharm SAS	229 738 €
- Floressence SAS.....	390 325 €

Convention de location avec la société Orgachim S.A.S.

- **Nature et Objet :** conclusion d'un bail commercial
- **Modalités :** location par Orgasynt à la SAS Orgachim d'un immeuble de trois niveaux d'une surface développée d'environ 970 m² comportant une vingtaine de bureaux moyennant un loyer annuel hors taxes de € 59 000.

La charge constatée au cours de l'exercice s'est élevée à € 50 004.

Convention de trésorerie avec le G.I.E. Orgasynt Finances

- **Nature et objet :** gestion par le G.I.E. Orgasynt Finances, dont la société Orgasynt SA a été membre jusqu'au 17 décembre 2007 (date de la dissolution du GIE), des excédents de trésorerie moyennant une rémunération au taux EONIA moins 0,2 point, et sollicitation de celui-ci, en cas de besoins, pour des avances ou prêts au taux EONIA plus 0,5 point.
- **Modalités :** avance reçue par la société Orgasynt S.A. du GIE Orgasynt Finances.
 - Constatation d'une charge financière au cours de l'exercice de : 194 246 €
 - Constatation d'un produit financier (intérêts perçus) au cours de l'exercice de : 33 535 €

3. Conventions conclues au cours de l'exercice et non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Convention d'achat de titres Adrian Amerca Inc.

- **Personne concernée :** Monsieur Emmanuel Alvès
- **Nature et Objet :** Achat d'Adrian America Inc.
- **Modalités :** la société Orgasynt SA a racheté, en décembre 2007, à la société Adrian Industries SAS la totalité des actions de la société ADRIAN AMERICA Inc, pour un euro.

Votre conseil d'administration a estimé que la convention ci-dessus relevait de l'article L.225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L.225-38 ne lui était pas applicable.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Hérouville Saint Clair et Tourrettes Sur Loup, le 15 avril 2008

*KPMG Audit
Département de KPMG S.A.*

S.A.R.L. Mission Audit

*Yves Gouhir
Associé*

Olivier Trollux »

19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2006

« *Orgasynth S.A.*

*Siège social : 211 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris
Capital social : €. 4 852 706*

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention d'abandon de créance avec la société Orgachim S.A.S. :

- *Personne concernée :*

Monsieur Emmanuel Alves

- *Nature et objet :*

Abandon par votre société d'une partie de ses créances dans la société Orgachim S.A.S., assorti d'une clause de retour à meilleure fortune (procès-verbal du conseil d'administration du 6 juin 2006).

- *Modalités :*

Abandon de créance d'un montant de € 7 000 000.

Convention d'abandon de créance avec la société Adrian Industries S.A.S. :

- *Personne concernée :*

Monsieur Emmanuel Alves

- *Nature et objet :*

Abandon par votre société d'une partie de ses créances dans la société Adrian Industrie S.A.S., assorti d'une clause de retour à meilleure fortune (procès-verbal du conseil d'administration du 6 juin 2006).

- *Modalités :*

Abandon de créance d'un montant de € 2 635 000.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de gestion de paye, comptabilité et informatique avec les filiales :

- *Nature et objet : Convention conclue avec les filiales ci-dessous désignées, relative à la gestion de la paye, de la comptabilité et de l'informatique.*
- *Modalités : Prix de revient majoré de 5 %. Les produits constatés au cours de l'exercice 2006 sont les suivants :*

- Orgasynth Industries SAS	€ 74 748
- All'Chem SAS	€ 58 812
- Orgachim SAS.....	€ 27 396
- Synthexim SAS	€ 77 976
- Steiner SAS	€ 77 988
- Fontarôme SAS	€ 60 684
- Adrian Industries SAS	€ 90 385
- Orgapharm SAS	€ 138 996
- Floressence SAS	€ 40 584
- G.I.E. Orgasynth Finances.....	€ 4 872

Convention d'assistance technique avec les filiales :

- *Nature et objet :*

Convention d'assistance technique avec les filiales ci-dessous désignées.

- *Modalités :*

Facturation sur la base de 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés Orgasynth Industries S.A.S., All'Chem S.A.S., Orgachim S.A.S., Synthexim S.A.S., Steiner Finance S.A.S., Fontarôme S.A.S., Orgapharm S.A.S., Floressence S.A.S. et facturation de 1,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société Adrian Industries S.A.S.

Les produits constatés au cours de l'exercice 2006 sont les suivants :

- Orgasynth Industries SAS	€.	511 245
- All'Chem SAS.....	€.	384 098
- Orgachim SAS.....	€.	106 345
- Synthexim SAS.....	€.	291 694
- Steiner Finance SAS	€.	624 472
- Fontarôme SAS.....	€.	215 302
- Adrian Industries SAS.....	€.	50 414
- Orgapharm SAS	€.	724 034
- Floressence SAS.....	€.	64 094

Convention de location avec la société Orgachim S.A.S. :

- *Nature et objet :*

Conclusion d'un bail commercial.

- *Modalités :*

Location par votre société à la société Orgachim S.A.S. d'un immeuble de trois niveaux d'une surface développée d'environ 970 m² comportant une vingtaine de bureaux moyennant un loyer annuel hors taxes de €. 59 000.

La charge constatée au cours de l'exercice 2006 s'est élevée à : €. 50 000.

Convention de sous location avec la société Imcolas :

- *Nature et objet :*

Prise à bail de sous-location par votre société à compter du 17 avril 2002 auprès de la société Imcolas S.C.I. d'un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13).

- *Modalités :*

Le montant du loyer comptabilisé en charge de l'exercice 2006 s'élève à €. 539 743.

Convention d'avenant à la convention de sous-location conclue avec la société Imcolas S.C.I. :

• *Nature et objet :*

Etablissement d'un avenant à la convention de sous-location établi par votre société à compter du 17 avril 2002 auprès de la société Imcolas S.C.I. d'un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13).

L'article 13 du contrat de sous-location est complété par les obligations de votre société envers la société Imcolas S.C.I. relatives au respect des réglementations, utilisations de matières et matériels dangereux et/ou polluants, et relatives à l'environnement.

• *Modalités :*

Votre société supportera tous les frais et dommages pouvant résulter d'un quelconque litige concernant les points soulevés pouvant impliquer la société Imcolas S.C.I.

Convention de sous-location avec la société Adrian Industries S.A.S. :

• *Nature et objet :*

Conclusion d'un bail de sous-location à compter du 17 avril 2002 au profit de la société Adrian Industries S.A.S., pour un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13).

• *Modalités :*

Le montant de la sous-location comptabilisé en produit de l'exercice 2006 s'élève à € 586 665.

Convention d'avenant à la convention de sous-location conclue avec la société Adrian Industries S.A.S. :

- *Nature et objet :* Etablissement d'un avenant à la convention de sous-location établi par la société Adrian Industries S.A.S. à compter du 17 avril 2002 auprès de votre société d'un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13). L'article 13 du contrat de sous-location est complété par les obligations de la société Adrian Industries S.A.S. envers votre société, relatives au respect des réglementations, utilisations de matières et matériels dangereux et/ou polluants, et relatives à l'environnement.

- *Modalités :* La société Adrian Industries S.A.S. supportera tous les frais et dommages pouvant résulter d'un quelconque litige concernant les points soulevés pouvant impliquer votre société.

Convention de trésorerie avec le G.I.E Orgasynt Finances :

• *Nature et objet :*

Gestion par le G.I.E. Orgasynt Finances, dont votre société est membre, des excédents de trésorerie moyennant une rémunération au taux EONIA moins 0,2 point, et sollicitation de celui-ci, en cas de besoins, pour des avances ou prêts au taux EONIA plus 0,5 point.

• *Modalités :*

Avance reçue par votre société du GIE Orgasynt Finances :

- Solde reçu du GIE au 31 décembre 2006 : € 8 084 815
- Constatation d'une charge financière au cours de l'exercice 2006 de € . 170 822

Convention d'engagement de conservation de la participation dans la société Fontarôme S.A.S. :

- *Nature et objet :*

Engagement de conservation de la participation de votre société dans le capital de la société Fontarôme S.A.S.

- *Modalités :*

Condition demandée par la société Fructicomi dans le cadre du financement de l'acquisition des biens immobiliers servant à l'exploitation du fonds de la société Fontarôme S.A.S.

Convention d'emprunt en faveur de la société Orgasynt Industrie S.A.S. :

- *Nature et objet :*

Contraction d'un emprunt en faveur de la société Orgasynt Industries S.A.S.

- *Modalités :*

Votre société a contracté par l'intermédiaire du GLAC auprès de CALYON un emprunt de €. 1 000 000, étant précisé que l'engagement ainsi souscrit l'est solidairement et indivisiblement avec la Société Orgasynt Industries S.A.S.

Convention de cautionnement de filiales à l'égard du G.I.E. Orgasynt Finances :

- *Nature et objet :*

Autorisation de cautionnement.

- *Modalités :*

Votre société s'est portée caution de tous les engagements et dettes actuels des sociétés Orgashim S.A.S. et Adrian Industries S.A.S. à l'égard du G.I.E. Orgasynt Finances à concurrence d'une somme globale de €. 15 868 570.

Caen et Nice, le 30 mai 2006

Les commissaires aux comptes

*KPMG Audit
Département de KPMG S.A.*

S.A.R.L. Mission Audit

*Yves Goubir
Associé*

Olivier Trollux »

19.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2005

« Orgasynt S.A.

*Siège social: 211 boulevard Vincent Auriol-75013 Paris
Capital social: €. 4 852 706*

Exercice clos le 31 décembre 2005

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Convention de location avec la société Orgachim S.A.S. :

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès*
- *Nature et Objet : conclusion d'un bail commercial*
- *Modalités : location par votre société à la société Orgachim S.A.S. d'un immeuble de trois niveaux d'une surface développée d'environ 970 m² comportant une vingtaine de bureaux moyennant un loyer annuel hors taxes de €. 59 000.*

La charge constatée au cours de l'exercice 2005 s'est élevée à : € 25 002.

Convention de cautionnement des filiales à l'égard du G.I.E. Orgasyntb Finances

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès*
- *Nature et Objet : autorisation de cautionnement*
- *Modalités : Votre société s'est portée caution de tous les engagements et dettes actuels des sociétés Orgachim S.A.S., et Adrian Industries S.A.S. à l'égard du GIE Orgasyntb Finances à concurrence d'une somme globale de €. 15 868 570.*

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de sous location avec la société Imcolas S.C.I. :

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès et Madame Carole Abdelli.*
- *Nature et Objet : Prise à bail de sous location par votre société à compter du 17 avril 2002 auprès de la société Imcolas SCI d'un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13).*
- *Modalités : Le montant du loyer comptabilisé en charge de l'exercice 2005 s'élève à €. 536 836*

Convention d'avenant à la convention de sous location conclue avec la société Imcolas S.C.I. :

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès et Madame Carole Abdelli.*
- *Nature et Objet : Etablissement d'un avenant à la convention de sous location établi par votre société à compter du 17 avril 2002 auprès de la société Imcolas SCI d'un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13). L'article 13 du Contrat de sous-location est complété par les obligations de votre société envers Imcolas SCI relatives au respect des réglementations, utilisations de matières et matériels dangereux et/ou polluants, et relatives à l'environnement.*
- *Modalités : Votre société supportera tous les frais et dommages pouvant résulter d'un quelconque litige concernant les points soulevés pouvant impliquer Imcolas*

Convention de sous location avec la société Adrian Industries S.A.S. :

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès*
- *Nature et Objet : Conclusion d'un bail de sous-location à compter du 17 avril 2002 au profit de la société Adrian Industries S.A.S., pour un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13).*
- *Modalités : Le montant de la sous-location comptabilisé en produit de l'exercice 2005 s'élève à €. 536 836*

Convention d'avenant à la convention de sous location conclue avec la société Adrian Industrie S.A.S. :

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès*
- *Nature et Objet : Etablissement d'un avenant à la convention de sous location établi par la société Adrian Industries S.A.S. à compter du 17 avril 2002 auprès de votre société d'un ensemble immobilier situé au 385 avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence (13). L'article 13 du Contrat de sous-location est complété par les obligations de la société Adrian Industries S.A.S. envers votre société relatives au respect des réglementations, utilisations de matières et matériels dangereux et/ou polluants, et relatives à l'environnement.*
- *Modalités : La société Adrian Industries S.A.S. supportera tous les frais et dommages pouvant résulter d'un quelconque litige concernant les points soulevés pouvant impliquer votre société.*

Convention d'assistance technique avec les filiales :

- *Nature et Objet : convention d'assistance technique avec les filiales ci-dessous désignées.*
- *Modalités : facturation sur la base de 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés Orgasynt Industries S.A.S., All'Chem S.A.S., Orgachim S.A.S., Synthexim S.A.S., Steiner Finance S.A.S., Fontarôme S.A.S., Orgapharm S.A.S. et facturation de 1,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés Adrian Industries S.A.S.*

Les produits constatés au cours de l'exercice 2005 sont les suivants :

- Orgasynt Industries SAS	€ 471 145
- All'Chem SAS.....	€ 493 042
- Orgachim SAS.....	€ 167 630
- Synthexim SAS.....	€ 205 721
- Steiner Finance SAS	€ 598 071
- Fontarôme SAS.....	€ 199 238
- Adrian Industries SAS.....	€ 126 379
- Orgapharm SAS	€ 842 574

Convention de trésorerie avec le G.I.E. Orgasynth Finances :

- *Nature et objet : gestion par le G.I.E. Orgasynth Finances, dont votre société est membre, des excédents de trésorerie moyennant une rémunération au taux EONIA moins 0,2 point, et sollicitation de celui-ci, en cas de besoins, pour des avances ou prêts au taux EONIA plus 0,5 point.*
- *Modalités : avance reçue par votre société. du GIE Orgasynth Finances.*
 - *Solde reçu du GIE au 31 décembre 2005 :€ 793 777*
 - *Constatation d'une charge financière au cours de l'exercice 2005 de € 57 780.*

Convention d'engagement de conservation de la participation dans la société Fontarôme S.A.S. :

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès*
- *Nature et Objet : engagement de conservation de la participation de votre société dans le capital de la SAS Fontarôme.*
- *Modalités : condition demandée par la société Fructicomi dans le cadre du financement de l'acquisition des biens immobiliers servant à l'exploitation du fonds de la SAS Fontarôme*

Convention d'emprunt

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès*
- *Nature et Objet : contraction d'un emprunt en faveur de la filiale Orgasynth Industries S.A.S.*
- *Modalités : Votre société a contracté par l'intermédiaire du GLAC auprès de CALYON un emprunt de € 1 000 000, étant précisé que l'engagement ainsi souscrit l'est solidairement et indivisiblement avec la Société Orgasynth Industries S.A.S.*

Conventions conclues au cours de l'exercice et non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Convention de cession de créances avec la société Adrian Industries S.A.S. :

- *Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès*
- *Nature et Objet : rachat de créances*
- *Modalités : rachat en pleine propriété par Orgasynth à la société Adrian Industries S.A.S. des créances détenues par la société Adrian Industries S.A.S. sur la société Tropicale S.A consentie pour le prix de € 459 128, ce prix étant payé à la société Adrian Industries S.A.S. par compensation à due concurrence avec la dette due par cette dernière au titre de prestations de services impayées dont le montant s'élevait à la date du 31 octobre 2005 à la somme de € 1 864 431.*

Convention de cession de créances avec la société Adrian Industries S.A.S. :

- Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : rachat de créances
- Modalités : rachat en pleine propriété par Orgasynt à la société Adrian Industries S.A.S. des créances détenues par la société Adrian Industries S.A.S. sur la société Adrian America Inc. consentie pour le prix de € 1 074 043, ce prix étant payé à Adrian Industries par compensation à due concurrence avec la dette due par cette dernière dont le montant s'élevait, suite à l'opération précédente, à la somme de € 1 405 303.

Convention d'achat d'actions avec la société Adrian Industries S.A.S. :

- Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : rachat d'actions
- Modalités : achat par la société Orgasynt à la société Adrian Industries S.A.S. de 74 999 actions de la S.A Tropikal, société de droit comorien, intervenu le 27 octobre 2005, moyennant le prix de € 10 000.

Convention d'assistance technique avec la société Floressence :

- Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : convention d'assistance technique avec la société Floressence SA.
- Modalités : facturation sur la base de 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société Floressence SA à compter du 1^{er} février 2005.

Les produits constatés au cours de l'exercice 2005 se sont élevés à € 327 860.

Convention de tenue de comptabilité, paye et gestion sociale et informatique :

- Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : convention conclue à compter du 1^{er} juillet 2005 avec ses filiales de tenue de paye et gestion sociale, comptabilité et informatique des sociétés.
- Modalités : prix de revient majoré de 5%

Les produits constatés au cours de l'exercice 2005 se sont élevées à : € 306 726.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 15 mai 2006, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori les conventions de cessions de créance et d'achat d'actions avec la société Adrian Industries S.A.S.

Votre conseil d'administration a estimé que les conventions d'assistance technique avec la société Floressence S.A.S. et de tenue de comptabilité, paye et gestion sociale avec les filiales relevaient de l'article L. 225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 ne leur était pas applicable. Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caen et Nice, le 28 juin 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Yves Goubir
Associé

S.A.R.L. Mission Audit

Olivier Trollux
Associé »

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 Situation pour l'exercice 2007

20.1.1 Comptes consolidés

20.1.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice 2007

« Orgasynth S.A.

Siège social : 211, boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris

Capital social : € 4 852 706

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Orgasynth S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.2 aux états financiers « Base de préparation des états financiers » mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Hérouville Saint clair et Tourrettes Sur Loup, le 11 juillet 2008

*KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Yves Goubir
Associé*

*S.A.R.L. Mission Audit

Olivier Trollux
Associé »*

20.1.1.2 Comptes consolidés - Exercice 2007

20.1.1.2.1 Bilan

ACTIF en K€	NOTES	31/12/2007 NET	31/12/2006 NET
Goodwill	5.2	3 043	3 704
Autres immobilisations incorporelles	5.1	16	4
Immobilisations corporelles	5.3	7 982	9 621
Participations entreprises associées	5.5	- 48	132
Autres actifs financiers	5.4	5 796	1 136
Actifs d'impôts différés	5.12	205	527
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		16 994	15 124
Stocks	5.6	8 490	9 600
Créances clients et autres débiteurs	5.7	8 406	7 238
Autres actifs financiers	5.8	4 287	6 602
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.9	30 738	2 984
Actifs classés comme détenus en vue de la vente			68 032
TOTAL ACTIFS COURANTS		51 921	94 456
TOTAL DE L'ACTIF		68 915	109 580
PASSIF en K€	NOTES	31/12/2007 NET	31/12/2006 NET
Capital		4 853	4 853
Primes et réserves		25 715	26 657
Résultat consolidé du groupe		20 131	< 1 062 >
Total capitaux propres part du groupe		50 699	30 448
Intérêts hors groupe dans le résultat		< 88 >	43
Intérêts hors groupe dans les réserves		160	1 188
Part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres		72	1 231
TOTAL CAPITAUX PROPRES		50 771	31 679
Passifs financiers non courants	5.13	7 336	9 003
Provisions	5.10	1 663	1 928
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		8 999	10 931
Passifs financiers courants	5.14	830	8 291
Dettes fiscales et sociales	5.16	1 816	650
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	5.15	4 804	5 552
Autres passifs financiers	5.17	1 695	1 162
Passifs classés comme détenus en vue de la vente			51 315
TOTAL PASSIFS COURANTS		9 145	66 970
TOTAL PASSIFS NON COURANTS ET COURANTS		18 144	77 901
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		68 915	109 580

20.1.1.2.2 Compte de résultats

Compte de résultat en K€	NOTES	31/12/2007			31/12/2006		
		Activités poursuivies	Activités Cédées	Total	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total
CHIFFRE D'AFFAIRES	7.1	32 318	35 011	67 329	33 622	77 238	110 860
Achats consommés		< 16 851 >	< 12 374 >	< 29 225 >	< 17 241 >	< 27 573 >	< 44 813 >
Charges externes		< 7 961 >	< 8 771 >	< 16 732 >	< 7 952 >	< 17 806 >	< 25 758 >
Charges de personnel	6.1	< 9 490 >	< 9 504 >	< 18 994 >	< 10 799 >	< 17 629 >	< 28 428 >
Impôts & Taxes		< 1 358 >	< 1 370 >	< 2 727 >	< 1 617 >	< 2 715 >	< 4 332 >
Dotations aux amortissements		< 1 623 >		< 1 623 >	< 3 224 >	< 3 942 >	< 7 166 >
Autres charges opérationnelles	6.2	< 3 717 >	< 177 >	< 3 894 >	< 1 356 >	< 1 094 >	< 2 450 >
Autres produits opérationnels	6.3	4 630	1 726	6 357	1 905	1 888	3 793
RESULTAT OPERATIONNEL		< 4 051 >	4 541	490	< 6 660 >	8 367	1 707
Produits financiers		1 141	374	1 515	139	643	782
Charges financières		< 1 115 >	< 504 >	< 1 619 >	< 1 675 >	< 1 093 >	< 2 768 >
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	6.4	26	< 130 >	< 104 >	< 1 536 >	< 450 >	< 1 986 >
Quote part des sociétés mises en équivalence	6.6	< 115 >		< 115 >	< 965 >		< 965 >
Charge d'impôts	6.5	< 434 >	< 685 >	< 1 119 >	2 218	< 1 994 >	224
Resultat des activités cédées	6.8		20 892	20 892			
RESULTAT DE LA PERIODE		< 4 575 >	24 619	20 043	< 6 943 >	5 923	< 1 019 >
RESULTAT GROUPE		< 4 486 >	24 618	20 131	< 6 984 >	5 921	< 1 062 >
RESULTAT DES MINORITAIRES		< 89 >	1	< 88 >	41	2	43
RESULTAT DE BASE PAR ACTION EN €	6.7	< 1,85 >	10,15	8,30	< 3,13 >	2,65	< 0,44 >
RESULTAT DILUE PAR ACTION EN €	6.7	< 1,85 >	10,15	8,30	< 3,13 >	2,65	< 0,44 >

20.1.1.2.3 Tableau des capitaux propres

	ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE MERE						INTERETS MINORITAIRES	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	Capital social	Autres réserves	Ecart de conversion	Actions propres	Résultats non distribués	Total		
Solde au 31 décembre 2005	4 853	21 929	174	< 2 557 >	7 026	31 425	200	31 625
Variation des capitaux propres 2006								
Perte résultant de la réévaluation de biens immobiliers						-		-
Ecart de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger			86			86	23	109
Cessions actions propres						-		-
Impôt sur éléments portés directement en capitaux propres ou transférés directement des capitaux propres						-		-
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres			86			86	23	109
Résultat de la période					< 1 062 >	< 1 062 >	43	< 1 019 >
Total de produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	-		-	< 1 062 >	< 1 062 >	43	< 1 019 >
Dividendes		2 000			< 2 000 >			
Augmentation de capital								
Autres mouvements								
Nouveaux minoritaires							965	965
Options sur actions ordinaires émises								
Solde au 31 décembre 2006	4 853	23 929	260	< 2 557 >	3 964	30 449	1 231	31 679
Variation des capitaux propres au 31 décembre 2007								
Perte résultant de la réévaluation de biens immobiliers								-
Ecart de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger			< 177 >			< 177 >		< 177 >
Cessions actions propres								-
Impôt sur éléments portés directement en capitaux propres ou transférés directement des capitaux propres								-
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres							-	-
Résultat de la période					20 131	20 131	< 88 >	20 043
Total de produits et charges comptabilisés au titre de la période					20 131	20 131	< 88 >	20 043
Dividendes								
Augmentation de capital						-		-
Autres mouvements					39	39	< 6 >	33
Nouveaux minoritaires					257	257	< 1 065 >	< 808 >
Options sur actions ordinaires émises								
Solde au 31 décembre 2007	4 853	23 929	83	< 2 557 >	24 391	50 699	72	50 770

20.1.1.2.4 Tableau de flux de trésorerie

EN KE	31/12/2007	31/12/2006
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	20 043	< 1 019 >
Dotations nettes aux amortissements et provisions	< 1 594 >	7 979
Plus ou moins values de cession	< 19 501 >	< 173 >
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	115	965
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	< 937 >	7 752
Charge d'impôt différés	503	< 572 >
Profit lié au carry back		280
Coût de l'endettement financier	104	1 986
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier	< 330 >	9 446
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	< 9 136 >	< 3 940 >
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	< 9 466 >	5 506
Décaissements / Acquisitions d'immobilisations	< 746 >	< 4 273 >
Encaissements / Cessions d'immobilisations	3 475	1 370
Incidence de variation de périmètre	56 597	-
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissements	59 326	< 2 903 >
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Ecart de conversion sur les fonds propres		
Credit vendeur		< 2 000 >
Transfert actions propres en capitaux		
Emission d'emprunts bancaires & de crédits baux mobiliers		
Remboursement d'emprunts	< 15 201 >	< 1 649 >
Remboursement de participation des salariés	< 70 >	< 1 200 >
Intérêts payés	< 104 >	< 1 986 >
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	< 15 375 >	< 6 835 >
Incidence des variations des taux de change	< 305 >	< 92 >
VARIATION DE TRESORERIE	34 180	< 4 324 >
TRESORERIE A L'OUVERTURE	< 4 324 >	< 3 552 >
TRESORERIE A LA CLOTURE	29 856	< 7 876 >
Découverts bancaires	< 100 >	< 6 046 >
Factoring	< 782 >	< 6 855 >
Trésorerie et équivalent de trésorerie	30 738	5 025
VARIATION DE TRESORERIE	34 180	< 4 324 >

20.1.1.2.5 Annexe au bilan et compte de résultat consolidés au 31 décembre 2007

1. Informations générales

1.1 *Faits majeurs de l'exercice*

Janvier 2007 : Rupture des négociations avec le groupe Alpha le 30 janvier 2007 concernant la vente des divisions Chimie Fine et Colorants

Mars 2007 : Signature d'un nouvel accord entre Orgasynth et ses banques

Ce nouvel accord signé le 14 mars 2007 engageait le groupe à céder ses divisions Chimie Fine et Colorants avant le 30 septembre 2007. En contre partie, les partenaires bancaires acceptaient de:

- Reporter la date d'exigibilité du prêt relais de 13 M€
- Maintenir en l'état les lignes de crédit court terme consenties à chacune des filiales du Groupe ORGASYNTH.

Mai 2007 : Reprise de la cotation du titre le 4 mai 2007, celle-ci ayant été suspendue depuis le 27 juillet 2005

Avril 2007 : Mise en liquidation judiciaire de la société Orgachim (Oissel) à l'issue de la période d'observation de la société mise en redressement judiciaire en août 2005

La mise en liquidation judiciaire le 24 avril 2007 par décision du Tribunal de Commerce de Rouen, a été assortie d'une période de poursuite d'activité de deux fois 2 mois, mise à profit pour mener à son terme un contrat de stockage à façon, continuer les opérations de dépollution et terminer la procédure de licenciement du personnel

Juillet 2007 : Finalisation de l'opération de cession des divisions Chimie Fine et Colorants

Orgasynth a signé le 13 juillet 2007, le transfert de propriété, à Argos Soditic, des sociétés de Chimie Fine et Colorants après la levée des conditions suspensives prévues au contrat conclu le 14 juin.

Le périmètre de cession englobait les sociétés Orgapharm, Orgasynth Industries, All'Chem, Synthexim, Steiner et Steiner Finances soit 339 salariés au total.

Aux côtés d'Argos Soditic, groupe de capital-investissement européen indépendant, ont participé à l'acquisition, David Simonnet, Directeur Général du Groupe Orgasynth, en charge des divisions chimie fine et colorants et Pierre Beaugrand, Directeur Général Industriel.

Décembre 2007 : Regroupement des activités Matières premières et Arômes

Dans le but de pérenniser et développer le pôle Matières premières et Arômes, de proposer à ses clients une offre globale et cohérente, fondée sur la créativité et l'innovation, le Groupe Orgasynth a décidé de réunir sous une seule entité ses filiales ADRIAN INDUSTRIES et FONTAROME, constituant le pôle arômes et huiles essentielles du groupe. Cette opération a consisté en :

- une reconstitution des capitaux propres des 2 filiales grâce à une augmentation de capital d'Adrian Industries pour 2 000 K€,
- la cession pour un euro de la société FONTAROME à la société ADRIAN Industries compte tenu de capitaux propres proches de zéro,

en vue de la réalisation d'une TUP début 2008 par Adrian Industries sur Fontarôme (transmission universelle du patrimoine de la société Fontarôme au profit de la société Adrian Industries du fait de la détention de 100 % du capital social) à l'issue du délai d'opposition des

créanciers de Fontarôme, et l'adoption par Adrian industries d'une nouvelle dénomination Orgarôme.

La société ADRIAN INDUSTRIES prenant, à la fin du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme, la nouvelle dénomination ORGAROME.

Décembre 2007 : Rachat d'Adrian Essentiels Oils

En juillet 2006, la société Adrian Industries avait cédé à la SC Yriel, 51% de sa participation dans le capital de la société Adrian Essentiels Oils (AEO).

Cet apport de liquidité destiné à soutenir Adrian Industries dans la mise en place de son plan de continuation ne reposant pas sur des raisons économiques, Orgasynth SA a racheté, en décembre 2007, à la société YRIEL 51% du capital de la société AEO moyennant le prix total de 810 K€ (prix identique au prix de vente à Yriel)

Afin de détenir l'intégralité des parts de la société, Orgasynth a également racheté à la société ADRIAN INDUSTRIES les 49% restants du capital de la société moyennant le prix de 778 K€.

Décembre 2007 : Rachat d'ADRIAN AMERICA Inc

Orgasynth a racheté, en décembre 2007, à Adrian Industries la totalité des actions de la société ADRIAN AMERICA Inc, pour un euro.

Décembre 2007 : Signature d'une nouvelle convention de trésorerie

Le GIE Orgasynth Finances a été liquidé en décembre 2007.

Le groupe Orgasynth assurera désormais le suivi de la Trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie.

Décembre 2007 : Cession de la société PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS

Le groupe Orgasynth a cédé, en décembre 2007, les 35% qu'il détenait par l'intermédiaire d'Adrian Industries dans la SA PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS, société de production, transformation et commercialisation d'épices, de plantes à parfum aromatiques et médicinales biologiques au prix de 968 K€.

1.2 Evènements postérieurs à l'exercice

31 janvier 2008 : Réalisation de la transmission universelle de patrimoine au 31 janvier 2008 à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme au profit d'Adrian Industries qui a pris le nom d'Orgarôme.

2. Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du groupe ORGASYNTH intègrent les comptes d'ORGASYNTH S.A. et de ses filiales (« le Groupe ») ainsi que les participations du groupe dans les entreprises associées.

Ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 avril 2008 et seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale.

- *Normes IFRS Utilisées :*

Les états financiers consolidés du groupe Orgasynth ont été préparés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

- Normes, mises à jour et interprétations applicables en 2007

IFRS 7 (instruments financiers : informations à fournir) ainsi que la mise à jour de IAS 1 (présentation des états financiers – informations à fournir sur le capital) requièrent la présentation de nouvelles informations sur les instruments financiers, mais n'ont pas d'incidence sur leur classification ou leur évaluation.

IFRIC 10 (information financière intermédiaire et pertes de valeur) interdit qu'une perte de valeur, liée notamment aux goodwill, enregistrée dans les états financiers intermédiaires, fasse l'objet d'une reprise dans les états financiers annuels. Cette norme n'a eu aucun impact sur les états financiers du groupe

- Normes, mises à jour et interprétations applicables en 2007 mais qui ne sont pas pertinentes pour les activités du Groupe

IFRIC 7 (économies hyper inflationnistes)

IFRIC 9 (réévaluation des dérivés incorporés)

2.2 Base de préparation des états financiers

Tous les montants des tableaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications spécifiques.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectée.

Les principaux postes du bilan concernés par ces estimations sont :

- Les stocks (3.7)
- Les dépréciations d'actifs (3.10)
- Les provisions (3.12)
- Les avantages au personnel (3.13)
- Les impôts différés (3.16)

Les méthodes exposées ci-dessous ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés

3. Règles et méthodes comptables

3.1 Principes de consolidation

La consolidation est effectuée sur la base des documents et comptes sociaux arrêtés et retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables mentionnés.

Filiale

Une filiale est une entité contrôlée par la société. Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de mise en équivalence.

Coentreprises

Les coentreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Le Groupe ne détient aucune participation de ce type.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées sont éliminés à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.2 Monnaie étrangère

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

Etats financiers des activités à l'étranger

Les actifs et passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et charges à l'étranger sont convertis en euros aux cours approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

3.3 Instruments financiers

3.3.1 Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorés des coûts de transaction.

3.3.2. Instruments financiers dérivés

Le Groupe ne détient aucun instrument financier dérivé (en vue de couvrir une exposition au risque de change et de taux d'intérêt)

3.4 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Les goodwill (y compris négatifs) résultent de l'acquisition des filiales. Ils représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lorsqu'il résulte une différence négative (goodwill négatif), elle est comptabilisée immédiatement en résultat.

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Les goodwill sont affectés à des unités génératrices de trésorerie et ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (voir méthode comptable décrite en 3.10). S'agissant des entreprises associées, la valeur comptable des goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée.

3.5 Immobilisations corporelles

Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût, diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur (voir méthode comptable décrite en note 3.10).

Aucune réévaluation des biens n'a été opérée.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de financement et figurent en immobilisations corporelles, avec en contrepartie une dette financière. Ils sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Amortissements

Les durées d'amortissements sont déterminées selon les durées d'utilité attendues par l'entreprise pour les actifs concernés, dans les meilleures conditions de fonctionnement et d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire qui correspond le mieux au rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

	Amortissement économique	
	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	Entre 15 et 30 ans
Installation agencement des constructions	Linéaire	Entre 5 et 30 ans
Station d'épuration	Linéaire	Entre 15 et 30 ans
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	Entre 2 et 15 ans
Matériel de transport et de manutention	Linéaire	Entre 3 et 15 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	Entre 3 et 20 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	Entre 10 et 20 ans

3.6 Autres actifs financiers

Ce poste comprend notamment les prêts au personnel, les dépôts de garantie versés et les créances rattachées à des participations d'entreprises associées.

Les dépôts et cautionnements constituent des actifs financiers émis et non détenus à des fins de transactions. Ils sont par conséquent évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres de participations sont évalués à la juste valeur.

3.7 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks comprend :

- Les stocks de matières premières valorisés sur la base du coût qui peut inclure des coûts accessoires d'approvisionnement.
- Les produits finis et les en-cours de production valorisés sur la base du coût, comprenant le dernier coût d'achat et les charges directes et indirectes de production.

3.8 Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Puis ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti diminué du montant des pertes de valeurs pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue en banque, ainsi que les valeurs mobilières de placement.

3.10 Dépréciation des actifs incorporels et corporels

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. Une perte de valeur au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Compte tenu de la structure du groupe, chaque entité juridique représente une UGT.

Au 31 décembre 2007, le Groupe n'a pas détecté d'indice de perte de valeur nécessitant de déterminer les valeurs recouvrables des UGT. , pour les UGT pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté

3.11 Capital

Le capital social de la société Orgasynth S.A. (société mère) est constitué de 2 426 353 actions au prix nominal de 2 euros.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats.

S'agissant des actions de la société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation. Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait 192 635 actions de la société.

3.12 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions comprennent principalement :

Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Elles concernent essentiellement les plans sociaux comprenant les indemnités de licenciement, les charges sociales, le préavis non effectué et la contribution Delalande.

Coûts de destruction de produits

Ils concernent les coûts de destruction des déchets des produits non-conformes suivant les devis des destructeurs.

Litiges produits et litiges avec le personnel

Dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que le contentieux aboutira à une sortie de ressources pour le groupe, celui-ci constitue une provision déterminée en fonction de l'évaluation du risque encouru.

3.13 Avantages au personnel

Avantages postérieurs à l'emploi

L'obligation nette du groupe aux titres de régime à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime si nécessaire. Les calculs sont effectués par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Tous les écarts actuariels au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, ont été comptabilisés.

S'agissant des écarts actuariels survenus après le 1^{er} janvier 2004 pour déterminer l'obligation du groupe au titre d'un régime, la fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime. Dans le cas contraire, les écarts actuariels ne sont pas comptabilisés.

Autres avantages à long terme

- **D.I.F. (Droit Individuel à la Formation)**

Compte tenu de l'accord de branche de l'industrie chimique, le D.I.F. est applicable à partir du 1^{er} janvier 2005.

L'évaluation de la charge relative au D.I.F. a été faite compte tenu des hypothèses suivantes :

- Nombre d'heures allouées par exercice = 20 heures après un an d'ancienneté
- Formations suivies exclusivement durant les heures de travail. En conséquence, le coût est égal au coût du maintien du salaire, charges comprises
- Taux attendu de déchéance des droits = 50%
- Les coûts associés directement à l'organisation des stages de formation n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation du D.I.F.

- **Médailles du travail**

La convention collective ne prévoit pas l'attribution de médailles du travail, et les sociétés membres du périmètre de consolidation n'ont aucun usage en la matière.

- **Paiements fondés sur des actions**

Il n'existe pas de plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions accordé après le 7 novembre 2002. En conformité avec IFRS 2, aucun retraitement n'a donc été effectué.

3.14 Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

3.15 Produits

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la gestion des biens et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable.

3.16 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales à l'exception notamment des goodwill. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Cette probabilité est estimée sur la base de prévisions d'activité et de résultat établies par la direction générale et financière du groupe.

Les passifs d'impôt différé sont compensés avec les actifs d'impôt différé au sein d'une même entité fiscale ou chaque fois qu'une législation particulière autorise une entité à se constituer seule redevable de l'impôt pour un ensemble de sociétés (intégration fiscale).

3.17 Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) qui est exposé à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Le Groupe a retenu une ventilation par secteur d'activité pour le niveau primaire d'information sectorielle, et une ventilation géographique pour le niveau secondaire.

Niveau primaire d'information sectorielle

Le Groupe a identifié deux secteurs :

- Chimie Fine et colorants (secteur cédé en 2007)
- Arômes et huiles essentielles

Niveau secondaire d'information sectorielle

La ventilation secondaire définie par le Groupe est la suivante :

- France
- Autres

3.18 Résultat par action

Le résultat de base par action sur capital de base est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion des actions détenues en propre par la société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, majoré de toutes les actions potentiellement dilutives. La société n'a pas émis à ce jour d'instruments dilutifs.

3.19 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Immédiatement avant la classification de l'actif comme détenu en vue de la vente, les valeurs comptables des actifs (et de tous les actifs et passifs du groupe destinés à être cédés) sont évaluées selon les normes qui leur sont applicables. Ensuite, lors de la classification initiale comme détenus en vue la vente, les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

3.20 Gestion du risque financier

Le Groupe peut être exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus identifiés, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Il incombe au conseil d'administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du groupe. Ainsi, la politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

3.20.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe a accordé une garantie de passif à Axyntis dans le cadre de la cession de ses divisions Chimie Fine et Colorants.

Celle-ci s'appuie sur une garantie bancaire de 3 M€ à 1^{ère} demande dégressive qui s'éteindra au 31 décembre 2009.

3.20.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ...). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

Les deux filiales actuellement en liquidation, Orgachim SAS et VF Aromatique, ne pèseront pas sur la trésorerie du groupe. Concernant la filiale en plan de continuation, Orgarôme SAS, les prévisions d'exploitation et les budgets de trésorerie correspondants présentés lors de l'homologation des plans sont respectés et démontrent sa capacité à faire face au remboursement de ses dettes.

Depuis la vente des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007, les seuls emprunts demeurant au 31/12 sont des emprunts à long terme concernant le financement d'une partie de l'immobilier du groupe.

A la date du 31/12, la trésorerie globale du groupe représente 30,7 M€.

Sur ce montant, 20 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe et le solde en SICAV monétaires.

Le groupe ne présente donc aucun risque de liquidité.

3.20.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

- Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur les ventes et les achats qui sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle du Groupe (€). La monnaies dans lesquelles ces transactions sont essentiellement libellées est l'US\$.

Ces transactions restent cependant peu significatives, la part des ventes et des achats en US\$ représentant respectivement 3,4% et 4,2% du chiffre d'affaires des activités poursuivies. Le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture du risque de change.

- Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de taux d'intérêt. Les emprunts qui figurent au bilan sont des emprunts (à taux variable) contracté par la Filiale Essence House et 2 emprunts (taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total représente 2 450 K€.

Ainsi une variation de 1% des taux d'intérêt aurait une incidence de 24 K€ sur les frais financiers.

3.20.4 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide.

4. Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Liste des sociétés consolidées : Activités poursuivies

SOCIETES	SIEGE SOCIAL	N° SIREN	METHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTERETS
ORGASYNTH	211 Boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS	341 267 573	IG	100,00%
ORGACHIM	3 rue Octave Fauquet BP 7 76350 OISSEL	398 867 846	IG	100,00%
S.C.I. COLOR IMMOBILIER	La Pommeraie 76480 AMBOURVILLE	407 891 852	IG	50,98%
SA COLOR	38 Ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU	393 057 492	ME	24,98%
CHIROSEP	11 rue de la Boissiere 76170 LA FRENAYE	403 734 593	ME	34,07%
FONTAROME	66 avenue du Château Z.I. du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	444633481	IG	100,00%
ADRIAN INDUSTRIES	66 avenue du Château Z.I. du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	439 465 568	IG	100,00%
ADRIAN GMBH	Moorhof 2B HAMBURG (Allemagne)		IG	75,00%
ADRIAN ESSENTIEL OILS	N° 1 essence house Grabtree road Thorpe Industrial park EGHAM SURREY (GB)		IG	100,00%
ESSENCE HOUSE	N° 1 essence house Grabtree road Thorpe Industrial park EGHAM SURREY (GB)		IG	100,00%
VF AROMATIQUES	ZA La Festre Sud 06530 St Cezaire/ Siagne	572 135 184	IG	85,84%
ADRIAN AMERICA INC	1443 Pinewood Street RAHWAY NJ 07065 U.S.A.		IG	100,00%
BAMBAAO-TROPIKAL	Bambao ANJOUAN (Comores)		IG	100,00%
FLORESSENCE	ZA La Festre Sud 06530 St Cezaire/ Siagne	335 171 989	IG	100,00%
S.C.I. DU LAUREMONT	ZA La Festre Sud 06780 St Cezaire/ Siagne	394 942 700	IG	100,00%
FLORESSENCE Shanghai	1269 Jinhu road Jinhu EPZ Pudong 201206 SHANGHAI CHINE		IG	100,00%
FLORUSSINE	Projezd 4806 Bat 4 Ed 1 MOSCOU 1244460		ME	25,00%

EASTAROMA	20 rue Zavodskaya - 67840 Village Molodejnyé District d'Ovidiopol Région d'Odessa UKRAINE		IG	64,93%
ICS Framaroma	str D Schinoasei 41 MD 2019 mun Chisinau MOLDAVIE		IG	51,00%

IG : intégration ligne à ligne
ME : mise en équivalence

Liste des sociétés consolidées : Activités sorties du groupe en 2007

SOCIETES	SIEGE SOCIAL	N° SIREN	METHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTERETS
ORGASYNTH INDUSTRIES	23 Chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	326 171 378	IG	100,00%
ALL'CHEM	Rue Marceau BP 577 03317 MONTLUCON	382 944 260	IG	100,00%
SYNTHEXIM	Rue des Mouettes 62100 CALAIS	414 442 996	IG	100,00%
STEINER FINANCES	9 route de Rouen BP 1161 27950 SAINT MARCEL	398 728 866	IG	100,00%
STEINER.	9 route de Rouen BP 1161 27950 SAINT MARCEL	553 650 482	IG	100,00%
S.C.I. DES BOIS	9 route de Rouen BP 1161 27950 SAINT MARCEL	343 900 643	IG	94,95%
ORGAPHARM	rue du Moulin de la Canne 45300 PITHIVIERS	479719049	IG	100,00%
PCMA FLOR	ZA La Festre Sud 06530 St Cezaire/ Siagne	414 096 354	IG	100,00%
PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS	Les Marcellas 26340 VERCHENY	421 637 273	ME	34,00%
ORGASYNTH FINANCES	3 rue Octave Fauquet BP 7 76350 OISSEL	410 257 802	IG	99,96%

Variation de périmètre

Orgasynth a cédé le 13 juillet 2007 ses sociétés de Chimie Fine et Colorants.
La société PCMA Flor et Orgasynth Finances ont été dissoutes.
La société Plantes Aromatiques du Diois a été cédée en décembre 2007.

5. Notes sur le bilan consolidé

5.1 Autres Immobilisations incorporelles

	Total (a) + (b)	Concessions brevets et licences (a)	Autres immobilisations incorporelles (b)
Valeur brute au 31 décembre 2005	830	442	389
Augmentations	40	38	2
Diminutions	< 35 >	< 35 >	
Actifs destinés à être cédés	< 506 >	< 323 >	< 183 >
Valeur brute au 31 décembre 2006	329	122	207
Augmentations	< 25 >	15	10
Diminutions	< 7 >	< 6 >	< 1 >
Valeur brute au 31 décembre 2007	347	131	216

	Total (a) + (b)	Concessions brevets et licences (a)	Autres immobilisations incorporelles (b)
Amortissements au 31 décembre 2005	804	429	375
Augmentations	22	11	11
Diminutions	< 35 >	< 35 >	
Actifs destinés à être cédés	< 467 >	< 284 >	< 183 >
Amortissements au 31 décembre 2006	324	121	203
Augmentations	13	8	5
Diminutions	< 6 >	< 5 >	< 1 >
Amortissements au 31 décembre 2007	331	124	207

5.2 Goodwill

	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation
Valeur brute au 31 décembre 2005	8 309	9 171	< 862 >
Augmentations	-		
Diminutions	< 1 206 >		< 1 206 >
Actifs destinés à être cédés	< 3 400 >	< 3 400 >	
Valeur brute au 31 décembre 2006	3 704	5 771	< 2 068 >
Augmentations	-		
Diminutions	< 660 >	< 1 578 >	918
Valeur brute au 31 décembre 2007	3 043	4 193	< 1 150 >

5.3 Immobilisations corporelles

	Total	Terrains	Construction	Inst. Techn. Matériel & outillage industriels	Autres immob. corporelles	Immob. Corporelles en cours	Avances & acomptes
Valeur brute au 31 décembre 2005	101 980	6 578	29 186	55 942	8 766	1 469	38
Modification	775				746	29	
Augmentations	3 791		1 403	1 834	546	-	8
Diminutions	< 1 830 >		< 13 >	< 1 542 >	< 103 >	< 172 >	
Actifs destinés à être cédés	< 72 343 >	< 3 165 >	< 21 782 >	< 39 838 >	< 6 607 >	< 905 >	< 46 >
Autres mouvements	< 31 >		70	< 2 >	< 96 >	< 3 >	
Valeur brute au 31 décembre 2006	32 341	3 413	8 864	16 394	3 252	417	0
Augmentations	442		78	54	233	77	
Diminutions	< 665 >	< 37 >	< 88 >	< 332 >	< 98 >	< 110 >	
Autres mouvements	< 306 >		< 293 >		< 13 >		
Valeur brute au 31 décembre 2007	31 812	3 376	8 561	16 116	3 374	384	0

	Total	Terrains	Constructions	Inst. Techn. Materiel & outillage industriels	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours
Amortissements au 31 décembre 2005	64 363	186	16 156	42 147	5 675	200
Modification	74				74	
Augmentations	5 988	52	1 451	3 824	662	
Diminutions	< 1 297 >		< 12 >	< 1 188 >	< 97 >	
Actifs destinés à être cédés	< 46 459 >	< 82 >	< 13 471 >	< 28 947 >	< 3 959 >	
Autres mouvements	50			145	< 95 >	
Amortissements au 31 décembre 2006	22 720	155	4 123	15 980	2 261	200
Augmentations	1 605		1 296	68	241	
Diminutions	< 481 >	< 38 >	< 64 >	< 319 >	< 60 >	
Autres mouvements	< 13 >				< 13 >	
Amortissements au 31 décembre 2007	23 831	117	5 355	15 729	2 429	200

Il n'y a pas eu de dépréciation enregistrée au titre des actifs corporels en 2007.

5.4 Autres actifs financiers

	Total	Titres non consolidés	Créances rattachées à des participations	Prêts	Autres immobilisations financières
Valeur brute au 31 décembre 2005	1 293	269	559	11	454
Augmentations	192	10		1	181
Diminutions	< 128 >	< 110 >	< 2 >	-	< 16 >
Actifs destinés à être cédés	< 115 >	< 5 >			< 110 >
Valeur brute au 31 décembre 2006	1 242	164	557	12	509
Augmentations	5 097			2 655	2 442
Diminutions	< 478 >		< 404 >	< 74 >	
Valeur brute au 31 décembre 2007	5 861	164	153	2 593	2 951

	Total	Titres non consolidés	Créances rattachées à des participations	Prêts	Autres immobilisations financières
Dépréciation au 31 décembre 2005	56	-	56	0	-
Dotations	54			41	13
Reprises	< 4 >		< 4 >		
Dépréciation au 31 décembre 2006	106	-	52	41	13
Dotations	-				
Reprises	< 41 >			< 41 >	
Dépréciation au 31 décembre 2007	65	-	52	0	13

SOCIETES	FRACTION DU CAPITAL DETENU	VALEUR DES TITRES DETENUS EN 2007		VALEUR DES TITRES DETENUS EN 2006	
		BRUT	NET	BRUT	NET
EUROSALVIA	17,00%	149	149	149	149
DIVERS AUTRES TITRES		15	15	20	20
Actifs destinés à être cédés				< 5 >	< 5 >
TOTAL		164	164	164	164

5.5 Participations dans les entreprises associées

Le détail du poste « Participations dans les entreprises associées » au bilan se décompose ainsi :

	SA Chirosep	SA Color	Plantes Aromatiques du Diois	Florussine
Valeur au 31 décembre 2005	1 022	< 14 >	68	23
Bénéfice				
Déficit	< 910 >	< 53 >	< 3 >	-
Valeur au 31 décembre 2006	111	< 67 >	66	23
Bénéfice				
Déficit	< 115 >			
Cession			< 66 >	
Valeur au 31 décembre 2007	< 4 >	< 67 >	-	23

Compte tenu de l'arrêt programmé de l'activité de la société Chirosep, les comptes de cette filiale ont été arrêtés en valeur liquidative

	SA Chirosep	SA Color	Florussine
Total des actifs non courants	-	506	1
Total des actifs courants	3	893	125
TOTAL DE L'ACTIF	3	1 398	126
Total des capitaux propres	< 14 >	190	90
Total des passifs non courants	-	230	
Total des passifs courants	17	978	36
TOTAL DU PASSIF	3	1 398	126
Chiffre d'affaires	7	4 152	449
Résultat net	< 115 >	< 214 >	-

5.6 Stocks

	Stocks au 31 décembre 2007			Stocks au 31 décembre 2006		
	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes
Matières Premières	5 897	621	5 276	12 970	1 392	11 578
En-cours de biens	-	-	-	6 292	829	5 462
Produits Finis	1 070	10	1 060	11 280	1 923	9 357
Marchandises	2 662	508	2 154	3 296	628	2 667
Actifs destinés à être cédés				< 22 234 >	< 2 770 >	< 19 464 >
TOTAL	9 629	1 139	8 490	11 603	2 003	9 600

5.7 Créances clients et autres débiteurs

	Situation au 31 décembre 2007			Situation au 31 décembre 2006		
	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes
Créances à moins d'un an	8 406	-	8 406	19 719	-	19 719
Créances à plus d'un an	1 075	1 075	-	1 783	1 780	3
Actifs destinés à être cédés				< 13 231 >	< 747 >	< 12 484 >
TOTAL	9 481	1 075	8 406	8 271	1 033	7 238

5.8 Autres actifs financiers courants

	Situation au 31 décembre 2007			Situation au 31 décembre 2006		
	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes
Avances & acomptes versés	303		303	1 054		1 054
Créances sociales	31		31	74		74
Créances fiscales	914		914	3 861		3 861
Comptes courants débiteurs	1 870	92	1 778	2 193	14	2 179
Débiteurs divers	1 124		1 124	3 606		3 606
Charges constatées d'avance	137		137	433		433
Actifs destinés à être cédés	-		-	< 4 606 >		< 4 606 >
TOTAL	4 379	92	4 287	6 615	14	6 602

5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Situation au 31/12/07	Situation au 31/12/06
Valeurs mobilières de placements	26 244	39
Comptes bancaires	4 494	4 986
Actifs destinés à être cédés		< 2 040 >
TOTAL	30 738	2 984

5.10 Provisions

LIBELLES	MONTANT AU 01/01/06	CORRECT° D'ERREUR	DOTATIONS	REPRISES 2006		MONTANT AU 31/12/06
				UTILISEES	NON UTILISEES	
Provision pour licenciement	500		1 076	500		1 076
Provision pour litige avec le personnel	102		155	72		185
Provisions pour pensions	1 692		255	137		1 810
Provisions pour intérêts moratoires	227			227		-
Provisions pour destruction de produits	250		296	250		296
Provisions pour produits défectueux	259		342	8	119	475
Provisions pour D.I.F.		94	97	12		179
Autres provisions	469		370	179	244	417
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	<1 797 >	< 68 >	<1 108 >	< 101 >	<363 >	< 2 509 >
TOTAL	1 702	26	1 483	1 283		1 928

LIBELLES	MONTANT AU 01/01/07	DOTATIONS	REPRISES 2007		MONTANT AU 31/12/07
			UTILISEES	NON UTILISEES	
Provision pour licenciement	1 050		1 050		-
Provision pour litige avec le personnel	26	366	26		366
Provisions pour pensions	340	150	50	-	440
Provisions pour destruction de produits	296		296		-
Provisions pour produits défectueux	33		33		-
Provision pour contrôle fiscal		250			250
Provision liquidation Orgachim(1)		500			500
Provisions pour D.I.F.	53	26	4	12	62
Autres provisions	130	6	90	1	45
TOTAL	1 928	1 298	1 549	13	1 663

(1) dont provision pour dépollution 400K€ et démolition 100K€

5.11 Avantages au personnel (avantages postérieurs à l'emploi)

Montant reconnu au bilan au 1er janvier	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée de l'obligation au 1er janvier	425	539
Coût des services rendus au cours de l'exercice	43	53
Coût financier	19	21
Pertes (gains) actuarielles	24	44
Autres (net transfert (entrées/sorties de périmètre)	-	48
Prestations payées	76	97
Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre	436	425
Valeur actualisée de l'obligation	436	425
Gains (pertes) actuariels non reconnus	9	38
Coût des services passés non reconnus	4	7
Passif net reconnu au bilan	<u>440</u>	<u>456</u>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	43	53
Coût financier	19	21
Rendement attendu des actifs du régime	1	1
Pertes (gains) actuarielles reconnues	2	2
Effet des réductions / liquidations	77	117
	=	-
Charge comptabilisée	- 16	- 43
	Hypothèses actuarielles	
Taux d'actualisation au 31 décembre	5,50%	4,50%
Taux d'augmentation future des salaires au 31 décembre	3,00%	2,00%
Taux d'inflation à long terme	2,00%	2,00%
Passif net au 1er janvier	456	546
Charge comptabilisée	16	43
Passif net au 31 décembre	<u>440</u>	<u>456</u>

5.12 Impôts différés

	2007				2006			
	à l'ouverture	résultats	autres mouvements	à la clôture	à l'ouverture	résultats	autres mouvements	à la clôture
ACTIVITES POURSUIVIES	526	< 503 >	182	205	256	266	5	527
Impôts différés Actifs	827	< 479 >		348	529	298		827
Impôts différés Passifs	< 301 >	< 24 >	182	< 143 >	< 273 >	< 32 >	5	< 301 >
ACTIVITES CEDEES					< 3 103 >	306	29	< 2 768 >
Impôts différés Actifs					105	43	7	155
Impôts différés Passifs					< 3 208 >	263	22	< 2 923 >
TOTAL	526	< 503 >	182	205	< 2 847 >	572	34	< 2 241 >

5.13 Autres passifs financiers non courants

	31/12/2007	31/12/2006
Passifs financiers à plus d'un an		
Emprunts bancaires	2 359	6 178
Emprunts en crédit bail		226
Emprunts & dettes financières diverses (1)	100	2 591
Autres passifs non courants (2)	4 877	7 199
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		< 7 191 >
TOTAL	7 336	9 003

	31/12/2007	31/12/2006
(1) Emprunts & dettes financières diverses		
Participation des salaires	88	1 598
Billets de trésorerie	-	450
Emprunt Agence de L'eau Synthexim		526
Divers	12	17
TOTAL	100	2 591

	31/12/2007	31/12/2006
(2) Autres Passifs non courants		
Plan de continuation Synthexim RJ		1 574
Plan de continuation Adrian RJ	1 459	2 049
Plan de continuation V.F.A. RJ	137	136
Plan de continuation Orgachim RJ	3 281	3 441
TOTAL	4 877	7 199

Tous les passifs financiers non courant sont à plus d'un an et à moins de cinq ans

5.14 Autres passifs financiers courants

	31/12/2007	31/12/2006
Passif financier à court terme		
Emprunts bancaires	91	15 486
Emprunts en crédit bail		516
Découverts bancaires	100	6 046
Emprunts & dettes financières diverses (1)	639	1 275
Autres passifs non courants (2)		508
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		< 15 540 >
TOTAL	830	8 291

Tous les passifs financiers courants sont à moins d'un an

(2) Les autres passifs courants concernent le plan de continuation de la société SYNTHEXIM

	31/12/2007	31/12/2006
(1) Emprunts & dettes financières diverses		
Participation des salariés	17	993
Total ICNE	22	162
Emprunt Agence de l'eau Synthexim		118
Dettes sur achats titres de participation	600	
Divers		2
	639	1 275

5.15 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/2007	31/12/2006
Fournisseurs & comptes rattachés		
Fournisseurs d'exploitation	4 804	13 820
Fournisseurs d'immobilisation	-	771
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		< 9 039 >
TOTAL	4 804	5 552

5.16 Dettes fiscales et sociales

	31/12/2007	31/12/2006
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sociales	1 492	5 713
Dettes fiscales	324	1 247
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	< 6 309 >
TOTAL	1 816	650

5.17 Autres passifs financiers

	31/12/2007	31/12/2006
Autres dettes		
Avances & Acomptes reçus	78	457
Comptes courants créditeurs	121	114
Dettes diverses (1)	1 496	8 273
Produits constatés d'avance	-	277
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	< 7 959 >
TOTAL	1 695	1 162

EN K€	31/12/2007	31/12/2006
(1) Dettes diverses		
Factoring	782	6 855
Commissionnaires et mandataires	634	701
Créditeurs divers	27	563
Autres dettes diverses	53	154
TOTAL	1 496	8 273

5.18 Instruments financiers

5.18.1 Risque de crédit

Les 3 premiers clients des Activités poursuivies ont représenté par ordre décroissant de chiffre d'affaires en 2007 :

	CA 2007	CA 2006
Client 1	1 029	1 349
Client 2	917	1 033
Client 3	708	567

En 2007, le 1^{er} client a donc représenté 3,2% du chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies (et 1,5% du chiffre d'affaires consolidé total 2007).

Avec un délai moyen de règlement de 90 jours, l'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture sur ces 3 clients représenterait 663 K€ soit 2% du chiffre d'affaires des activités poursuivies.

Compte tenu de :

- la répartition géographique de ses ventes réalisées essentiellement en CEE
- l'implantation de ses principales filiales étrangères (Grande Bretagne et USA)
- la faible part des ventes réalisées par ses filiales ukrainienne, comorienne, moldave et chinoise (2,5% du chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies)

le groupe estime que ses activités ne sont pas exposées à l'instabilité politique ou économique de pays à risques.

L'antériorité de ces créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit (en K€) :

	2007
Non échues	6 927
Echues depuis 30 jours au plus	1 169
Echues depuis 30 jours au plus et moins de 45 jours	309
Echues depuis plus de 45 jours	1 077

La dotation aux provisions pour clients douteux sur l'année 2007 s'est élevée à 523 K€ soit 1,6% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2007. Globalement l'ensemble des dotations constituées au cours des dernières années s'élèvent à 1 075 K€ ce qui démontre la faible part du risque attaché à la clientèle du groupe.

5.18.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles des passifs financiers non dérivés sont détaillées aux paragraphes 5.13 et 5.14.

6. Notes sur le compte de résultat consolidé

6.1 Charges de personnel

	31/12/2007			31/12/2006		
	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total
Rémunération du personnel	6 914	6 396	13 310	7 615	11 622	19 237
Charges sociales	2 577	3 011	5 588	3 184	5 436	8 620
Participation des salariés		96	96		571	571
TOTAL	9 490	9 504	18 994	10 799	17 629	28 428

6.2 Autres charges opérationnelles

	31/12/2007			31/12/2006		
	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total
VNC éléments actifs cédés	< 1 392 >	< 1 >	<1 393 >	< 1 196 >	< 1 >	< 1 197 >
Charges diverses	<474 >	< 115 >	< 589 >		<535 >	< 535 >
Provisions diverses	<1 851 >	< 61 >	< 1 912 >	< 160 >	< 558 >	< 718 >
TOTAL	< 3 717 >	< 177 >	< 3 894 >	< 1 356 >	<1 094 >	<2 450 >

6.3 Autres produits opérationnels

	31/12/2007			31/12/2006		
	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total
Produits divers	315	1 190	1 505	524	1 743	2 267
Produits cession d'immobilisations	0	2	2	1 225	145	1 370
Reprise provisions diverses	4 316	534	4 850	156		156
TOTAL	4 630	1 726	6 357	1 905	1 888	3 793

6.4 Coût de l'endettement financier net

	31/12/2007			31/12/2006		
	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total
Produits financiers	1 141	374	1 515	139	643	782
Gains de change	67	98	165	105	155	260
Reprises de provisions financières	27	2	29	34		34
Produits nets s/ cessions VMP	545		545			
Autres produits financiers divers	502	274	776		488	488
Charges financières	< 1 114 >	< 505 >	< 1 619 >	< 1 675 >	< 1 093 >	< 2 768 >
Pertes de change	< 297 >	< 27 >	< 324 >	<281 >	< 41 >	<322 >
Dotations aux provisions financières	< 1 >		< 1 >	<51 >		< 51 >
Charges financières sur crédit bail		< 7 >	< 7 >	< 6 >	< 17 >	<23 >
Intérêts & charges financiers	< 816 >	< 471 >	< 1 287 >	<1 338 >	<1 034 >	< 2 372 >
Coût de l'endettement financier net	26	<130 >	< 104 >	<1 536 >	< 450 >	< 1 986 >

6.5 Charges d'impôt

	31/12/2007			31/12/2006		
	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total
Impôts sur les bénéfiques	< 66 >	< 550 >	< 616 >	1 953	< 2 301 >	<348 >
Impôts différés	< 368 >	< 135 >	< 503 >	265	307	572
TOTAL	< 434 >	< 685 >	< 1 119 >	2 218	< 1 994 >	224

	France	Étranger	TOTAL
Résultat dû consolidé	20 302	< 259 >	20 043
Impôt sur les sociétés	549	67	616
Impôts différés	302	201	503
Neutralisation des sociétés mises en équivalence	115		115
Résultat consolidé avant impôt sur les sociétés	21 268	9	21 277
Retraitements propres à la consolidation n'ayant pas d'incidence sur la charge d'impôt de la société	< 195 >		< 195 >
charges fiscales non déductibles	< 194 >		< 194 >
Résultat de la société VFA non intégré fiscalement			-
Plus value s/ cessions titres non imposables	< 18 464 >		< 18 464 >
RÉSULTAT FISCAL DU GROUPE	2 415	9	2 424
Résultat imposable à 33,33%	2 415		
Charges d'impôt théorique	798	268	< 1 066 >
Rappel contrôle fiscal	53		< 53 >
TOTAL THEORIQUE DE L'IMPOT	851	268	1 119
Charges d'impôt réelles	851	268	1 118

6.6 Quote-part de résultat dans les entreprises associées

Sociétés	Montant au 1/01/07	Résultat au 31/12/07			Montant au 31/12/07
		Bénéfice	Déficit	Autres mouvements	
SA Chirosep	111		115		< 4 >
SA Color	< 65 >				< 65 >
Plantes Aromatiques du Diois	64			<64 >	0
Florussine	23				23
TOTAL	134	-	115	- 64	- 45

6.7 Résultat net par action

	2007	2006
Nombre d'actions	2 426 353	2 426 353
Nombre d'actions corrigé	2 426 353	2 426 353
Résultat net	20 131	< 1 062 >
Résultat net par actions en €	8,30	< 0,44 >
Résultat dilué par actions en €	8,30	< 0,44 >

6.8 Résultat des activités cédées

	31/12/2007			31/12/2006		
	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total	Activités poursuivies	Activités Cédées	Total
Produits de cession	0	62 308	62 308	0	0	0
VNC éléments actifs cédés	0	41 416	41 416	0	0	0
TOTAL	0	20 892	20 892	0	0	0

7. Information sectorielle

La ventilation par secteur d'activité (niveau primaire d'information sectorielle) est celle présentée au bilan et au compte de résultat :

- Activités poursuivies (Arômes & Parfums)
- Activités abandonnées (Chimie fine & colorants)

La ventilation des actifs et passifs du secteur chimie fine et colorants est mentionnée dans chaque note détaillant les postes du bilan en section 5 ci-avant. La ventilation des produits et charges du secteur chimie fine et colorants est présentée au compte de résultat. L'ensemble des produits sectoriels provient de transactions avec des clients externes.

La ventilation par secteur géographique (niveau secondaire d'information sectorielle) est la suivante :

7.1 Chiffre d'affaires :

CA	France	Autres	TOTAL
TOTAL 2007	29 115	38 213	67 329
TOTAL 2006	46 464	64 395	110 860

7.2 Valeur comptable des actifs sectoriels :

	France	Autres	TOTAL
TOTAL 2007	25 884	43 031	68 915
TOTAL 2006	45 976	63 719	109 695

7.3 Investissements sectoriels :

	France	Autres	TOTAL
TOTAL 2007	158	263	421
TOTAL 2006	1 553	2 152	3 705

8. Autres informations

8.1 Effectifs moyens du Groupe

	2007	2006
Cadres	49	97
Agents de maîtrise	35	145
Ouvriers- Employés	79	243
TOTAL	163	485

8.2 Transactions avec les parties liées

8. 2.1 Opération avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette entité. Les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance, du comité exécutif doivent donc notamment faire partie du périmètre des parties liées.

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés à ces principaux dirigeants¹⁴ et qui ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice considéré, s'établit ainsi :

	2 007	2 006
Avantages à court terme	527	406
Cotisations patronales	232	175
TOTAL	759	406

A la date du 31 décembre 2007, les administrateurs de la société détenaient directement ou indirectement 86,2 % des droits de vote de la société.

¹⁴ Dirigeants concernés : M. Alves, Mme Abdelli, M. Beaugrand et M. Michalak

Certains des principaux dirigeants ou de leurs parties liées détiennent des participations dans d'autres entités qui leur confèrent le contrôle ou une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle de ces entités

Plusieurs de ces entités ont réalisé des transactions avec le Groupe au cours de l'exercice.

Les termes et les conditions de ces transactions n'ont pas été plus favorables que les conditions de marché (Achats et ventes de biens et services, location de locaux) ;

Ces entités et les transactions effectuées avec le Groupe sont :

- La SC CERCOLAS qui a facturé des loyers de bâtiments à Fontarôme pour un montant de 343 024 €
- La SARL YRIEL qui a vendu sa participation dans Adrian Essential Oils à ORGASYNTH SA à celui auquel elle l'avait acquise auprès d'Adrian Industries soit 810 K€
- La SAS EGNO détenue par la SARL YRIEL qui a effectué des ventes de matières premières aromatiques de synthèse à ADRIAN INDUSTRIES pour un montant de 28 469 € HT soit 34 048€ TTC

8.2.2 Les autres transactions avec les parties liées sont les suivantes :

8.2.2.1 Opérations avec les entreprises associées

- Achats/ventes de biens ou services
- Comptes courants

8.2.2.2 Opérations avec les filiales

Les transactions avec les filiales sont totalement éliminées dans les comptes consolidés. Elles sont de différentes natures :

- Achats/ventes de biens ou services
- Contrat de licences
- Management fees
- Location de locaux
- Comptes courants
- Pool bancaire

8.3 Risques environnementaux

Les sociétés du périmètre activité poursuivie n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des risques environnementaux.

En ce qui concerne la société Orgachim, dont les comptes ont été établis en valeur liquidative, le groupe a obtenu une évaluation des coûts de dépollution éventuels nécessaires compte tenu de la fermeture programmée du site et a passé une provision de 400 K€ et de 100 K€ pour la démolition.

8.4 Sortie de groupe (intégration fiscale)

Conformément à l'avenant à la convention d'intégration fiscale signé le 7 juillet 2006, aucune indemnité n'est versée aux filiales sortantes sauf si la sortie du Groupe d'une ou des filiales est due à :

- leur éviction du périmètre d'intégration décidée arbitrairement par la société mère (modification spontanée du périmètre d'intégration) sans qu'une telle éviction ne soit la conséquence d'une cession par la société mère de sa participation dans le capital des filiales à un tiers ou de toute autre opération de restructuration (fusion, apport partiel d'actif, etc.) ou même d'une dissolution de la filiale en cause.
- La dénonciation par la société mère de l'option pour le régime des groupes intégrés.

8.5 Engagements hors bilan

Le Groupe a accordé une garantie de passif à Axyntis dans le cadre de la cession de ses divisions Chimie Fine et Colorants. Celle-ci s'appuie sur une garantie bancaire de 3 M€ à 1^{ère} demande dégressive qui s'éteindra au 31 décembre 2009.

20.1.2 Rapport du Conseil d'Administration présenté à l'AGM du 28 août 2008

« RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AOUT 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société et de ses filiales au cours de l'exercice 2007 et soumettre les comptes, ainsi que l'affectation du résultat, à votre approbation.

A. Informations sur l'activité de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées

A.1. Situation du groupe durant l'exercice écoulé

A.1.1 Faits marquants

Janvier 2007 : Rupture des négociations avec le groupe Alpha le 30 janvier 2007 concernant la vente des divisions Chimie Fine et Colorants

Mars 2007 : Signature d'un nouvel accord entre Orgasynt et ses banques Ce nouvel accord signé le 14 mars 2007 engageait le groupe à céder ses divisions Chimie Fine et Colorants avant le 30 septembre 2007. En contre partie, les partenaires bancaires acceptaient de:

- reporter la date d'exigibilité du prêt relais de 13 M€
- maintenir en l'état les lignes de crédit court terme consenties à chacune des filiales du Groupe ORGASYNTH.

Mai 2007 : Reprise de la cotation du titre le 4 mai 2007, celle-ci ayant été suspendue depuis le 27 juillet 2005.

Avril 2007 : Mise en liquidation judiciaire de la société Orgachim (Oissel) à l'issue de la période d'observation de la société mise en redressement judiciaire en août 2005

La mise en liquidation judiciaire le 24 avril 2007 par décision du Tribunal de Commerce de Rouen, a été assortie d'une période de poursuite d'activité de deux fois 2 mois, mise à profit pour mener à son terme un contrat de stockage à façon, continuer les opérations de dépollution et terminer la procédure de licenciement

Juillet 2007 : Finalisation de l'opération de cession des divisions Chimie Fine et Colorants

Orgasynth a signé le 13 juillet 2007, le transfert de propriété, à Argos Soditic, des sociétés de Chimie Fine et Colorants après la levée des conditions suspensives prévues au contrat conclu le 14 juin.

Le périmètre de cession englobe les sociétés Orgapharm, Orgasynth Industries, All'Chem, Synthexim, Steiner et Steiner Finances soit 339 salariés au total.

Aux côtés d'Argos Soditic, groupe de capital-investissement européen indépendant, participent à l'acquisition, David Simonnet, Directeur Général du Groupe Orgasynth, en charge des divisions chimie fine et colorants et Pierre Beaugrand, Directeur Général Industriel.

Octobre 2007 : Demande de dérogation à l'obligation de déposer une OPR

Le 29 octobre 2007, l'actionnaire de contrôle d'Orgasynth a saisi l'AMF sur les conséquences de la cession des divisions Chimie Fine et Colorants au regard de l'article 236-6 du Règlement Général de l'AMF en vue d'une dérogation à l'obligation de déposer une OPR.

Décembre 2007 : Regroupement des activités Matières Premières et Arômes

Dans le but de pérenniser et développer le pôle Matières premières et Arômes, de proposer à ses clients une offre globale et cohérente, fondée sur la créativité et l'innovation, le Groupe Orgasynth a décidé de réunir sous une seule entité ses filiales Adrian Industries et Fontarôme, constituant le pôle arômes et huiles essentielles du groupe. Cette opération a consisté en :

- une reconstitution des capitaux propres des 2 filiales grâce à une augmentation de capital d'Adrian Industries pour 2 000 K€,
- suivie d'une cession pour un euro de la société Fontarôme à la société Adrian Industries compte tenu de capitaux propres proches de zéro,

en vue de la réalisation d'une TUP début 2008 par Adrian Industries sur Fontarôme (transmission universelle du patrimoine de la société Fontarôme au profit de la société Adrian Industries du fait de la détention de 100 % du capital social) à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme, et l'adoption par Adrian Industries de la nouvelle dénomination Orgarôme.

Décembre 2007 : Rachat d'Adrian Essentiels Oils

En juillet 2006, la société Adrian Industries avait cédé à la SC Yriel, 51% de sa participation dans le capital de la société Adrian Essentiels Oils (AEO).

Cet apport de liquidité destiné à soutenir Adrian Industries dans la mise en place de son plan de continuation ne reposant pas sur des raisons économiques, Orgasynth SA a racheté, en décembre 2007, à la société YRIEL 51% du capital de la société AEO moyennant le prix total de 810 K€ (prix identique au prix de vente à Yriel)

Afin de détenir l'intégralité des parts de la société, Orgasynth a également racheté à la société ADRIAN INDUSTRIES 49% du capital de la société moyennant le prix de 778 K€.

Décembre 2007 : Rachat d'ADRIAN AMERICA Inc

Orgasynth a racheté, en décembre 2007, à Adrian Industries la totalité des actions de la société ADRIAN AMERICA Inc, pour un euro.

Décembre 2007 : Signature d'une nouvelle convention de trésorerie

Le GIE Orgasynt Finances a été dissout en décembre 2007.

Le groupe Orgasynt assurera désormais le suivi de la Trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie.

Décembre 2007 : Cession de la participation dans la société PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS

Le groupe Orgasynt a cédé, en décembre 2007, les 35% qu'il détenait par l'intermédiaire d'Adrian Industries dans la SA PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS, société de production, transformation et commercialisation d'épices, de plantes à parfum aromatiques et médicinales biologiques (au prix de 968 K€).

A.1.2 Activité et résultats chiffrés consolidés

<i>En K€ au 31 décembre</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Chiffre d'affaires	67 329	110 860	121 412
Résultat opérationnel	490	1 707	4 069
Coût de l'endettement financier	-104	-1 986	-1 934
Résultat des activités cédées	20 892		
Résultat de la période	20 043	-1 019	2 033
Résultat p.d.g	20 131	-1 062	2 040
Capitaux propres	50 771	31 679	31 625
Passifs financiers non courants / capitaux propres	0,14	0,51	0,49
Effectif à fin décembre	127	495	534

A.1.2.1 Activité et résultats consolidés

Le groupe a réalisé en 2007, un chiffre d'affaires global consolidé de 67 329 K€ contre 110 860 K€ en 2006.

Le chiffre d'affaires 2007 intègre 6 mois d'activité des divisions Chimie et Colorants cédées au fond d'investissement Argos Soditic.

L'export total a représenté 57% des ventes contre 58% en 2006.

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

En M€	Activités poursuivies		Activités vendues		Total
	Arômes et parfums	Orgachim	Chimie pharmaceutique, électronique et autre	Colorants	
2007	31 355	963	24 190	10 821	67 329
	32 318		35 011		67 329
2006	30 077	3 545	53 978	23 260	110 860
	33 622		77 238		110 860
2005	39 067	1 709	58 127	22 509	121 412
	40 776		80 636		121 412

Après un montant de charges externes qui s'élève à 16 732 K€ contre 25 758 K€ en 2006, de frais de personnel de 18 994 K€ contre 28 428 K€ en 2006 et de dotation aux amortissements de 1 623 K€ contre 7 166 K€ en 2006, le groupe a globalement dégagé un résultat opérationnel de 490 K€ contre un résultat de 1 706 K€ en 2006.

Après déduction du coût de l'endettement financier qui s'est élevé à 104 K€ (contre 1 986 K€ en 2006), compte tenu d'une charge d'impôt de 1 119 K€ (contre un crédit d'impôt de 224 K€ en 2006) et du résultat de la cession des divisions Chimie Fine et Colorants pour un montant de 20 892 K€, le résultat net part du groupe s'élève à 20 131 € contre un déficit de -1 062 K€ en 2006.

En 2007, les investissements se sont élevés à 421 K€ contre 3 705 K€ en 2006 et ont été principalement consacrés à l'amélioration de l'outil de travail et des conditions de sécurité du personnel et à l'environnement.

A.1.2.2 Activité et résultats par secteur d'activité

En K€	2007			2006			2005		
	Activités vendues activités sur 6 mois	Activités poursuivies	Total	Activités en vente	Activités poursuivies	Total	Activités en vente	Activités poursuivies	Total
Chiffre d'affaires	35 011	32 318	67 329	77 238	33 622	110 860	80 636	40 776	121 412
Résultat opérationnel	4 541	-4 051	490	8 367	-6 660	1 707	10 864	-6 794	4 069
Coût de l'endettement financier	-130	26	-104	-450	-1 536	-1 986	-1088	-846	-1 934
Résultat des activités cédées	20 892		20 892						
Résultat de la période	24 619	-4 575	20 043	5 923	-6 943	-1 019	6 617	-4 585	2 033
Résultat p.d.g	24 618	-4 486	20 131	5 921	-6 984	-1 062	6 615	-4 578	2 040

Les activités vendues ont représenté 35 011 K€ jusqu'à fin juin 2007 et se répartissent principalement entre colorants et chimie fine (chimie pharmaceutique et électronique) aux côtés de marchés divers qui relèvent plus de la spécialité.

Les colorants ont représenté un chiffre d'affaires de 10 821 K€ contre 23 260 K€ en année pleine 2006. Hors colorants, la chimie a représenté un chiffre d'affaires de 24 190 K€ contre 53 978 K€ en année pleine 2006.

Après un montant de charges externes qui s'élève à 8 771 K€ et de frais de personnel de 9 504 K€, les activités vendues ont globalement dégagé un résultat opérationnel de 4 541 K€. Après déduction du coût de l'endettement financier qui s'est élevé à 130 K€, de la charge d'impôts pour 685 K€ et compte tenu du résultat dégagé par la cession de ces activités de 20 892 K€, le bénéfice net de ces activités s'est élevé à 24 619 K€.

Les activités poursuivies ont représenté un chiffre d'affaires de 32 318 K€ contre 33 622 K€ en 2006 et sont essentiellement constituées du secteur des arômes et parfums (Floressence, sous-groupe Adrian Industries, Fontarôme).

Après un montant de charges externes qui s'est élevé à 7 961 K€, de frais de personnel de 9 490 K€, les activités poursuivies ont réalisé un déficit opérationnel de 4 051 K€. Après déduction d'une charge d'impôts de 434 K€, ces activités sont en perte avec un déficit de 4 575 K€.

A.1. 3 Situation d'endettement

Synthèse

Nature	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Passifs financiers non courants	7 336	16 194	15 461
Passifs financiers courants	830	23 831	24 330
Trésorerie et équivalent de trésorerie	30 738	5 025	6 207
Endettement net total	-22 572	35 000	33 584
Capitaux propres	50 771	31 679	31 625
Chiffre d'affaires	67 329	110 860	121 412
Résultat	20 131	-1 062	2 040
Ratio d'endettement net sur :			
Capitaux propres	-	110,48%	106,19%
Chiffre d'affaires	-	31,57%	27,66%
Résultat	-	-	16,46

Covenants

Néant

A.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Depuis le début de l'exercice 2008, dans le contexte d'une conjoncture économique mondiale plus incertaine qu'en 2007, il est difficile d'évaluer l'impact sur l'économie du secteur des arômes et parfums de la crise financière actuelle.

Néanmoins le recentrage du groupe sur les secteur des Arômes et parfums, l'éradication des foyers de perte qui ont pesé sur les exercices antérieurs et le dynamisme de nos équipes devraient nous permettre d'améliorer notre niveau de performances d'exploitation.

L'année 2008 sera marquée par la mise en oeuvre de synergies opérationnelles entre les différentes sociétés du groupe, le renforcement des équipes commerciales et la poursuite du plan de réduction des coûts.

Par ailleurs, la structure financière actuelle du groupe lui permet d'accélérer son développement par l'élargissement de ses positions de producteur et l'acquisition d'activités complémentaires sur les marchés des arômes et parfums. C'est dans cet objectif que le groupe étudie à la date plusieurs opportunités de croissance sur le secteur des Arômes et Parfums.

A.3. Evénements post-clôture

31 janvier 2008 : Réalisation de la transmission universelle de patrimoine de Fontarôme à Adrian Industries, à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme, le nouveau pôle prenant le nom d'Orgarôme.

9 juin 2008 : Acquisition par le groupe Orgasynth de la société française Agipal, spécialisée dans les huiles essentielles et les matières premières aromatiques depuis 1962.

Installée à Maisons-Lafitte, Agipal compte 9 collaborateurs et a généré en 2007 un chiffre d'affaires de 2,6 M€. La société n'a pas d'endettement bancaire.

Orgasynth a autofinancé le montant de cette acquisition, qui n'a pas été communiqué.

La société Agipal a rejoint début juillet le site d'Orgarôme, à Saint-Ouen l'Aumône. La mise en oeuvre de synergies entre les deux structures permettra à cette acquisition d'être immédiatement relative. Outre son savoir-faire et de ses compétences reconnues sur les marchés de la parfumerie, de la cosmétique et de l'alimentaire, l'acquisition d'Agipal vient compléter le portefeuille produits d'Orgasynth par l'apport d'huiles essentielles, de complexes d'huiles essentielles 100% pures et naturelles mais également d'huiles végétales, d'eaux florales et de spécialités inexistantes au sein d'Orgasynth. Grâce à cette acquisition, Orgasynth devrait prendre rapidement une position de premier plan sur le segment de la cosmétique lui permettant d'accélérer son développement sur ce marché qui constitue un des axes forts de sa stratégie en Europe.

A.4. Activités en matière de recherche et de développement

Les axes de réflexion du groupe Orgasynth ont été conformément à la tendance structurelle du secteur des Arômes et Parfums orientée vers le travail des matières premières. En effet, l'accentuation des contraintes réglementaires génère de nouveaux sujets de développement autour de la naturalité des matières première, de leurs fonctionnalités, de leur contenu en molécules « gênantes » voire interdites.

Les démarches des structures de formulation d'Arômes et Parfums se sont appuyées sur les compétences en matières Premières d'Adrian Industries.

Le champ de leur création s'est élargi par le développement de nouvelles essences et extraits provenant des usines de production du groupe des Comores et d'Ukraine ou des ateliers de développement de Saint Ouen l'Aumône.

*L'élargissement de la gamme d'**huiles essentielles** certifiées Biologiques a également contribué à offrir de nouvelles possibilités aux parfumeurs et aromaticiens du groupe.*

Grâce à la certification ECOCERT obtenue par Adrian Industries durant l'été 2007 et qui couvre le négoce, le dépotage et le mélange d'huiles essentielles certifiées, Orgarôme peut désormais réaliser des compositions d'huiles essentielles Biologiques.

Le groupe ORGASYNTH est présent à l'origine dans plusieurs zones de production d'huiles essentielles et de matières aromatiques naturelles comme la Provence, l'océan indien ou l'Europe de l'Est.

Dans chacune de ces zones de production, Orgarôme supporte le développement de productions agricoles certifiées biologiques. Cette certification permet à l'activité commerciale d'Orgarôme de prendre sa pleine mesure en ce début de l'année 2008 avec la commercialisation des huiles essentielles bio d'Ylang Ylang, de Neroli, de Basilic Comores ainsi que de Lavande France et Lavandins (grosso et super). Ce coeur de gamme bio s'étendra ensuite rapidement à d'autres essences bio produites par le groupe ainsi qu'à des essences bio provenant d'autres zones et complétant harmonieusement la gamme pour satisfaire les besoins de la clientèle.

*Dans le secteur des **arômes alimentaires**, Fontarôme s'est recentrée sur son savoir faire et a simplifié et modernisé ses gammes.*

La société s'est concentrée sur des développements plus ciblés d'arômes salés et sucrés.

La tendance du secteur alimentaire s'orientant de plus en plus vers les produits naturels et sans sel, l'équipe de développement s'est attachée à sélectionner les matières premières répondant à cette demande de la clientèle pour créer de nouveaux arômes.

De nouvelles formules ont été mises au point et la gamme s'est enrichie de fruits exotiques, de notes viande et de notes fromages permettant désormais à Fontarôme d'approcher et de fournir des nouveaux marchés qui lui échappaient dans le passé.

Grâce à la certification ECOCERT obtenue en octobre 2007, la société s'engage aussi à respecter les règles communautaires (règlement CEE n° 2092/91) et françaises concernant le mode de production biologique.

Une nouvelle gamme d'arômes biologiques élaborée par le service développement a été immédiatement présentée en clientèle pour tenter de capter l'intérêt grandissant de ses clients dans ce domaine.

*Dans le secteur des **compositions parfumées**, durant l'année 2007, Floressence aura confirmé ses développements dans 2 axes majeurs, à savoir :*

- Renforcement des créations pour eaux de toilette
- Renforcement dans les secteurs cosmétiques par le développement de nouvelles références allergènes FREE ou LIGHT avec de bons résultats de pénétration sur les différents marchés.

En 2007, Floressence a pérennisé et sensiblement accru ses activités dans certains pays comme la Russie, les pays du Golfe, l'Espagne, l'Asie du Sud, l'Afrique et bien sur la France, pays sur lesquels les efforts seront poursuivis en 2008. A cet égard, des gammes Bio – Ecolabels s'appuyant sur les compétences en matières premières du groupe sont en développement et apporteront de bonnes opportunités.

A.5. L'activité et les résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société, et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

En K€	<i>Floressence</i>	<i>Adrian Industries</i>	<i>Fontarôme</i>	<i>Orgachim</i>	<i>Adrian Essential Oils</i>	<i>Adrian America Inc</i>
Chiffre d'affaires non consolidé	13 119	5 360	7 044	963	5 342	1 662
Résultat net	419	1 617	6	-1 172	107	-248
Effectif	64	7	37	0	5	3

A.5.1 Compositions parfumées : Floressence SAS et ses filiales

La société Floressence, reprise par le groupe Orgasynth en janvier 2005, est spécialisée dans la création et la fabrication de compositions parfumées.

Floressence a réalisé, en 2007, un chiffre d'affaires de 13 119 K€ (dont 97 K€ en intragroupe) contre 12 218 K€ en 2006 soit une hausse de 7,4%.

L'accent a été porté en 2007, et sera poursuivi dans le futur, sur les secteurs industriels de la parfumerie fine, des cosmétiques, des shampoings et gels douche.

Les marchés à l'export se sont bien comportés avec des ventes qui ont progressé de 8 279 K€ (68% du chiffre d'affaires) en 2006 à 9 441 K€ en 2007 (72% du chiffre d'affaires).

La marge brute de la société s'élève à 7 714 K€ soit 58,8% du chiffre d'affaires contre 58,4% en 2006.

La valeur ajoutée s'établit à 4 034 K€ contre 3 310 K€ en 2006 dégageant un excédent brut d'exploitation de 508 K€ contre un EBE négatif à -72 K€ en 2006.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 256 K€ contre un résultat négatif de 101 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice net de 419 K€ contre une perte nette comptable de 225 K€ pour l'exercice précédent.

La capacité d'autofinancement s'élève à 853 K€ contre une capacité d'autofinancement négative à -316 K€ en 2006.

L'effectif au 31 décembre 2007 s'élevait à 64 salariés dont 16 cadres, 14 techniciens et agents de maîtrise et 34 employés et ouvriers.

Filiales

Floressence Shanghai Co Ltd, créée au cours de l'exercice 2004 et détenue à 100%, a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 342 K€ contre 160 K€ en 2006 et un bénéfice net de 41 K€ contre une perte de 53 K€ lors de l'exercice précédent.

Florussine, filiale russe détenue à 25 % a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 680 K€ contre 449 K€ en 2006 et un bénéfice net de 26 K€ contre une perte nette comptable de -0,3 K€ lors de l'exercice précédent.

PCMA Flor SAS détenue à 57,40 %, a été dissoute en décembre 2007.

A.5.2 Huiles essentielles et matières premières

A.5.2.1 Adrian Industries SAS

Adrian Industries a réalisé, en 2007, un chiffre d'affaires en hausse sensible à 5 360 K€ contre 4 155 K€ soit 29% de croissance.

Les ventes à l'export ont représenté 2 584 K€ soit 48% du chiffre d'affaire contre 45% du chiffre d'affaires en 2006.

La marge brute de la société à 1 507 K€ s'est nettement améliorée représentant 28,1% du chiffre d'affaires contre 22,8% en 2006.

La valeur ajoutée s'est établie à 662 K€ contre une valeur ajoutée négative de 778 K€ en 2006 dégageant un excédent brut d'exploitation de 303 K€ contre -2 443 K€ en 2006.

Bien que la situation de la société se soit assainie, le résultat d'exploitation, après amortissement et provisions pour 820 K€, ressort négatif à -517 K€ contre cependant une perte de 3 050 K€ lors de l'exercice précédent.

Après cession des participations détenues dans deux de ses filiales (Plantes Aromatiques du Diois et Adrian Essential Oils pour un montant de 1 746 K€) et de matériels et agencement du site d'Aix en Provence, le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 1 617 K€ contre un bénéfice de 512 K€ pour l'exercice précédent.

La capacité d'autofinancement ressort à 358 K€ contre 118 K€ en 2006.

L'effectif de la société au 31 décembre 2007 s'est élevé à 7 salariés dont 3 cadres et 4 agents de maîtrise et techniciens.

Filiales

La société VF Aromatique, détenue à 85,68%, s'est vue prononcer sa mise en liquidation judiciaire le 9 octobre 2006. Des comptes de liquidation seront établis par le liquidateur judiciaire après encaissements des créances, vente des stocks et des matériels.

A.5.2.2 Filiales étrangères de commercialisation

Adrian Essential Oils, détenue à 100% par Orgasynth depuis décembre 2007, a réalisé au cours de l'exercice 2007 un chiffre d'affaires en hausse de 37% à 3 657 KGBP contre 2 660 KGBP en 2006.

L'évolution importante du chiffre d'affaires est due en partie à l'augmentation du volume d'une huile essentielle particulière dont la marge est cependant moins importante que sur les autres produits entraînant une baisse de la marge globale. Après déduction des charges de fonctionnement, le résultat net augmente de 34% à 73 KGBP contre 54 KGBP lors de l'exercice précédent.

Adrian America, détenue à 100% par Orgasynth depuis décembre 2007 a réalisé au cours de l'exercice 2007 un chiffre d'affaires de 2 278 KUSD contre 3 590 KUSD.

Cette baisse de chiffre d'affaires s'explique par la rationalisation de son portefeuille de produits qui s'est traduite par : l'abandon de l'ensemble du négoce sur les produits chinois devenu non rentable, la commercialisation des productions propres du groupe et d'huiles essentielles naturelles avec une évolution importante des produits biologiques. Le résultat d'exploitation devient positif en 2007 à 142 KUSD mais la filiale est pénalisée par l'évolution du cours entre l'euro et le dollar avec pour impact une perte de 482 KUSD en 2007.

A.5.3 Fontarôme SAS

Cette société spécialisée dans la composition aromatique pour les industries alimentaire, pharmaceutique et de la nutrition animale a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 7 044 K€ en léger retrait par rapport à 2006 (7 138 K€ soit -1,3%).

La répartition des ventes par marchés a été la suivante :

- 42% des ventes ont été réalisées en alimentaire,
- 27% en pharmacie,
- 6% dans les boissons,
- 25% dans d'autres marchés (diététique, nutrition animale, cosmétique....)

Les ventes à l'export ont représenté 2 028 K€ soit 29% du chiffre d'affaire contre 27% du chiffre d'affaires en 2006.

La marge brute s'est établie à 58,4% du chiffre d'affaires contre à 51,2% en 2006.

La valeur ajoutée s'est élevée à 2 380 K€ (soit 33,8% du CA) contre 2 068 K€ en 2006 (29,0% du CA) dégageant un excédent brut d'exploitation de 92 K€ contre -180 K€ en 2006.

Le résultat d'exploitation ressort positif pour l'exercice à 138 K€ contre un résultat négatif à -196 K€ en 2006.

Le résultat net est à l'équilibre à 6K€ contre un déficit de 294 K€ en 2006.

La capacité d'autofinancement s'élève à -31 K€ contre -259 K€ lors de l'exercice précédent.

L'effectif au 31 décembre 2007 s'élevait à 37 salariés dont 10 cadres, 11 techniciens et agents de maîtrise et 16 employés et ouvriers.

A.5.4 Orgachim

La société Orgachim a été mise en liquidation judiciaire en avril 2007 assortie d'une période de poursuite d'activité de deux fois 2 mois, mise à profit pour mener à son terme un contrat de stockage à façon, continuer les opérations de dépollution et terminer la procédure de licenciement.

Sur l'exercice 2007, le chiffre d'affaires de la société s'est établi à 963 K€ contre 3 545 K€ contre en 2006.

La marge brute s'établit à -632 K€ contre 2 734 K€ en 2006.

L'excédent brut d'exploitation ressort à - 3516 K€ contre - 496 K€ en 2006.

Après cession du fond de commerce GOM dans le cadre de la cession des divisions Chimie Fine et Colorants, le résultat d'exploitation s'élève à -178 K€ contre - 3 734 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par une perte de 1 172 K€ contre un bénéfice de 3 081 K€ en 2006 (suite à l'abandon de créances de la maison-mère pour 7 000 K€).

La capacité d'autofinancement est de -2 523 K€ contre 6 341 K€ en 2006.

Au 31 décembre 2007, la société n'avait plus de salarié.

A.6 Informations sur les facteurs de risques

A.6.1 Risque financier

A.6.1.1 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt,.. affectent le résultat du Groupe.

Les filiales jouissent d'une forte autonomie pour la gestion de leur trésorerie d'exploitation (recouvrement, paiement des fournisseurs, etc).

En revanche, la gestion des risques de marché sont centralisés et obéissent aux règles définies par la Direction Financière qui a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

L'équipe centrale exerce une activité opérationnelle de centralisation des besoins de financement, des demandes de couverture des risques de change et est ainsi la contrepartie unique pour ce type d'opérations des trésoreries décentralisées. Elle consolide les diverses positions et se retourne vers les marchés pour financer et couvrir les besoins du groupe.

- Risques liés à la fluctuation des taux de change

La sensibilité du chiffre d'affaires du groupe au risque de change résulte notamment des ventes facturées en dollars.

Les ventes et les achats en dollars ont représenté, en 2007, respectivement 3,4% et 4,2% du chiffre d'affaires des activités poursuivies. De ce fait, Orgasynth ne s'estime pas exposé aux variations du taux de change de l'euro contre dollar et n'a pas mis en place de politique de couverture du risque de change.

- Risques de taux d'intérêt

Le résultat net du groupe peut être influencé par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où ces derniers ont un impact direct sur le coût de l'endettement.

Le Groupe Orgasynth n'est pas exposé de façon significative au risque de taux d'intérêt : en effet, les emprunts qui figurent au bilan sont des emprunts (à taux variable) contracté par la Filiale Essence House et 2 emprunts (taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total représente 2 450 K€.

Ainsi une variation de 1% des taux d'intérêt aurait une incidence de 24 K€ sur les frais financiers.

A.6.1.2 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe a accordé une garantie de passif à Axyntis dans le cadre de la cession de ses divisions Chimie Fine et Colorants.

Celle-ci s'appuie sur une garantie bancaire de 3 M€ à 1^{ère} demande dégressive qui s'éteindra au 31 décembre 2009.

A.6.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ...). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

Les deux filiales actuellement en liquidation, Orgachim SAS et VF Aromatique, ne pèseront pas sur la trésorerie du groupe. Concernant la filiale en plan de continuation, Orgarôme SAS, les prévisions d'exploitation et les budgets de trésorerie correspondants présentés lors de l'homologation des plans sont respectés et démontrent sa capacité à faire face au remboursement de ses dettes.

Depuis la vente des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007, les seuls emprunts demeurant au 31/12/07 sont des emprunts à long terme concernant le financement d'une partie de l'immobilier du groupe.

A la date du 31/12/07, la trésorerie globale du groupe représente 30,7 M€. Sur ce montant, 20 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe et le solde en SICAV monétaires. Le groupe ne présente donc aucun risque de liquidité.

A.6.1.4 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide.

A.6.2 Risques industriels et environnementaux

Responsabilité liée aux produits

Le groupe Orgasynth est exposé au risque d'actions en garantie ou en responsabilité de la part de clients, ainsi qu'au risque d'actions en responsabilité en cas de défaut des produits provoquant des dommages.

Pour se prémunir contre ces risques, le groupe Orgasynth a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de ces réclamations.

Aucune réclamation significative de ce type n'a été faite au groupe en 2007.

Responsabilité environnementale

Tous les sites du groupe Orgasynth sont soumis à des Autorisations d'Exploiter par Arrêté de Classement et donc sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur.

En particulier, sont respectées les différentes normes sur les émissions dans l'air, l'utilisation de substances dangereuses et l'élimination des déchets.

De plus, le groupe a souscrit pour la plupart de ses filiales des assurances de type « Assurpol » couvrant les conséquences financières des dommages environnementaux non historiques.

A.6.3 Risques juridiques

Propriété intellectuelle

Le groupe dispose d'un brevet déposé en France et à l'international en 2001. Ce dernier est protégé pendant 20 ans à compter de sa date de dépôt. La société considère que compte tenu de l'échéance lointaine de cette date et de l'évolution technique, la fin de la durée de protection ne constituera pas un risque.

Marques

Le groupe a effectué le dépôt de 8 marques en France et à l'international dont la gestion est confiée à un cabinet spécialisé afin de procéder régulièrement au renouvellement de ces dépôts.

Litiges

A la connaissance de la société, il n'existe aucun fait exceptionnel, litige ou arbitrage susceptible d'avoir eu en 2007 une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du groupe.

A.6.4 Assurances et couverture de risques

Le groupe Orgasynth est assuré auprès de compagnies d'Assurance de 1^{er} rang pour l'ensemble des risques majeurs qui pourraient affecter significativement son activité, ses résultats ou son patrimoine.

Les couvertures et les montants de garanties sont conformes à la pratique du secteur.

Les risques couverts sont les suivants :

- *Dommages aux biens*

- Pertes d'exploitation
- Dommages causés aux tiers ou lors de l'exploitation
- Responsabilité civile liée aux produits
- Responsabilité civile des dirigeants
- Risques environnementaux (« Assurpol »)
- Transports des marchandises
- Exercice de leur métier par les collaborateurs (auto-mission, assurance déplacements...)

Les limites de garantie pour les principales assurances sont les suivantes, sachant que les dommages aux biens sont assurés sur une base d'indemnisation en valeur à neuf et les pertes d'exploitation sur la base maximale de la perte de marge sur une année.

Risques	
Dommages aux biens / Pertes d'exploitation	A concurrence de 12 162 K€ de marge brute
Responsabilité civile d'exploitation (par an)	7 630 K€
Responsabilité civile après livraison (par an)	3 050 K€

B. Informations relatives à la présentation des comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice

B.1 Activité et résultats d'Orgasynt SA.

Orgasynt SA est le holding du groupe et n'exploite, en conséquence, pas directement d'activités opérationnelles ou industrielles. Elle détenait directement ou indirectement l'ensemble des participations formant le groupe Orgasynt, soit 16 sociétés entrant dans le périmètre de consolidation 2007, dont la liste figure en annexe des comptes consolidés. Orgasynt SA entretient avec ses filiales des relations de type « Mère-Filles ».

Elle assure :

- directement le suivi de la trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie depuis la dissolution du GIE (Orgasynt Finance) en décembre 2007,
- des services communs dans le cadre de conventions d'assistance technique mises en place depuis le 1er novembre 1996,
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements au bénéfice de ses filiales,
- la centralisation des risques de change et des risques de taux du groupe,
- la gestion de l'intégration fiscale française.

Ses ressources proviennent des dividendes versés par ses filiales et des prestations de service qui leur sont facturées.

en K€	2007	2006	2005
Produits d'exploitation	3 619	5 377	5 421
Charges d'exploitation	4 817	8 655	6 114
Résultat d'exploitation	-1 198	-3 278	-692
Produits financiers	4 993	12 172	3 855
Charges financières	7 261	6 549	11 715
Résultat financier	-2 269	5 623	-7 860
Résultat courant avant impôts	-3 442	2 356	-8 542
Résultat exceptionnel	30 992	-9 638	-261
Résultat net	27 553	-5 289	-6 593

Synthèse de la situation d'endettement

Nature	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Passif financier non courants		78	13 949
Passif financier courants	2 476	25 393	3 257
Trésorerie et équivalent de trésorerie	26 528	107	126
Endettement net total	-24 052	25 364	17 080
Capitaux propres	49 560	22 007	27 296
Chiffre d'affaires	2 600	4 517	4 275
Résultat	17 154	-5 289	-6 593
Ratio d'endettement net sur :			
Capitaux propres	-	115,25%	62,57%
Chiffre d'affaires	-	561,53%	399,53%
Résultat	-	-	-

B.2. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues, dans les conditions définies à l'article L.123-17 C.

Néant

B.3. Montant global des charges non fiscalement déductibles :

Conformément aux dispositions de l'art 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice 2007, les dépenses non déductibles visées à l'art 39-4 du même code se sont élevées à 4 314 €.

B.4. Résultat de l'exercice et proposition d'affectation de celui-ci.

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 27 553 430 €.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende de 0,36 € par action.

B.5. Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents

Il n'a pas été versé de dividendes au titre des exercices 2004, 2005 et 2006.

B.6 Informations boursières

Le cours de l'action a été suspendu entre le 27 juillet 2005 et le 4 mai 2007.

Les cours extrêmes de cotation lors de l'exercice 2007 se sont établis à :

- 14,27 € pour le cours le plus haut en clôture (26/ 10/2007)

- 6,61 € pour le cours le plus bas en clôture (18/ 05/2007)

Au 31 décembre 2007, le cours s'établissait à 11,55 €.

Le volume d'actions échangées au cours de l'année a été de 229 415 actions.

<p>C. Informations relatives aux prises de participations significatives ou prises de contrôle / Changement de périmètre</p>

C.1. Les prises de participations significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5 %, 10 %, 20 %, 33 1/3 %, 50 % ou du 66 2/3 % du capital ou des droits de vote de ces sociétés.

Néant

C.2. Toute prise de contrôle d'une société ayant son siège social en France.

Néant

C.3 Changement de périmètre

En juillet 2007, Orgasynth a cédé ses sociétés de Chimie Fine et Colorants au fond d'investissement d'Argos Soditic.

En décembre 2007, Orgasynth SA a racheté, à la société Yriel, maison mère d'Orgasynth, 51% du capital de la société AEO et à la société Adrian Industries les 49% restants du capital de la société.

En décembre 2007, le groupe Orgasynth a cédé les 35% qu'il détenait par l'intermédiaire d'Adrian Industries dans la SA Plantes Aromatiques du Diois, société de production, transformation et commercialisation d'épices, de plantes à parfum aromatiques et médicinales biologiques.

En juin 2008, Orgasynth SA a acquis la société Agipal.

<p>D. Informations relatives au capital de la société : actionnariat, autocontrôle, participations croisées, rachat d'actions propres et émission de valeurs mobilières donnant accès au capital</p>

D.1. Informations sur l'actionnariat

La répartition de l'actionnariat nominatif détenant au moins 5% du capital n'a pas varié entre le 31/12/06 et le 31/12/07.

<i>Actionnaires</i>	<i>Pourcentage d'actions détenu</i>	
	<i>au</i>	
	<i>31/12/07</i>	<i>31/12/06</i>
SC YRIEL	45,42%	45,42%
E. ALVES	19,77%	19,77%

D.2. Actions d'autocontrôle : nom des sociétés contrôlées et parts du capital de la société qu'elles détiennent.

Au terme de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 avril 2001 qui lui avait été attribuée jusqu'au 24 mai 2002, la société ORGASYNTH détenait en autocontrôle au 31 janvier 2003, 242 635 actions soit exactement 10,00% du capital de la société.

Ces actions ont été acquises dans le cadre de la régularisation des cours.

De mai 2002 à juin 2003, la Société n'a pas fait voter ni mis en œuvre de nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2003, dans ses 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un nouveau programme pour une durée dix huit mois qui a reçu le visa AMF n° 04-0039 du 22 janvier 2004.

Le 19 avril 2005, la Société a vendu 50 000 actions au prix de 10,76 € dans le cadre de ce programme.

Elle détenait donc au 31 décembre 2005 : 192 635 actions en autocontrôle soit 7,94%.

Compte tenu de la suspension de cotation, le pourcentage d'actions détenues par la société au 31 décembre 2006 était identique.

Le 15 juin 2007, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, a de nouveau autorisé le Conseil d'Administration, à mettre en place un nouveau programme pour une durée dix huit mois notamment aux fins suivantes :

- L'annulation d'actions pour optimiser le résultat par action sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa 6ème résolution à caractère extraordinaire ;*
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F. ;*
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés.*

Cette autorisation n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour.

D.3. Participations croisées

Néant

D.4. Rachat d'actions propres (ajustements consécutifs à l'achat d'actions)

Néant

D.5. Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital :

Sans objet

E. Informations relatives à la participation des salariés au capital de la société

Il n'y a pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.
Il n'existe pas de plan d'épargne entreprise.

F. Information relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 a décidé, à l'unanimité, que la direction générale de la société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

G. Informations relatives aux mandataires sociaux

G.1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

Composition du Conseil d'administration

Membres	Fonctions
Emmanuel ALVES né à Vitry Sur Seine (94) le 21 mars 1935 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2008	<ul style="list-style-type: none">● Président Directeur Général de la SA ORGASYNTH● Président¹⁵ des SAS ORGASYNTH INDUSTRIES, ALL'CHEM, SYNTHEXIM, STEINER FINANCES, STEINER, ORGAPHARM● Président des SAS ADRIAN INDUSTRIES, ORGACHIM, FONTAROME, FLORESSENCE, EGNO● Gérant de la SARL YRIEL et des SCI CERCOLAS et du LAUREMONT● Représentant permanent de la SA ORGASYNTH dans la SA CHIROSEP● Représentant permanent de la SAS ADRIAN INDUSTRIES dans la SA Plantes Aromatiques du Diois et dans la SA BAMBAO
Pierre BEAUGRAND né à Calais (62) le 14 décembre 1949 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2008 (démissionnaire au 31/12/2007 remplacé par Richard MICHALAK le 29/01/2008 pour la durée du mandat restant à courir)	<ul style="list-style-type: none">○ Directeur Général Délégué Administrateur de la SA ORGASYNTH○ Président de la SAS SYNTHEXIM○ Représentant permanent de la SA ORGASYNTH dans la SA BAMBAO○ Représentant permanent de la SAS ADRIAN INDUSTRIES dans la SA VF AROMATIQUE
Carole ALVES , épouse de M. ABDELLI née à Charenton (94) le 17 janvier 1965 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2008	<ul style="list-style-type: none">● Directeur Général Délégué Administrateur de la SA ORGASYNTH● Représentant permanent de la SA ORGASYNTH dans la SA VF AROMATIQUE● Administrateur de la SA EGNO

G.2. Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

¹⁵ Fin de mandat le 13 juillet 2007

Organe d'administration

La société n'a pas procédé en 2007 à la distribution de jetons de présence.

Organe de direction

Il n'a pas été attribué aux membres de l'organe de direction de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale a été versé uniquement par la société Orgasynth et s'est élevé en 2007 à 369.340 € dont 9.303 € d'avantages en nature et se répartit comme suit :

Sociétés	Dirigeant	Fonction	Rémunération brute hors avantage en nature		Avantages en nature
			<i>Fixe</i>	<i>Variable</i>	
Orgasynth	E. ALVES	Président Directeur Général	198 184 €	-	4 280 €
	C. ABDELLI	Directeur Général Délégué en charge de la communication et du juridique	86 490 €	6000 €	3 757 €
	P. BEAUGRAND	Directeur Général Délégué Industriel jusqu'au 13/07/2007	69 365 €	-	1 266 €
Floressence, « fille » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	Néant		Néant
Fontarôme, « fille » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	Néant		Néant
Adrian Industries, « fille » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	Néant		Néant

Les rémunérations brutes se décomposent en une partie fixe et une partie variable.

La partie variable dépend des performances consolidées du groupe et des performances individuelles des dirigeants.

En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire, il est identique à celui des cadres d'Orgasynth S.A.

Les dirigeants ne bénéficient ni de prêt ni de garanties accordées ou constituées en leur faveur.

Les mandataires sociaux des sociétés contrôlées par Orgasynth n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

G.3. Engagements de toute nature et leurs modalités, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

Néant

G.4 Etat récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

Néant

H. Autres informations

H.1. Installations classées à risques (catégorie « Seveso seuil haut »)

Orgachim est classé SEVESO seuil haut mais n'a plus aucune activité depuis juillet 2007 (en liquidation judiciaire)

H.2. Politique en matière sociale et de qualité/sécurité/environnement

H.2.1 Politique sociale

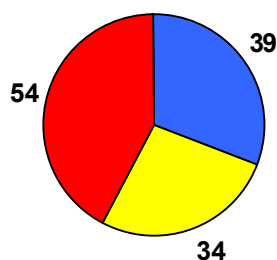
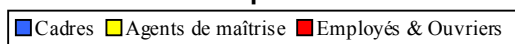
Répartition des effectifs

Les effectifs du groupe au 31 décembre 2007 s'élevaient à 127 personnes¹⁶ contre 495 fin 2006.

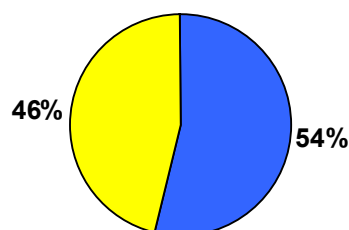
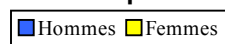
Répartition par filiale au 31/12/07

SOCIETES	EFFECTIF
ADRIAN INDUSTRIES	7
ADRIAN OILS ESSENTIAL	5
ADRIAN AMERICA INC	3
FLORESSENCE	64
FONTAROME	37
ORGASYNTH	11
TOTAL	127

Effectifs par fonction

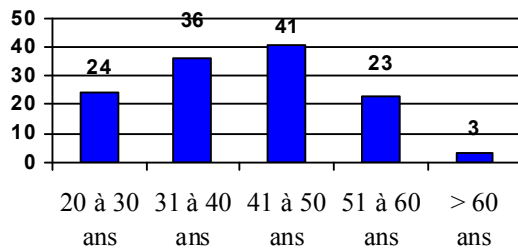


Effectifs par sexe

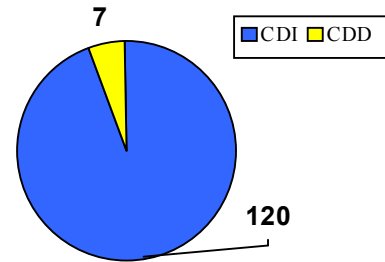


¹⁶ Hors Eastaroma, Framaroma et Bambao-Tropikal

Pyramide des âges



Répartition par type de contrat de travail



L'emploi de personnel extérieur au groupe est majoritairement destiné aux travaux de nettoyage et d'entretien ainsi qu'au travail intérimaire et au gardiennage.

Charges de personnel : Rémunération, intéressement et participation

Rémunération (hors participation) :

K€	2007	2006	2005
Total	18 994	27 857	29 925

Compte tenu des résultats 2007, aucune participation n'a été versée aux salariés du groupe au titre de cet exercice contre un montant versé de 571 K€ en 2006 en application des accords de participation et/ou d'intéressement alors en vigueur.

Formation

La formation en 2007 a principalement été orientée vers l'adaptation aux évolutions technologiques, l'acquisition de nouvelles compétences, la qualité et la sécurité.

Valeurs d'entreprise

Le groupe applique le principe d'égalité des chances face à l'emploi, et s'assure qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de race, de couleur, de nationalité, d'origine ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

Le groupe emploie des personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire d'associations ou de CAT. Les salariés devenus handicapés bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour conserver leur poste, ou être formés pour occuper d'autres postes plus appropriés quand cela est possible.

En matière d'œuvres sociales, les actions mises en œuvre ont été des actions de proximité, au profit du tissu local dans le domaine social ou culturel.

H.2.2 Politique qualité, sécurité et environnement

Orgasynth intègre la santé, la sécurité et le respect de l'environnement dans ses priorités. Le groupe porte un regard critique sur ces concepts afin d'évaluer les risques potentiels des produits, des méthodes de production et les nuisances pour l'environnement.

Cet engagement volontaire de progrès pour un développement durable s'exprime concrètement au travers de la mise en œuvre des règles de conduite.

Protection de l'Homme et de l'environnement

Préoccupation centrale du groupe, la sécurité de ses employés et des installations est suivie par des indicateurs de performance.

Les sites d'Arômes et Parfums de Fontarôme et Adrian Industries sont soumis à autorisation et celui de Floressence est soumis à déclaration.

Tous appliquent des programmes de sécurité et de protection du personnel.

Ceux-ci passent notamment :

- *par l'emploi d'équipements particuliers (machines antidéflagrantes, sols au revêtement particulier, équipements de protection individuelle...)*
- *par la présence de stockages spéciaux dédiés aux produits inflammables ou aux produits à risques.*

La politique de sécurité fondée sur la prévention passe aussi par une implication très active du personnel. Ainsi, l'ensemble du personnel de production a suivi une formation sécurité très poussée et de nombreux exercices sont régulièrement réalisés sur chacun des sites.

La politique sécurité passe également par des actions de communication vis à vis du grand public afin de jouer la carte de la transparence en exposant les actions entreprises et de dédramatiser les inquiétudes que véhicule pour certains l'image de la chimie. Nos actions de partenariat avec les établissements locaux d'enseignement supérieur (EBI, Université de Cergy, ESCOM) se sont poursuivies encore cette année avec des cycles de formation et de visites du site par les étudiants .

Concernant la protection de l'environnement, étant donné le caractère de l'activité, tous les sites du groupe sont très régulièrement inspectés par les autorités compétentes (DRIRE...). A la date du 31 décembre 2007, les investigations demandées par ces autorités dans le cadre de leur activité de contrôle n'ont mis en évidence aucun problème significatif.

Aucun liquide ni déchet ne sort des sites sans avoir été analysé puis traité.

Amélioration de la qualité

La démarche qualité, initiée et soutenue par la Direction depuis l'origine, s'est traduite par le renouvellement en 2007 de la certification ISO 9001 version 2000 de Fontarôme.

La certification ISO 9001 version 2000 de Floressence obtenue en 2005 est en cours de renouvellement à la date.

La politique qualité du groupe est fondée sur les principes de base suivants :

- *l'implication active du management dans la démarche qualité afin de « véhiculer » l'esprit qualité chez le personnel, entretenir sa motivation et son engagement ainsi que sa compétence et définir les axes d'améliorations qui sont ensuite déclinés par les collaborateurs*
- *rester à l'écoute des clients afin :*
 - *d'une part de les satisfaire par la fourniture de matières premières, compositions aromatiques et parfumées de qualité conformes à leur cahier des charges, fiables en terme de constance de qualité, de reproductibilité et de traçabilité*
 - *d'autre part, d'utiliser leurs besoins, demandes et remarques comme facteurs de progrès*
- *produire des produits conformes aux exigences réglementaires applicables,*

- améliorer de façon continue l'efficacité de l'ensemble des processus mis en oeuvre dans le cadre de la démarche qualité afin réduire au maximum les non conformités, les réclamations des clients et les dysfonctionnements internes, être lucide et performant dans leur analyse et dans la détermination des actions préventives et correctives à mener
- maîtriser tous les processus de travail et leurs traçabilité par des contrôles internes à toutes les étapes des processus, depuis la commande jusqu'à la livraison.

Plusieurs audits clients des secteurs pharmaceutiques, agro alimentaires et cosmétiques ainsi que des audits AFSSAPS ont été réalisés en 2007 sur le site de Saint Ouen l'Aumône.

D'autre part, les sociétés Adrian Industries et Fontarôme ont passé avec succès en 2007 les audits de certification menés par ECOCERT, organisme de référence de la certification bio dans le monde.

- La 1^{ère} certification obtenue durant l'été 2007 couvre le négoce, le dépotage et le mélange d'huiles essentielles certifiées. Elle permet désormais à la société Adrian Industries de réaliser des compositions d'huiles essentielles Biologiques. Le groupe ORGASYNTH est présent à l'origine de plusieurs zones de production d'huiles essentielles et de matières aromatiques naturelles comme la Provence, l'Océan Indien ou l'Europe de l'Est. Sur chacune de ces zones de production, Orgasyntb supporte le développement de productions agricoles certifiées biologiques. Cette certification permet à l'activité commerciale de la société Adrian Industries de prendre sa pleine mesure en ce début de l'année 2008 avec la commercialisation des huiles essentielles bio d'Ylang Ylang, de Neroli, de Basilic Comores ainsi que de Lavande France et Lavandins (grosso et super). Ce coeur de gamme bio s'étendra ensuite rapidement à d'autres essences bio produites par le groupe ainsi qu'à des essences bio provenant d'autres zones et complétant harmonieusement la gamme pour satisfaire les besoins de la clientèle.
- En octobre 2007, au terme d'un audit approfondi de son site industriel de Saint Ouen l'Aumône par ECOCERT, la société Fontarôme a également obtenu la certification pour la production de compositions aromatiques biologiques.

Cette orientation complémentaire vers les produits « Bio » témoigne de l'engagement volontaire du groupe Orgasyntb pour le respect de l'environnement tout au long de la chaîne de production et la valorisation des substances naturelles de qualité écologique.

Limitation des nuisances sonores et olfactives

La poursuite de la prise en compte des nuisances sonores et le traitement des odeurs par passage dans des tours d'adsorption ont permis de réduire encore les nuisances des ateliers envers les riverains des sites industriels du groupe. Ainsi des mesures de niveau sonore sont régulièrement réalisées en limites de sites et permettent un suivi précis et régulier de l'évolution dans le temps de l'impact sur le voisinage.

H.3.Sanction contre la société prononcée par le conseil de la concurrence

Néant

H.4.Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

H.4.1 Actionnariat

H.4.1.1 Structure du capital de la société et participations directes ou indirectes dans le capital de la société

	Situation au 31/12/2007			Situation au 31/12/2006			Situation au 31/12/2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
YRIEL SARL	1 102 000	45,4%	53,7%	1 102 000	45,4%	53,7%	1 102 000	45,4%	53,7%
M. et Mme ALVES	479 652	19,8%	23,4%	479 652	19,8%	23,3%	479 652	19,8%	23,3%
M. et Mme ABDELLI	195 943	8,1%	9,5%	195 943	8,1%	9,5%	195 943	8,1%	9,5%
M. et Mme BEAUGRAND	94 260	3,9%	4,6%	95 380	3,9%	4,6%	95 380	3,9%	4,6%
TOTAL PRINCIPAUX NOMINATIFS	1 871 855	77,1%	91,2%	1 872 975	77,2%	91,2%	1 872 975	77,2%	91,2%
AUTRES NOMINATIFS	1 541	0,1%	0,0%	573	0,0%	0,0%	398	0,0%	0,0%
PUBLIC PORTEUR	360 322	14,9%	8,8%	360 170	14,8%	8,8%	360 345	14,9%	8,8%
AUTOCONTROLE	192 635	7,9%	0,0%	192 635	7,9%	0,0%	192 635	7,9%	0,0%
TOTAL GENERAL	2 426 353	100,0%	100,0%	2 426 353	100,0%	100,0%	2 426 353	100,0%	100,0%

H.4.1.2 Détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

H.4.2 Clauses spécifiques :

Néant

H.4.3 Organes de gestion :

H.4.3.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

En l'absence de clause particulière prévue dans les statuts de la société, les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la loi.

H.4.3.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

H.4.3.1 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés

Néant

H.5. Mention du choix effectué par le conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (« stock-options ») et aux actions gratuites attribuées aux dirigeants sociaux

Néant

<i>I. Autres documents joints ou communiqués en même temps que le rapport de gestion</i>

I.1. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
I Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 852 706	4 852 706	4 852 706	4 852 706	4 852 706
Nombre des actions ordinaires existantes	2 426 353	2 426 353	2 426 353	2 426 353	2 426 353
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 410 224	3 097 849	4 275 220	4 517 310	2 600 162
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 621 776	4 246 046	1 523 932	< 8 641 624 >	29 146 215
Impôts sur les bénéfices	< 528 190 >	< 3 022 586 >	< 2 209 905 >	< 1 992 442 >	< 3 456 >
Participation des salariés dues au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 798 972	< 5 913 575 >	< 6 592 912 >	< 5 289 325 >	27 553 430
Résultat distribué	-	-	-	-	-
III Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,12	3,00	1,54	< 2,74 >	12,01
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,39	< 2,44 >	< 2,72 >	< 2,18 >	11,36
Dividendes attribués à chaque action	-	-	-	-	-
IV Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	13	11	21	20	16
Montant de la masse salariale de l'exercice	873 215	1 072 285	1 914 357	1 324 728	1 359 548
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, Oeuvres sociales, etc....)	354 790	437 717	556 009	568 323	352 005

I.2. Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe plus à la date de plan de stocks options en vigueur.

I.3. Délégations accordées au Conseil d'Administration

Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

<i>Date de l'AGE</i>	<i>Résolution</i>	<i>Contenu</i>	<i>Utilisation</i>
<i>13 juillet 2006</i>	<i>6^{ème} résolution – autorisation donnée au Conseil, pour une durée de 26 mois, de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	<i>Autorisation de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital, le montant nominal des augmentations ne pouvant excéder 20 M€</i>	<i>Non utilisée</i>
<i>13 juillet 2006</i>	<i>7^{ème} résolution – autorisation donnée au Conseil, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport</i>	<i>Autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois, le capital social dans un montant limite d'un montant nominal maximum de 9 705 412 €</i>	<i>Non utilisée</i>

20.1.3 Comptes Sociaux - Exercice 2007

20.1.3.1 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux - Exercice 2007

« Orgasynth S.A.

Siège social : 211 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris

Capital social : € 4 852 706

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Orgasynth S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société Orgasynth S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- La justification de nos appréciations ;*
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne

comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.3 « Détail des charges et produits exceptionnels » de l'annexe, relative aux abandons de créances.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 1.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur :

- *la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*
- *la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Hérouville Saint Clair et Tourrettes sur Loup, le 15 avril 2008

Les commissaires aux comptes

*KPMG Audit
Département de KPMG S.A.*

S.A.R.L. Mission Audit

*Yves Goubir
Associé*

Olivier Trollux »

20.1.3.2 Bilan de la SA ORGASYNTH

ACTIF	EXERCICE AU 31 / 12 / 2007			EXERCICE AU 31/12/2006	PASSIF	EXERCICE NET AU 31/12/2007	EXERCICE NET AU 31/12/2006
	BRUT	AMORT. PROVISION	NET				
<i>ACTIF IMMOBILISE</i>					<i>CAPITAUX PROPRES</i>		
Logiciels	46 951	40 275	6 676	0			
					CAPITAL	4 852 706	4 852 706
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Constructions	93 985	93 985	-	51 656			
Matériel de bureau et informatique-Inst. Tech.	76 281	63 573	12 708	31 790	Primes de fusion et d'apport	8 166 032	8 166 032
Immobilisations en cours	103 568		103 568	101 520	Reserve Légale	485 271	485 271
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Titres de participation	30 346 425	17 602 955	12 743 470	34 776 574	Autres réserves	13 792 033	13 792 033
Créances sur participation	574 452		574 452	600 886			
Actions propres	2 557 000	233 963	2 323 036	1 847 369			
Autres Immobilisations Financières	2 648 479	272 000	2 376 479	185 973	Report à nouveau	< 5 289 325 >	-
TOTAL I	36 447 141	18 306 751	18 140 390	37 595 769	RESULTAT DE L'EXERCICE	27 553 430	< 5 289 325 >
<i>ACTIF CIRCULANT</i>							
AVANCES & ACPTES S/COMMANDES	-		-	215			
					TOTAL I	49 560 147	22 006 717
AUTRES CREANCES							
Clients & comptes rattachés	3 328 986	2 514 130	814 856	6 553 158	Provisions pour risques	-	3 566 329
Autres créances	11 435 856	4 914 152	6 521 704	6 762 637			
					TOTAL II	-	3 566 329
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	26 244 501		26 244 501	39 165			
					<i>DETTES</i>		
DISPONIBILITES	283 669		283 669	68 195	Dettes financières		
					Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		13 495 958
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	30 962		30 962	24 670	Emprunts et dettes financières diverses	600 000	77 550
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	969 818	1 799 248
TOTAL II	41 323 975	7 428 282	33 895 693	13 448 041	Dettes fiscales & sociales	906 117	1 973 444
Ecart de conversion actif					Autres dettes	-	8 124 564
					TOTAL III	2 475 936	25 470 765
TOTAL III	-	-	-	-	Ecart de conversion passif		
					TOTAL IV	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)	77 771 114	25 735 033	52 036 082	51 043 810	TOTAL GENERAL (I + II + III+IV)	52 036 082	51 043 810

20.1.3.3 Comptes de résultat de la SA ORGASYNTH

	EXERCICE AU 31.12.07	EXERCICE AU 31.12.06		EXERCICE AU 31.12.07	EXERCICE AU 31.12.06
			Bénéfice attribué ou perte transférée III	24 291	10 403
			Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits d'exploitation			Produits financiers		
Prestations de service	2 600 162	4 517 310	Produits financiers de participation	24 256	2 000 000
			Produits autres valeurs mob. et créances actif immob.	-	48 505
Production vendue			Intérêts et produits assimilés	51	
			Produits nets sur cessions de V.M.P.	544 847	-
			Différences positives de change	33 535	3 012
			Reprise de prov. et transfert de charges financières	4 390 002	10 120 918
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 600 162	4 517 310	TOTAL V	4 992 691	12 172 435
Subvention d'exploitation	-	18 056			
Autres produits	277 525	614 802			
Transfert de charges d'exploitation			Charges financières		
Reprise de provisions sur actif circulant	741 255	226 711	Dotations aux provisions pertes et charges		
			Dotations aux provisions sur titres & comptes courants	6 647 622	5 703 062
			Intérêts et charges assimilées	613 525	845 974
			Différences négatives de change	164	228
TOTAL I	3 618 942	5 376 879	TOTAL VI	7 261 311	6 549 264
Charges d'exploitation			2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	< 2 268 620 >	5 623 171
Autres achats et charges externes	2 931 669	2 945 322	3. RESULTAT COURANT AV IMPOT (II+III-IV+V-VI)	< 3 442 245 >	2 355 841
Impôts, taxes et versements assimilés	85 945	129 323			
Salaires et traitements	1 359 548	1 324 728	Produits exceptionnels		
Charges sociales	352 005	568 323	Sur opérations de gestion		
Dotation aux amort. et provisions :			Sur opérations en capital	58 347 337	
- Dotation aux amortissements	79 876	29 325	Reprise sur provisions		
- Dotation aux provisions	-	3 255 385	TOTAL VII	58 347 337	-
Autres charges	7 815	402 206			
TOTAL II	4 816 858	8 654 612	Charges exceptionnelles		
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	< 1 197 916 >	< 3 277 732 >	Sur opérations de gestion	714	2 609
			Sur opérations en capital	27 354 404	9 635 000
			Dotations aux amortissements		
			Dotations aux provisions		
			TOTAL VIII	27 355 118	9 637 609
			4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	30 992 219	< 9 637 609 >
			PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)		
			IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	< 3 456 >	< 1 992 442 >
			TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	66 983 262	17 559 718
			TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	39 429 832	22 849 043
			BENEFICE	27 553 430	< 5 289 325 >

1 PRINCIPE COMPTABLE, METHODE D’EVALUATION ET FAITS CARACTERISTIQUES

1.1 Principes comptables et méthodes d’évaluation

Les états financiers ont été établis en conformité avec les principes généraux d’établissement et de présentation des comptes définis par le code de commerce et le règlement CRC n° 99-03 du 29 avril 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l’exploitation
- permanence des méthodes comptables d’un exercice à l’autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d’établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l’évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

■ Participations, autres titres immobilisés

La valeur d’acquisition est constituée par le coût d’achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d’acquisition à sa valeur d’utilité, appréciée notamment par référence à la quote-part de situation nette détenue et compte tenu des plus values latentes potentielles.

■ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d’inventaire est inférieure à la valeur comptable.

■ Actions propres

Le montant brut correspond à la valeur d’achat. Le cours de l’action retenu pour déterminer la provision est le cours moyen du mois de décembre.

■ Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2007, les valeurs mobilières de placement sont des certificats de dépôt négociables et sont valorisées à leurs cours d’acquisition.

1 - 2 EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Janvier 2007 : Rupture des négociations avec le groupe Alpha le 30 janvier 2007 concernant la vente des divisions Chimie Fine et Colorants

Mars 2007 : Signature d'un nouvel accord entre Orgasynth et ses banques. Ce nouvel accord signé le 14 mars 2007 engageait le groupe à céder ses divisions Chimie Fine et Colorants avant le 30 septembre 2007. En contre partie, les partenaires bancaires acceptaient de:

- reporter la date d'exigibilité du prêt relais de 13 M€
- maintenir en l'état les lignes de crédit court terme consenties à chacune des filiales du Groupe ORGASYNTH.

Mai 2007 : Reprise de la cotation du titre le 4 mai 2007, celle-ci ayant été suspendue depuis le 27 juillet 2005.

Avril 2007 : Mise en liquidation judiciaire de la société Orgachim (Oissel) à l'issue de la période d'observation de la société mise en redressement judiciaire en août 2005.

La mise en liquidation judiciaire le 24 avril 2007 par décision du Tribunal de Commerce de Rouen, a été assortie d'une période de poursuite d'activité de deux fois 2 mois, mise à profit pour mener à son terme un contrat de stockage à façon, continuer les opérations de dépollution et terminer la procédure de licenciement.

Juillet 2007 : Finalisation de l'opération de cession des divisions Chimie Fine et Colorants.

Orgasynth a signé le 13 juillet 2007, le transfert de propriété, à Argos Soditic, des sociétés de Chimie Fine et Colorants après la levée des conditions suspensives prévues au contrat conclu le 14 juin.

Le périmètre de cession englobe les sociétés Orgapharm, Orgasynth Industries, All'Chem, Synthexim, Steiner et Steiner Finances soit 339 salariés au total.

Aux côtés d'Argos Soditic, groupe de capital-investissement européen indépendant, participent à l'acquisition, David Simonnet, Directeur Général du Groupe Orgasynth, en charge des divisions chimie fine et colorants et Pierre Beaugrand, Directeur Général Industriel.

Décembre 2007 : Regroupement des activités Matières Premières et Arômes.

Dans le but de pérenniser et développer le pôle Matières premières et Arômes, de proposer à ses clients une offre globale et cohérente, fondée sur la créativité et l'innovation, le Groupe Orgasynth a décidé de réunir sous une seule entité ses filiales ADRIAN INDUSTRIES et FONTAROME, constituant le pool arômes et huiles essentielles du groupe. Cette opération a consisté en :

- une reconstitution des capitaux propres des 2 filiales grâce à une augmentation de capital d'Adrian Industries pour 2 000 K€,
- suivie d'une cession pour un euro de la société FONTAROME à la société ADRIAN Industries compte tenu de capitaux propres proches de zéro,

en vue de la réalisation d'une TUP début 2008 par Adrian Industries sur Fontarôme (transmission universelle du patrimoine de la société Fontarôme au profit de la société Adrian Industries du fait de la détention de 100 % du capital social) à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme, et l'adoption par Adrian industries d'une nouvelle dénomination Orgarôme.

Décembre 2007 : Rachat d'Adrian Essentiels Oils

En juillet 2006, la société Adrian Industries avait cédé à la SC Yriel, 51% de sa participation dans le capital de la société Adrian Essentiels Oils (AEO).

Cet apport de liquidité destiné à soutenir Adrian Industries dans la mise en place de son plan de continuation ne reposant pas sur des raisons économiques, Orgasynth SA a racheté, en décembre 2007, à la société YRIEL 51% du capital de la société AEO moyennant le prix total de 810 K€ (prix identique au prix de vente à Yriel)

Afin de détenir l'intégralité des parts de la société, Orgasynth a également racheté à la société ADRIAN INDUSTRIES 49% du capital de la société moyennant le prix de 778 K€.

Décembre 2007 : Rachat d'ADRIAN AMERICA Inc

Orgasynth a racheté, en décembre 2007, à Adrian Industries la totalité des actions de la société ADRIAN AMERICA Inc, pour un euro.

Décembre 2007 : Signature d'une nouvelle convention de trésorerie

Le GIE Orgasynth Finances a été liquidé en décembre 2007.

Le groupe Orgasynth assurera désormais le suivi de la Trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie.

Décembre 2007 : Cession de la société PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS

Le groupe Orgasynth a cédé, en décembre 2007, les 35% qu'il détenait par Adrian Industries dans la SA PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS, société de production, transformation et commercialisation d'épices, de plantes à parfum aromatiques et médicinales biologiques au prix de 968 K€.

1 - 3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

31 janvier 2008 : Réalisation de la transmission universelle de patrimoine au 31 janvier 2008 à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme au profit d'Adrian Industries qui a pris le nom d'Orgarôme

2 DETAIL DES POSTES DU BILAN

2.1 Mouvements de l'exercice des immobilisations

EN K€	Valeur Brute au 01/01/2007	Augmentatio n	Diminution	Valeur Brute au 31/12/2007
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
Logiciels	38	15	6	47
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
Agencements des constructions	94	18	18	94
Installations techniques matériel	4			4
Matériel de transport	22			22
Matériel de bureau & informatique	56	2	7	51
Immobilisations en cours	102	39	37	104
<u>Immobilisations Financières</u>				
Titres de participations (1)	50 943	6 738	27 335	30 346
Créances rattachées à des participations	601	23	50	574
Prêts		655	62	593
Crédit vendeur		2 000		2 000
Actions propres	2 557			2 557
Autres immobilisations financières	56			56
TOTAL	54.472	9 490	27 515	36 447

(1) Mouvements des titres de participation

Société	Au 01/01/2007	Augmentation	Diminution	Total au 31/12/2007
Chiralsep	1 218			1 218
Adrian Industries	1 040	4 700		5 740
VF Aromatiques	68			68
Orgachim	12 609			12 609
Fontarome	40	450	490	-
Fontarôme Suisse	35			35
Pcma	696		696	-
SCI Lauremont	700			700
Bambao-Tropikal	10			10
Framaroma	436			436
SCI Color Immo	2			2
Eastaroma	253			253
Orgapharm	40		40	-
Floressence	7 604			7 604
Orgasynth Industries	1 757		1 757	-
All Chem	1 975		1 975	-
Steiner Finances	18 488		18 488	-
Synthexim	3 883		3 883	-
Adrian Eol		1 588		1 588
SA Color	75			75
Divers autres	14		6	8
	50.943	6 738	27 335	30 346

2.2 Mouvement de l'exercice des amortissements et provisions

EN K€	Cumulés au 01/01/2007	Augmentation	Diminution	Cumulés au 31/12/2007
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
Logiciels	38	8	5	41
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
Agencements des constructions	42	52		94
Installations techniques materiel	4			4
Matériel de transport	10	7		17
Materiel de bureau & informatique	35	13	7	42
<u>Immobilisations Financières</u>				
Titres de participation (1)	16	1		17
Créances rattachées à des participations	167	784	348	603
		272		272
Actions propres	710		476	234
TOTAL	17 006	2 137	836	18 307

(1) Détail des provisions des titres de participation

Société	Au 01/01/2007	Dotation	Reprise	Total au 31/12/2007
Chirosep	1 218			1 218
Adrian Industries	1 040			1 040
VF Aromatiques	68			68
Orgachim	12 609			12 609
Fontarome	40		40	-
Fontarôme Suisse	35			35
Floressence		1 600		1 600
Pcma	308		308	-
SCI Lauremont	449			449
Bambao-Tropikal	10			10
Eastaroma		138		138
Framaroma	390	46		436
	16 167	1 784	348	17 603

2.3 Liste des filiales et participations

2.3.1 Liste des filiales et participations françaises

RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE FILIALE ET PARTICIPATION		INFORMATIONS FINANCIERES				VALEURS DES TITRES DE PARTICIPATION		C.A. HT
SOCIETES	SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE (EN %)	RESULTATS (BENEFICE OU PERTE DU DERNIER EX CLOS)	BRUTE	NETTE	
ORGACHIMS.A.S.	3,Rue Octave Fauquet BP 7 76350 OISSEL	3 313	< 8 951 >	100	< 1 172 >	12 609	-	963
S.C.I.COLOR IMMOBILIER	La Pommerie 76480 AMBOURVILLE	3	133	50,98	-	2	2	90
ADRIAN INDUSTRIES S.A.S.	Zone Industrielle du Vert Galant 66, avenue du Château 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	2 035	2 356 >	100	1 617	5 740	4 700	5 360
VF AROMATIQUES SA	ZA La Festre Sud 06780 ST CEZAIRE SIAGNE	446	< 883 >	85,84	-	68	-	-
SA COLOR	38 Ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU	156	< 180 >	24,98	-	75	75	-
CHIROSEP S.A.	11 Rue de la boissiere 76170 LA FRENAYE	1 274	< 1 288 >	34,07	-	1 218	-	7
FLORESCENCES.A.S.	ZA La Festre Sud 06780 ST CEZAIRE SIAGNE	840	4 511	100	419	7 604	6 004	13 008
SCIDU LAUREMONT	ZA La Festre Sud 06780 ST CEZAIRE SIAGNE	2	164	100	53	700	251	56

2.3.2 Liste des filiales et participations étrangères

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE FILIALE ET PARTICIPATION		INFORMATIONS FINANCIÈRES				VALEUR DES TITRES DE PARTICIPATION		C.A. HT
SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE (EN %)	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EX CLOS)	BRUTE	NETTE	
FONTAROMES.A.	c/o Mauprochim S.A. 14 Chemin du Pré Fleuri 1228 PLAN LES OUATES SUISSE	64	< 37 >		-	35	-	-
EASTAROMA S.A.R.L.	20 rue Zavodskaya 67840 Village Molodejnyé District d'Ovidiopol Région d'Odessa UKRAINE	453	< 273 >	64,93	< 253 >	252	114	308
TROPIKAL	BAMBAO ANJOUAN (COMORES)	152	< 153 >	100	16	10	-	2 637
ICS FRAMAROMA SRL	STR D SCHINOASEI 41 MD 2019 MUM CHISINAU MOLDAVIE	163	< 72 >	51	-	436	-	-
SANEX	MADAGASCAR					10	-	-
ADRIAN AMERICA INC	1443 Pinewood Street RAHWAY NJ 07065 U.S.A.	871	< 1 551 >	100	< 404 >	-	-	1 662
ADRIAN ESSENTIAL OILS	n° 1 Essence House Grabtree Road Thorpe Industrial Park EGHAM SURREY (GB)	769	738	100	107	1 588	1 588	5 342

2.4 Actif circulant classé par échéance

EN K€	MONTANT BRUT	CREANCES à moins d'un an	CREANCES à plus d'un an
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
Créances rattachées à des participations	574	115	459
Prêts	2 593	100	2 493
Autres immobilisations financières	2 613		2 613
<u>AUTRES CREANCES</u>			
Clients et comptes rattachés	3 329	821	2 508
Comptes courants des associés	10 181	5 560	4 621
Autres créances	1 255	1 255	
<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>			
	31	31	
TOTAL	20 576	7 882	12 695

2.5 Créances sur filiales et participations

EN K€	MONTANT BRUT
Créances rattachées à des participations	522
Clients et comptes rattachés	3 079
Comptes courants des associés (1)(2)	8 488
TOTAL	12 089

⁽¹⁾ Comptes Courants :

○ Compte courant Eastaroma	80 K€
○ Compte courant VF Aromatiques	3 K€
○ Compte courant Adrian USA	1 074 K€
○ Compte courant Bambao-Tropikal	450 K€
○ Compte courant Framaroma	60 K€
○ Compte courant Adrian – Beten	4 K€
○ Compte courant Floressence	182 K€
○ Compte courant Adrian	739 K€
○ Compte courant Orgachim	4 298 K€
○ Compte courant Fontarôme	1 598 K€

(2) Provisions sur Comptes Courants

Société	Au 01/012007	Dotation	Reprise	Total au 31/12/2007
Orgachim		3 724		3 724
Bambao-Tropikal		450		450
Framaroma		60		60
Adrian USA	323	357		680
	323	4 591	-	4 914

2.6 Capital

Le capital est composé de 2 426 353 actions d'un nominal de 2 €, souscrites en totalité, soit 4 852 706 €.

Toutes les actions sont libérées entièrement.

EN K€	2007	2006
Situation nette au 1er janvier	22 007	27 296
Dividendes distribués Résultat de l'exercice	27 553	< 5 289 >
Situation nette au 31 décembre	49 560	22 007

2.7 Provisions pour risques et charges

en K€	Montant au 01/01/2007	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/2007
Provision sur engagement caution Orgachim S.A.S.	3 566		3 566	
TOTAL	3 566	-	3 566	

2.8 Dettes sur filiales et participations

Néant

2.9 Etat des dettes classées par échéance

EN K€	MONTANT BRUT	ECHEANCE à moins d'un an	ECHEANCE à plus d'un an et à moins de 5ans	ECHEANCE à plus de 5 ans
<u>DETTES FINANCIERES</u>				
Emprunts et dettes financières diverses	600	600		
<u>AUTRES DETTES</u>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	970	970		
Dettes fiscales et sociales	906	906		
TOTAL	2 476	2 476	-	-

2.10 Charges à payer

EN K€	MONTANT
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs : factures non parvenues	182
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sociales	88
Dettes fiscales	13
TOTAL	282

2.11 Autres informations

en €	NBRE ACTIONS	COURS MOYEN en €	VALEUR BRUTE en K€	PROVISION en K€
Actions propres au 01/01/2007	192 635	13.27	2 557	710
Reprise de provisions au 31/12/2007				- 476
TOTAL AU 31/12/2007	192 635	12.06	2 557	234

Au 31 décembre, les 192 635 actions détenues par la société en autocontrôle représentent 8% du capital social.

Compte tenu de l'absence d'affectation explicite du plan global d'achat d'actions Orgasynth, les actions propres ont été reclassées en « titres immobilisés » dans les comptes sociaux Orgasynth S.A au 31 décembre 2002, et déduits des capitaux propres pour leur valeur brute dans les comptes consolidés.

Le cours de l'action retenu pour déterminer la provision est le cours moyen du mois de décembre.

2.12. Engagement pris en matière de retraite (hors bilan)

En K€	2 007	2 006
Provision en début de période	114	143
Transfert de personnel	-	48
Charge de l'exercice	9	18
Total provision au 31/12/2007	123	113

3 DETAIL DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Nature du chiffre d'affaires : 2 600 K€

- **1 878 K€** : Prestation en fonction du chiffre d'affaires des filiales, de la Direction Générale, Direction de Production, Direction Commerciale et Direction de la Recherche.
- **194 K€** : Sous location de bureaux à Orgapharm
- **528 K€** : Prestations du service Ressources Humaines et Paie, du service informatique et du service comptable

3.2. *Détail des charges et produits financiers*

Produits financiers : 4 992 K€

- | | |
|---|----------|
| • Autres intérêts et produits assimilés | 24 K€ |
| • Produits nets sur cessions VMP | 545 K€ |
| • Différences positives de change | 33 K€ |
| • Reprise sur provisions sur titres | 348 K€ |
| • Reprise sur provisions sur actions | 476 K€ |
| • Reprise provisions situation nette | 3 566 K€ |

Charges financières : 7 261 K€

- | | |
|--|----------|
| • Intérêts et charges assimilées | 614 K€ |
| • Provisions sur comptes courants | 4 591 K€ |
| • Provisions sur titres de participation | 1 784 K€ |
| • Provisions sur créances sur participations | 272 K€ |

3.3. **Détail des charges et produits exceptionnels**

- **Charges exceptionnelles : 27 355 K€**

Concerne des valeurs comptables des titres.

- **Produits exceptionnels : 58 347 K€**

Concerne des produits de cessions d'immobilisations incorporelles pour 13 K€ et des produits de cessions immobilisations titres pour 58 334 K€

3.4 *Accroissement et allègement de la dette future d'impôt*

Non significatif

3.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

EN K€	RESULTAT AVANT IMPOT	IMPOT	RESULTAT NET
Résultat Courant	<3 442 >	-	<3 442 >
Résultat Exceptionnel	30 992	3	30 995
TOTAL	27 550	3	27 554

4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 Rémunération des dirigeants

- **Organe d'administration** : la société n'a pas procédé au titre de l'exercice 2007 à la distribution de jetons de présence.
- **Organe de direction** : le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale s'élève à 369.340 € dont 9.303 € d'avantages en nature.

4.2 Effectifs

- Effectif au 31/12/2006 : 10 personnes dont 8 cadres et 2 agents de maîtrise.
- Effectif au 31/12/2007 : 11 personnes dont 8 cadres et 3 agents de maîtrise.

4.3 Régime d'intégration fiscale

EN K€	Sociétés	Imprimé ER	Résultat fiscal des Filiales	Impôt des Filiales
	Orgasynth SA	100	100	
	Orgachim SAS	- 3 606	- 3 606	
	Adrian Industries SAS	485	485	
	Fontarôme SAS	86	86	
	Floressence SAS	260	260	3
	Résultat du Groupe	- 2 675	- 2 675	3
	IS à 33,33%			
	Impôt dû	-		
	Profit d'intégration net de la mère	3		

Le groupe Orgasynth est fiscalement intégré. Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société Mère et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Lorsque les filiales redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt.

En cas de sortie du Groupe, conformément à l'avenant à la convention d'intégration fiscale signé le 7 juillet 2006, aucune indemnité n'est versée aux filiales sortantes sauf si la sortie du Groupe d'une ou des filiales est due à :

- leur éviction du périmètre d'intégration décidée arbitrairement par la société mère (modification spontanée du périmètre d'intégration) sans qu'une telle éviction ne soit la conséquence d'une cession par la société mère de sa participation dans le capital des filiales à un tiers ou de toute autre opération de restructuration (fusion, apport partiel d'actif, etc.,...) ou même d'une dissolution de la filiale en cause.
- La dénonciation par la société mère de l'option pour le régime des groupes intégrés.

4.4 Engagements hors bilan

Le Groupe a accordé une garantie de passif à Axyntis dans le cadre de la cession de ses divisions Chimie Fine et Colorants. Celle-ci s'appuie sur une garantie bancaire de 3 M€ à 1^{ère} demande dégressive qui s'éteindra au 31 décembre 2009.

20.1.4 Projets de résolution présentés à l'Assemblée générale du 28 août 2008

Résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 27 553 430 euros.

L'assemblée donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 27 553 430 euros, ainsi qu'il suit :

- résultat de l'exercice	27 553 430 €
- amortissement des pertes antérieures inscrites en report à nouveau	5 289 325 €
- bénéfice distribuable	<u>22 264 105 €</u>
- distribution d'un dividende de	873 487 €
- affectation du solde au compte Autres réserves	21 390 618 €

Le dividende revenant à chaque action est fixé à 0,36 euro.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 11 septembre 2008 au guichet de Natexis Banques Populaires et de la Banque Populaire de la Côte d'Azur.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses actions en autocontrôle, le montant du dividende leur revenant sera affecté au compte Autres réserves.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, lors de l'encaissement des dividendes ou lors de l'encaissement d'autres revenus perçus au cours de la même année civile, pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. Les prélèvements sociaux afférents au dividende versé à une personne physique domiciliée fiscalement en France sont en tout état de cause soumis au régime du prélèvement à la source.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des opérations et conventions dont ledit rapport fait état, les actionnaires concernés ne prenant pas part au vote desdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Carole Abdelli et de Messieurs Emmanuel Alves et Richard Michalak viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR SUPPLEMENTAIRE

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernard Pommier demeurant 42 avenue Bieckert à Nice (06000), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

L'assemblée générale, constate que les mandats de la société KPMG SA, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la SCP JEAN CLAUDE ANDRE ET AUTRES, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion. Elle décide de nommer en qualité de nouveaux co-commissaires aux comptes :

- La société MAZARS DUPARC ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Olivier Le Bertre, ayant son siège social 53 rue Louis Pasteur, BP 144 à Mont Saint Aignan cédex (76135), en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- La société MAZARS ET GUERARD, représentée par Monsieur Luc Marty, ayant son siège social 61 rue Henri Régault à Paris – La Défense cédex (92705), en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION – PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir, céder, ou transférer des actions de la société par tous moyens en bourse, de gré à gré ou autrement.

Les actions ainsi rachetées pourront être utilisées par le conseil d'administration dans les conditions définies par les articles 225-209 et suivants du Code de commerce et notamment aux fins suivantes :

- L'annulation d'actions pour optimiser le résultat par action selon autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2007 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire ;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F. ;
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés.

Les modalités du rachat des actions de la société sont les suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 20 €
- nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société pendant la durée de validité du programme : 10% des actions existantes.
- montant maximum des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions : 4 852 706 euros.

En cas de réalisation d'augmentations de capital par attributions gratuites d'actions, le prix maximum d'achat sera respectivement ajusté en faisant le produit de ce prix par le rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2007.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION – RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 28 mars 2008 de transférer le siège social du 211 boulevard Vincent Auriol Paris (75013) au 25-27 rue de la Clef à Paris (75005) et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Résolutions à caractère extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, sur le marché français et/ou sur le marché international, à l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons, à souscrire en espèces ou par compensation de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société.
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans le limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

- décide que la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, arrêter les prix et conditions d'émission, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de préserver les droits de titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 13 juillet 2006.

ONZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER A CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 14 558 118 euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président directeur général, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet le cas échéant de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités pour rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 13 juillet 2006.

DOUZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES DU GROUPE ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'émission d'actions ordinaires de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 145 581 euros, représentant 3% du capital actuel.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

- décide que le prix de souscription des actions à émettre devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail ;

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, pour déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre de la ou des augmentations de capital qui seront décidées en vertu de la présente délégation et notamment pour :

- fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre du groupe Orgasynth pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital ci-dessus autorisées ;
- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions à provenir des augmentations de capital ;
- arrêter les conditions et modalités des émissions et, notamment, les conditions d'ancienneté pour participer aux augmentations ;
- fixer le nombre d'actions à émettre, le nombre d'actions maximal pouvant être souscrites par salarié, le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées, les délais et modalités de libération des actions émises, les dates d'ouverture et de clôture de souscription ;
- procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières de la société ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

L'assemblée générale fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité durant laquelle cette autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 13 juillet 2006.

TREIZIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou réglementaires et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

20.2 Dates des dernières informations financières

- Le 30 juillet 2008, la société a communiqué ses chiffres d'affaires social et consolidé du 2^{ème} trimestre 2008 : au 2^{ème} trimestre 2008, le nouveau périmètre d'Orgasynth a représenté un chiffre d'affaires de 7 789 K€ contre 8 578 K€ (proforma) au 2^{ème} trimestre 2007.
Par rapport au 2^{ème} trimestre 2007, ce montant :
 - n'intègre pas l'activité de la société Orgachim en liquidation judiciaire et qui avait dégagé un chiffre d'affaires de 326 K€ au 2^{ème} trimestre 2007.
 - intègre l'activité de la société Agipal depuis le 9 juin 2008, date de son acquisition par le groupe Orgasynth qui a réalisé depuis cette date un chiffre d'affaires de 158,6 K€.

- Le 25 juin 2008, la société Orgasynth a informé ses actionnaires du report de son assemblée générale annuelle initialement convoquée pour le 30 juin 2008.
En effet, à la demande de l'AMF en date du 18 juin, la société a modifié la présentation des comptes consolidés relatifs à l'année 2007 : bien que les comptes consolidés et annuels d'Orgasynth aient été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, l'AMF a considéré que l'information fournie par la société au titre des activités Chimie fine et Colorants cédées en juillet 2007 n'était pas suffisamment explicite au regard des normes IFRS 5, IAS 1.
Ces modifications de présentation n'ont pas affecté le résultat net consolidé précédemment communiqué.
Les comptes consolidés sous leur nouvelle présentation ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 juillet 2008 qui a convoqué l'assemblée générale annuelle pour le 28 août 2008.

20.3 Politique de distribution de dividendes

Il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes sur les exercices 2005 et 2006.
Il sera proposé à l'assemblée générale du 28 août 2008 la distribution d'un dividende de 0,36 euro par action.

20.4 Procédures judiciaires d'arbitrage

Aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe n'a été engagée au cours des 24 derniers mois.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4 852 706 € divisé en 2 426 353 actions d'une seule catégorie de 2 € chacune entièrement libérées.

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3 Actions détenues par l'émetteur

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2007, dans sa 5^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un nouveau programme pour une durée dix huit mois à compter de cette autorisation. Ce programme a fait l'objet d'un communiqué de mise en oeuvre le 14 janvier 2008 et donnait comme objectifs sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation :

1. L'annulation d'actions pour optimiser le résultat par action sous réserve de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2007 dans sa 6^{ème} résolution à caractère extraordinaire ;
2. L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F. ;
3. La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
4. La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés.

Le prix d'achat unitaire maximum retenu par l'Assemblée Générale était de 20 €.

A ce jour, Orgasynth n'a pas acheté ou vendu d'action dans le cadre de ce nouveau programme et détient toujours 192 635 actions en autocontrôle.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Le 13 juillet 2006, l'assemblée générale extraordinaire, dans sa 6^{ème} résolution, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce :

- a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, sur le marché français et/ou sur le marché international, à l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons, à souscrire en espèces ou par compensation de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

- a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société.
- a décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans le limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

- a décidé que la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, arrêter les prix et conditions d'émission, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de préserver les droits de titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale a décidé que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

La présente délégation a été consentie pour une durée de vingt six mois à compter de cette assemblée.

Elle n'a pas, à ce jour, été mise en oeuvre par le Conseil d'administration.

21.1.5 Informations régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.

Le 13 juillet 2006, l'assemblée générale extraordinaire, dans sa 7^{ème} résolution, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, a délégué au conseil d'administration

les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 9 705 412 euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'assemblée générale a décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président directeur général, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet le cas échéant de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités pour rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'assemblée générale a décidé que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

La présente délégation a été consentie pour une durée de vingt six mois à compter de cette assemblée.

Elle n'a pas, à ce jour, été mise en oeuvre par le Conseil d'administration.

21.1.6 Plan d'options d'achat d'actions

Néant.

21.1.7 Opérations opérées par les dirigeants sur les titres de la société

Il n'y a pas eu d'opérations opérées par les dirigeants sur les titres de la société en 2007.

Le 3 mars 2008, la société Yriel a racheté 107 800 titres Orgasynth à 14,00 euros par action. Cette opération n'a pas donné lieu à des franchissements de seuils.

21.1.8 Evolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature des opérations	Augment° de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Capital après opération	Nombre total d'actions
14/05/87	Constitution de la société	1 800 000 F	-	18 000 de 100 F de nominal	1 800 000 F	18 000
24/06/92	Apports en nature	301 000 F		3 010 de 100 F de nominal	2 101 000 F	21 010
21/07/94	Apports en nature	570 600 F		5 706 de 100 F de nominal	2 671 600 F	26 716
21/07/94	Incorporation de réserves	7 328 400 F		73 284 de 100 F de nominal	10 000 000 F	100 000
25/06/96	Absorption de SELVA par ELVAS	7 312 000 F	23 784 720 F ¹⁷	73 120 de 100 F de nominal	17 312 000 F	173 120
25/06/96	Division du nominal des actions			1731200 de 10 F de nominal en remplacement des 173 120 de 100F de nominal	17 312 000 F	1 731 200
28/08/96	Augmentation de capital en numéraire	2 360 720 F	35 410 800 F	236 072 de 10 F de nominal	19 672 720 F	1 967 272
29/09/97	Paiement du dividende en actions	281 640 F		28 164 de 10 F de nominal	19 954 360 F	1 995 436
29/09/97	Incorporation de réserves	3 990 870 F		399 087 de 10 F de nominal	23 945 230 F	2 394 523
21/08/98	Paiement du dividende en actions	318 300 F		31 830 de 10 F de nominal	24 263 530 F	2 426 353
27/05/99	Incorporation de réserves et conversion de la valeur nominale en en € : 1 action = 2 €	7 568 134,70 F			4 852 706 € divisé en 2 426 353 actions de 2 €	2 426 353

¹⁷ prime de fusion

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'acquisition et la gestion d'intérêts et de participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts, actions, obligations, et de droits sociaux dans toutes sociétés industrielles, commerciales et civiles,
- l'assistance technique, industrielle ou commerciale aux filiales,
- la fourniture de prestations de services aux filiales en matière administrative, financière, juridique, comptable, informatique, de gestion et de management,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant l'activité des filiales,
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des projets spécifiés.

21.2.2 Statuts

ARTICLE 1^{ER} – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme française qui a été constituée par acte sous seings privés en date du 14 mai 1987, enregistré à Grasse le 19 mai 1987, bordereau 273, n° 1.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : ORGASYNTH.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'acquisition et la gestion d'intérêts et de participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts, actions, obligations, et de droits sociaux dans toutes sociétés industrielles, commerciales et civiles,
- l'assistance technique, industrielle ou commerciale aux filiales,
- la fourniture de prestations de services aux filiales en matière administrative, financière, juridique, comptable, informatique, de gestion et de management,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant l'activité des filiales,
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des projets spécifiés.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est à : 25/27 rue de la Clef – 75005 PARIS

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision

par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est de quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 25 mai 2086, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

- 1) Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées du quart de leur valeur nominale. La somme totale versée par les actionnaires soit 450 000 F a été déposée au Crédit Lyonnais de Grasse, qui a délivré, à la date du 14 mai 1987, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux établie par Messieurs ALVES et VANNESTE et annexée à chacun des originaux des présentes. Par suite de l'appel effectué par le conseil, les actionnaires ont intégralement libéré le capital social ainsi qu'il a été constaté par délibération dudit conseil d'administration en date du 22 juin 1987.
- 2) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 1992, le capital social a été augmenté de TROIS CENT UN MILLE FRANCS (301 000 F) par la création de TROIS MILLE DIX (3 010) actions nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées qui ont été attribuées en rémunération d'apports en nature.
- 3) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juillet 1994, le capital social a été augmenté de cinq cent soixante dix mille six cents francs (570 600 F) par la création de CINQ MILLE SEPT CENT SIX (5 706) actions nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées qui ont toutes été attribuées en rémunération d'apports en nature.
- 4) Aux termes de la même assemblée, le capital social a été augmenté de SEPT MILLIONS TROIS CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENTS FRANCS (7 328 400 F) par incorporation d'une somme de même montant prélevée sur le poste des "primes d'émission".
- 5) Aux termes d'une délibération extraordinaire des actionnaires en date du 25 juin 1996, les dispositions d'une convention de fusion conclue avec la société "SELVA" ont été approuvées et le capital social a été augmenté d'une somme de SEPT MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE FRANCS (7 312 000 F) par la création de SOIXANTE TREIZE MILLE CENT VINGT (73 120) actions nouvelles de 100 F chacune, en rémunération des apports de la société absorbée.
Par décision de la même assemblée, la valeur nominale des actions a été divisée par dix, de telle sorte qu'aux 173 120 actions de 100 F de nominal composant le capital social ont été substituées 1 731 200 actions de 10 F de nominal.
- 6) Aux termes d'une délibération en date du 28 août 1996, le conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 27 août 1996, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS (2 360 720 F), par émission de DEUX CENT TRENTE SIX MILLE SOIXANTE DOUZE (236 072) actions nouvelles de 10 F chacune à libérer intégralement en numéraire.
- 7) Le conseil d'administration réuni le 29 septembre 1997 et agissant sur habilitation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 1997 a arrêté à 28 164 le nombre d'actions souscrites par les actionnaires ayant opté pour le paiement de leur dividende en actions et constaté que le capital social était porté de 19 672 720 F à 19 954 360 F.
- 8) Le conseil d'administration réuni le 29 septembre 1997 et agissant sur habilitation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 juin 1997, a procédé à une augmentation du capital social d'un montant de 3 990 870 F par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte de primes d'émission, de fusion et d'apport.

- 9) Le conseil d'administration réuni le 21 août 1998 et agissant sur habilitation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 1998 a arrêté à 31 830 le nombre d'actions souscrites par les actionnaires ayant opté pour le paiement de leur dividende en actions et constaté que le capital social était porté de 23 945 230 F à 24 263 530 F.
- 10) L'assemblée générale mixte du 27 mai 1999 a décidé une augmentation du capital social d'un montant de 7 568 134,70 Francs par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte de primes d'émission, de fusion et d'apport, suivie de la conversion du capital social en 4 852 706 Euros.

ARTICLE 7 – AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associés ou non.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT SIX (4 852 706) Euros divisé en DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS (2 426 353) actions d'une seule catégorie de DEUX (2) Euros chacune.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative ou sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Les dispositions du présent article sont également applicables aux autres titres de toute nature émis par la société.

ARTICLE 11 – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La société est en droit, conformément à l'article 228-2 du Code de commerce, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 12 – FRANCHISSEMENT DE SEUIL DE PARTICIPATION

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote doit informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total des actions de celle-ci qu'elle possède.

Elle en informe également le conseil des marchés financiers dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus. En outre, toute personne physique ou morale dont la participation atteint un pour cent du capital social ou un multiple de cette fraction, en deçà ou au-delà de cinq pour cent, est tenue d'en informer la société dans le délai prévu au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 13 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL – NEGOCIATION DES ROMPUS

En représentation d'une augmentation de capital, il peut être créé des actions ordinaires, des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions ordinaires, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans la limite d'un certain montant et sous réserve du respect de la réglementation applicable ou des certificats d'investissement assortis de certificats de droit de vote, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Les actions à dividende prioritaire peuvent être converties en actions ordinaires. En outre, la société dispose de la faculté d'exiger le rachat de la totalité ou de certaines catégories des actions à dividende prioritaire.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus", les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre de titres, d'échange de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Organisation et délibérations du conseil

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante quinze ans ne peut être supérieur au tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur concerné est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique et il détermine sa rémunération.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à soixante quinze ans.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Le conseil est convoqué par le président qui arrête l'ordre du jour.

En cas de dissociation de ces mandats, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre ville avec l'accord de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

2. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 16 – DIRECTION GENERALE

1. Principe d'organisation

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. Elle reste en vigueur jusqu'à décision contraire du conseil d'administration.

2. Directeur général

2.1 Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du §1 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination d'un directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de soixante dix ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2.2 Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

2.3 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, tout directeur général délégué doit être âgé de moins de soixante cinq ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ARTICLE 17 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

1°) Convocation – lieu de réunion

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies, au choix du conseil d'administration, à PARIS, dans le département du siège social, au lieu du siège d'une filiale ou en tout autre lieu du département où une société du groupe a son siège ou un établissement stable.

2°) Accès aux assemblées.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire peut participer aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire; tout actionnaire titulaire d'une ou plusieurs actions d'une catégorie déterminée peut participer aux délibérations de

l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

L'actionnaire peut assister aux assemblées sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, le cas échéant, d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. Un intermédiaire inscrit peut représenter un actionnaire non résident dans les conditions prévues aux articles 228-1 et 228-3 du Code de commerce. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Les personnes morales actionnaires sont représentées par leur représentant légal ou statutaire ou par un délégué spécialement désigné par ce représentant.

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3°) Bureau de l'assemblée

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Une feuille de présence est émergée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

4°) Calcul du quorum

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

5°) Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. Cependant, le droit de vote peut être supprimé dans les cas prévus par la loi.

6°) Droit de vote double

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- a) à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.
- b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ainsi qu'aux actions nouvelles issues de la division d'actions anciennes pour lesquelles l'actionnaire bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en pleine propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation, entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

7°) Modalités de vote

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités fixées par décret. Le formulaire de vote par correspondance peut figurer sur le même document que la formule de procuration.

ARTICLE 18 – DROIT DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

Au plus tard, dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire, la société informe ses actionnaires du nombre total de droits de vote existant à cette date. Dans la mesure où, entre deux assemblées générales ordinaires, le nombre de droits de vote varie d'un pourcentage fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie, par rapport au nombre déclaré antérieurement, la société, lorsqu'elle en a connaissance, informe ses actionnaires, et, si elle est cotée, le conseil des marchés financiers, du nouveau nombre à prendre en compte.

ARTICLE 19 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

ARTICLE 20 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 21 – CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

A cet effet, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont valablement faites au domicile élu ou à défaut d'élection de domicile au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats commerciaux sont signés dans le cadre normal des affaires.

**23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERT ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Aucune information en provenance de tiers et aucune déclaration d'expert n'est retranscrite dans ce document.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 Informations publiées par ORGASYNTH

Orgasynth fournit une information régulière, claire et transparente à ses actionnaires individuels ou institutionnels ainsi qu'à leurs prescripteurs.

L'information est assurée par :

- des avis financiers diffusés dans la presse
- des communiqués diffusés électroniquement vers les supports d'information des investisseurs professionnels, des actionnaires individuels et des médias via le réseau de diffusion Hugin
- la publication semestrielle des résultats du groupe.

Communiqués et rapports annuels sont également consultables sur le site de l'AMF.

Le rapport annuel de la société est disponible sur simple demande auprès de la société.

Les avis publiés au BALO, les communiqués de presse ainsi que les rapports annuels sont en ligne sur le site web du groupe :

www.orgasynth.com

La société Orgasynth a publié les informations suivantes au cours de ces 12 derniers mois :

BALO	
Documents	Date
Chiffres d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2008 et semestriels 2008	30/07/08
Report de l'assemblée générale du 30 juin 2008	25/06/08
Avis de convocation à l'assemblée générale du 30 juin 2008	16/05/08
Chiffres d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2008	14/05/08
Comptes 2007	30/04/08
Chiffres d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2007 et annuels provisoires	30/01/08
Avis de convocation à l'assemblée générale du 30 juin 2008	24/12/07
Comptes semestriels 2007	26/10/07
Chiffres d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2007	24/10/07
Chiffres d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2007 et semestriels provisoires	23/07/07

Communiqués de presse (CP) et avis financiers (AF)			
Document		Support	Date
Report de l'assemblée du 30 juin 2008	CP	Diffusion via Hugin et site Orgasynth	19/06/08
Acquisition de la société Agipal	CP	Diffusion via Hugin, VP Communication et site Orgasynth	09/06/08
Comptes annuels 2007	AF	Les Echos	14/05/08
Comptes annuels 2007	CP	Diffusion via Hugin, VP Communication et site Orgasynth	13/05/08
Rapport d'activité du 1 ^{er} trimestre 2008		Sites AMF et Orgasynth	15/05/08
Honoraires 2007 des Commissaires aux comptes		Sites AMF et Orgasynth	06/05/08
Orgasynth annonce la naissance d'Orgarôme	CP	Diffusion via Hugin, VP Communication et site Orgasynth	30/01/08
Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres soumis à l'AGM du 15 juin 2007		Sites AMF et Orgasynth	14/01/08
Comptes semestriels 2007	AF	Les Echos	29/10/07
Rapport trimestriel d'activité		Sites AMF et Orgasynth	29/10/07
Cessation du contrat de liquidité avec la société TSAF – Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société Octofinances SA		Sites AMF et Orgasynth	28/09/07
Rapport semestriel d'activité		Sites AMF et Orgasynth	03/09/07
Orgasynth : finalisation de la cession des divisions Chimie Fine et Colorants	AF	Les Echos	17/07/07
Orgasynth : finalisation de la cession des divisions Chimie Fine et Colorants	CP	Diffusion via VP Communication (agence de presse), site Orgasynth, envois personnalisés par e-mail	16/07/07

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Aucune participation n'est détenue par les sociétés du Groupe en dehors des sociétés incluses dans l'organigramme décrit au chapitre 20.1.3.4 Annexe aux comptes annuels de ORGASYNTH - Exercice 2007, paragraphe 2.3.